

L'An deux mille vingt-et-un, le mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci de me brancher le micro parce que sinon à 19 heures, nous n'aurons toujours pas commencé. Il y a le petit moment de convivialité de démarrage du Conseil Municipal, mais là maintenant il est 18 h 03, mes chers collègues. Nous avons un ordre du jour qui est quand même chargé et je vous propose de prendre place. Les quelques retardataires nous rejoindront.

*
* * *

Monsieur CREBASSA est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
Mme BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
Mme VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
Mme CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
Mme LABBE Ségolène	Mme BOUBIDI Sophie
M. RIBEYRON Franck	Mme MOURGUE Josiane
M. JOUVE Fabien	Mme CHANCHORLE Marie-Christine
M. DUPUCH Thierry	Mme MCQUILTON Romy
M. AUBIN Théodore	Mme BERTRAND Marie-Odile
M. BENGOUA Ali	Mme LAUTARD Véronique
M. GONEN Gökhan	M. SARRALIE Claude
M. VERNIOL Pierre	Mme MAALEM Elisabeth
Mme PRADEL Marie	M. CREBASSA Franky
M. BIROLLI François	M. JIMENA Patrick
Mme ZAGHDOUDI Saloua	M. VAZQUEZ Francis
Mme MARTIN sabrina	M. KACZMAREK Eric
M. FLOUR Patrick	Mme FRATELLI Valérie
M. LAMY Thomas	

Etaient Excusés :

Mme STAMMBACH Agathe	Mme HOBET Elodie
Ayant donnés pouvoir à :	
Mme VAUCHERE	M. FLOUR

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Mes chers collègues, selon la tradition de notre assemblée municipale, je voudrais en quelques mots évoquer la mémoire d'un Columérin bien connu et qui a siégé au sein de notre Conseil Municipal à Colomiers. Il s'agit d'André COLOMES, Columérin au grand cœur qui est décédé le 9 janvier 2021, un samedi, à l'aube de sa 95^e année, quelques mois avant de fêter avec son épouse Gisèle leur 69^e année de mariage. Engagé à 18 ans dans le groupe Matabiau d'août 1944 à décembre 1945, il avait participé à la libération de la gare Toulouse Matabiau. Ancré depuis de longues années dans son quartier du Falcou, André était un homme engagé pour sa ville. Il avait accompli de 1972 à 1984 deux mandats de Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales auprès d'Alex RAYMOND alors Maire de Colomiers. Responsable de la commission de l'aide sociale où il ne ménagera alors pas son énergie pour les plus démunis. Toute sa vie, il a été un mari, un père, un grand-père et un arrière-grand-père très attentionné, toujours prêt à rendre service comme en témoigne sa famille. Il était une grande et belle personne et aussi un artiste autodidacte qui nous régalaient de ses peintures, sculptures et poèmes. Ses obsèques se sont tenues le 13 janvier dernier et je vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence à la mémoire d'André COLOMES.

Minute de silence à la mémoire d'André COLOMES.

*
* *
*

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 16 Décembre 2020 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* *
*

Monsieur CREBASSA donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 16 Décembre 2020.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - LISTE DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	14
2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ACTUALISE POUR L'ANNEE 2021.....	15
3 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021.....	33
4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE TOULOUSE METROPOLE.....	36
5 - TICKET SPORT SAISON 2020-2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	45
6 - VALEUR TICKET SPORT.....	48
7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.....	50
8 - CANDIDATURE POUR APPEL A PROJETS "THEMATIQUE COOPERATION INTERNATIONALE".....	52
9 - FIXATION DU TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS.....	56
III - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)	58
10 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE PIBRAC - REF :12AT22.....	59
11 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS DE L'ECOLE SIMONE VEIL ET AVENUE DES MAROTS - REF : 12 AS 165 REACTUALISATION DE L'ETUDE PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2019.....	62
12 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ETIENNE COLLONGUES - REF : 12BT222.....	66
13 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169 MODIFICATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019.....	69

14 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX URGENTS DE 2020 ET PETITS TRAVAUX URGENTS A PREVOIR POUR 2021 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.....	72
IV - RESSOURCES HUMAINES.....	76
15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	77
16 - CONVENTION DE FINANCEMENT "FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHP) 2021-2023".....	91
V - ORGANISATION MUNICIPALE.....	94
17 - TOULOUSE METROPOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES	95
VI - DEVELOPPEMENT URBAIN.....	97
18 - COHERENCE URBANISME-MOBILITÉS : PACTE URBAIN ASSOCIÉ AUX PROJETS 3EME LIGNE DE MÉTRO – LIGNE AÉROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B, HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNATURE DU PACTE URBAIN.....	98
19 - CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE – PROJET DE VENTE	118
20 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPERATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DU GRAND TOULOUSE	129
21 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – ESPLANADE DU VAL D'ARAN - PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETE PARCELLAIRE - EXPROPRIATION.....	139
VII - DEVELOPPEMENT DURABLE	147
22 - APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 : PROLONGATION EN 2021.....	148
VIII - JEUNESSE ET EDUCATION.....	152
23 - AJUSTEMENT DE LA CARTE DES SECTEURS SCOLAIRES	153
IX - CULTURE.....	158
24 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ECOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT).....	159
X - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF.....	162
25 - PÔLE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF - MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2021	163
XI - JEUNESSE ET EDUCATION.....	168
26 - DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR L'EDUCATION AU GOUT DES JEUNES (ANEGJ)	169
XII - CONVENTIONS.....	172

27 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 18 PLACE DU LANGUEDOC A COLOMIERS POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COLOMIERS.....	173
XIII - RAPPORT	181
28 - RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE RELATIFS AU CONTROLE DES COMPTES DE GESTION DE TOULOUSE METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS CONCERNANT L'ENQUETE SUR LA MISE EN PLACE DES METROPOLES ET L'ENQUETE SUR LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT.....	182
XIV - DIVERS	188
29 - DENOMINATION PARKINGS ET VOIES PUBLIQUES DU QUARTIER SEYCHERON.....	189
30 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE.....	192
XV - VOEUX / MOTIONS	195
31 - VŒU POUR L'OUVERTURE DU RSA AUX MOINS DE 25 ANS	196



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

1 - LISTE DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0001

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00
--	---

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE
2. EMPRUNT AGENCE FRANCE LOCALE - 4 000 000 EUROS

4ème Adjointe : Madame VAUCHERE

1. IL EST DECIDE, DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021, DE SIGNER UNE CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION L'USINE, POUR LES REPRESENTATIONS DU SPECTACLE DE RUE "NOUVELLES DE N(OO)NE" DE LA COMPAGNIE 1 WATT, LE SAMEDI 13 MARS 2021 A 11H ET 17H30, POUR UN MONTANT DE 2 000.00 € TTC.
2. DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020/2021, IL EST DECIDE DE CONFIER A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS L'ORGANISATION DE DEUX SPECTACLES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC POUR UN MONTANT GLOBAL DE 4 000.00 € TTC.
3. IL CONVIENT DE SOLLICITER, POUR LE FESTIVAL BD, UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 50.000 €, REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 20.000 €, TOULOUSE METROPOLE 25.000 €, CENTRE NATIONAL DU LIVRE 25.000 €, SOFIA 15.000 €, ADAGP 10.000€ ET OCCITANIE LIVRE ET LECTURE 3.000 €.
4. CONTRAT AVEC L'AUTRICE MORGANE ALAVES DOMICILIEE 39 RUE DES PARADOUX 31100 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTRICE LA SOMME DE 1500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTE DES COTISATIONS SOCIALE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.
5. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ECOLE EIMA, REPRESENTEE PAR MADAME CLAIRE PELIER, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 14 ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI 31000 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA AU PRESTATAIRE LA SOMME DE 269.05€ TTC (DEUX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).
6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA MENAGERIE" REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT LUC CAMILLI DOMICILIE, 6 IMPASSE MARCEL PAUL 31170 TOURNEFEUILLE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 500 € TTC (CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.
7. CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR AVEC L'AUTEUR FREDERIC MAUPOME DOMICILIE, 25 RUE EUGENE D'HAUTPOUL 31400 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 269.05 € TTC (DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET 5 CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00</p>
--	---

8. CONTRAT AVEC L'EDITRICE PAULE BATTAULT DOMICILIEE, 27 RUE DE L'UNION 31100 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'EDITRICE LA SOMME DE 226 € TTC (DEUX CENT VINGT SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
9. CONTRAT AVEC L'AUTEUR STEPHANE SENEGAS DOMICILIE EN RAYNAUD, RUE DES JARDINS 81570 CUQ-LES-VIELMUR. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 226 € TTC (DEUX CENT VINGT SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.
10. CONTRAT DE CESSION DE DROITS AVEC L'AUTEUR DAMIEN ASPE DOMICILIE, 3 BIS RUE DE LA DAURADE 31000 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 350 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS EMPLOYEURS.
11. IL CONVIENT DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 5.000 € (WIKIPOLIS 5.000 €), REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 15.000 € (PROMENADES DESSINEES 5.000 €, WIKIPOLIS 10.000 €), ANCT 10.000 € (PROMENADES DESSINEES 10.000 €), DRAC 30.000 € (PROMENADES DESSINEES 10.000 €, PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 20.000 €).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

RAPPORTEUR	N°	MARCHES OU AVENANTS	Notification	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT H.T.
Maire MME TRAVAL- MICHELET	1	Distribution des ballotins de chocolats offerts aux agents par la Municipalité à l'occasion des vœux au personnel 2021	08/01/2021	LA FEVE AU PALAIS	31770 COLOMIERS	4950 € TTC
	2	Distribution des ballotins de chocolats offerts aux agents par la Municipalité à l'occasion des vœux au personnel 2021	08/01/2021	ZANGHIERI	31770 COLOMIERS	4950 € TTC
	3	Distribution des ballotins de chocolats offerts aux agents par la Municipalité à l'occasion des vœux au personnel 2021	08/01/2021	LES CHOCOLATS DU PHENIX	31770 COLOMIERS	4950 € TTC
1^{er} adjoint M SIMION	1	Avenant n°5 – Prestations pédagogiques à caractère socio-éducatif, culturel et socio-culturel pour la Ville de Colomiers	26/11/2020	LEO LAGRANGE	31081 TOULOUSE CEDEX 1	- 93 808,54 € nets
4^{ème} adjointe MME VAUCHERE	1	Mission d'accompagnement des enfants bénéficiaires du programme de réussite éducative par un psychologue	28/12/2020	Charlotte PETITFILS	31270 VILLENEUVE-TOLOSANE	29 0000 € nets
5^{ème} adjoint M BRIANCON	1	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 1 : Métallerie Serrurerie – Opération bouldrome municipal	22/10/2020	GB AGENCEMENT	31140 LAUNAGUET	10 651,00 €
	2	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 2 : Electricité CFO/CFA – Opération bouldrome municipal	22/10/2020	SONO TECHNIC	31140 LAUNAGUET	12 255,75 €

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

	3	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 3 : Maçonnerie – Opération boulodrome municipal	22/10/2020	GBMP	31170 TOURNEFEUILLE	83 963,40 €
	4	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 4 : Sols durs Carrelage Faïence Opération boulodrome municipal	22/10/2020	EHBI	31120 PORTET SUR GARONNE	11 300,00 €
	5	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 5 : Menuiseries PVC Bois – Opération boulodrome municipal	22/10/2020	GB AGENCEMENT	31140 LAUNAGUET	12 844,00 €
	6	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 6 : Menuiseries aluminium – Opération boulodrome municipal	22/10/2020	GB AGENCEMENT	31140 LAUNAGUET	1 690,00 €
	7	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 8 : Cloisons sèches isolation-Plâtrerie-Plafond– Opération boulodrome municipal	22/10/2020	EHBI	31120 PORTET SUR GARONNE	2 557,55 €
	8	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 10 : Plomberie Sanitaire Chauffage – Opération boulodrome municipal	22/10/2020	CLIMATER MAINTENANCE SUD-OUEST	82000 MONTAUBAN	18 348,18 €
	9	Marché subséquent MS03 : Accord-cadre travaux de réaménagements – Lot 11 : Peinture revêtements sols souples et murs – Opération boulodrome municipal	22/10/2020	SOGAPEINT	31700 BLAGNAC	1 784,22 €
	10	Travaux dans le cadre de l'AD'Ap- Stade de rugby Bendichou – Lot 3 : Menuiseries intérieures	18/11/2020	MYTEL	31410 MAUZAC	24 985,80 €

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

	11	Acquisition de gazons, d'engrais et de produits naturels pour l'entretien des espaces verts et terrains de sports de la ville de Colomiers – Lot 1 : Engrais enrobés	17/12/2020	SO'VERT	31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	11 000,00 € (maximum)
	12	Acquisition de gazons, d'engrais et de produits naturels pour l'entretien des espaces verts et terrains de sports de la ville de Colomiers – Lot 2 : Engrais libération lente	17/12/2020	GAZONS DE FRANCE	72230 RUAUDIN	24 000,00 € (maximum)
	13	Acquisition de gazons, d'engrais et de produits naturels pour l'entretien des espaces verts et terrains de sports de la ville de Colomiers – Lot 3 : Gazons	17/12/2020	SO'VERT	31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	16 000,00 € (maximum)
	14	Acquisition de gazons, d'engrais et de produits naturels pour l'entretien des espaces verts et terrains de sports de la ville de Colomiers – Lot 4 : Terreaux vrac	17/12/2020	SO'VERT	31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	10 000,00 € (maximum)
8^{ème} adjointe MME CLOUSCARD- MARTINATO	1	Nettoyage des circuits de ventilation du Centre de Restauration Municipal	26/11/2020	AIR ET SOLUTIONS	31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES	4 215,00 €
	2	Contrôle réglementaire annuel de la qualité de l'eau chaude : recherche de légionnelle	27/11/2020	LAE	31750 ESCALQUENS	5 265,00 €
	3	Fourniture de barquettes compostables et biodégradables, films et étiquettes	17/12/2020	SOREPACK	51800 SAINTE MENEHOULD	200 000,00 € (maximum)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

	4	Location – Entretien du linge professionnel pour le CRM	28/12/2020	ANETT CINQ	31330 GRENADE	120 000,00 € (maximum)
	5	Travaux de dépose et repose de l'aire de jeux des petits du square des Marots	18/11/2020	A2JSO	82100 CASTELSARRASIN	26 407,00 €
	6	Avenant n°2 - Construction de l'école élémentaire Simone VEIL – Lot 2 : Fondations/Gros œuvre/Isolation	05/01/2021	GBMP	31170 TOURNEFEUILLE	1 710,70 €
	7	Avenant n°2 - Construction de l'école élémentaire Simone VEIL – Lot 3 : Etanchéité	04/01/2021	SOPREMA	31200 TOULOUSE	7 593,25 €
	8	Avenant n°2 - Construction de l'école élémentaire Simone VEIL – Lot 6 : Cloisons/Doublages/Plâtrerie/Plafonds	04/01/2021	PLATRIERS MIDI PYRENEES	31130 BALMA	1 232,00 €
	9	Avenant n°2 - Construction de l'école élémentaire Simone VEIL – Lot 11 : Electricité/CFO/CFA/Photovoltaïque	06/01/2021	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	31029 TOULOUSE CEDEX 4	25 854,59 €
	10	Fourniture de produits, matériels d'entretien et articles d'hygiène pour les services de la ville de Colomiers – Lot 1 : Produits d'entretien	08/01/2021	PYRENET	65420 IBOS	25 000,00 € (minimum)
	11	Fourniture de produits, matériels d'entretien et articles d'hygiène pour les services de la ville de Colomiers – Lot 2 : Petits matériels d'entretien	08/01/2021	HENRI SUBRA	31104 TOULOUSE CEDEX 1	15 000,00 € (minimum)
	12	Fourniture de produits, matériels d'entretien et articles d'hygiène pour les services de la ville de Colomiers – Lot 3 : Essuyage et hygiène corporelle	08/01/2021	PYRENET	65420 IBOS	30 000,00 € (minimum)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

	13	Fourniture de produits, matériels d'entretien et articles d'hygiène pour les services de la ville de Colomiers – Lot 4 : Articles d'hygiène à usage unique	08/01/2021	PYRENET	65420 IBOS	15 000,00 € (minimum)
10^{ème} adjointe MME LABBE	1	Réalisation d'une consultation auprès des citoyens columérins	14/12/2020	PEOPLE VOX	31000 TOULOUSE	10 000,00 €
MME CHANCHORLE Conseillère déléguée	1	Acquisition de matériel pédagogique pour les différentes structures de la Ville de Colomiers – Lot 1 : Matériel pédagogique enfance (3-17 ans) : jeux et jouets/ateliers créatifs	04/01/2021	SAVOIRSPLUS	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	80 000,00 € (maximum)
	2	Acquisition de matériel pédagogique pour les différentes structures de la Ville de Colomiers – Lot 2 : Matériel pédagogique petite enfance (0-3 ans) : jeux et jouets/éveil/motricité	28/12/2020	LACOSTE	84250 LE THOR	20 000,00 € (maximum)
M DUPUCH	1	Prestation de paniers gourmands pour les seniors – décembre 2020	18/11/2020	LES FERMIERS OCCITANS	81290 LABRUGUIERE	70 000,00 € TTC
MME MOURGUE Conseillère déléguée	1	Acquisition d'une plieuse pour le Service Imprimerie	26/11/2020	RBS	70000 VALLEROIS LE BOIS	14 926,55 € TTC
	2	Avenant n°1 de prolongation - Acquisition et maintenance de copieurs	07/12/2020	SHARP	95948 ROISSY CDG	150 000,00 €
	3	Avenant n°1 de prolongation - Consommables traceur et papier - Lot 2 : Papier copieur de production	07/12/2020	ANTALIS	91250 TIGERY	8 000,00 €

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

	4	Marché subséquent MS04 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : Switchs	07/12/2020	STIM PLUS	92000 NANTERRE	2 925,00 €
	5	Marché subséquent MS04 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : Impression étiquettes	07/12/2020	SCRIBA	33185 LE HAILLAN	661,00 €
	6	Marché subséquent MS05 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : Petit matériel	17/12/2020	STIM PLUS	92000 NANTERRE	1 721,82 €
	7	Marché subséquent MS05 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : Licences Microsoft	17/12/2020	XEFI	31770 COLOMIERS	9 735,00 €
	8	Marché subséquent MS05 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : PCs All In One	17/12/2020	ECONOCOM	31140 SAINT-ALBAN	6 550,00 €
	9	Marché subséquent MS05 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : Tablettes durcies	17/12/2020	STIM PLUS	92000 NANTERRE	6 000,00 €
	10	Marché subséquent MS05 : Accord-cadre d'achats de matériel informatique : Chariot mobile atelier multimédia	17/12/2020	ESI	31130 FLOURENS	17 863,47 €
	11	Fournitures de périodiques et revues professionnelles et gestion des abonnements de la commune de Colomiers – Lot 1 : Périodiques, revues diverses pour le public et gestion des abonnements du Pavillon Blanc Henri Molina	17/12/2020	CID	31076 TOULOUSE CEDEX	15 000,00 € (maximum)
	12	Fournitures de périodiques et revues professionnelles et gestion des abonnements de la commune de Colomiers – Lot 2 : Périodiques, revues professionnelles et abonnements numériques ainsi	17/12/2020	CID	31076 TOULOUSE CEDEX	30 000,00 € (maximum)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

		que la gestion des abonnements pour le Service Documentation de la mairie de Colomiers				
	13	Acquisition de fournitures de bureau, enveloppes, pochettes et papier avec impression – Lot 1 : Fournitures de bureau	29/12/2020	LYRECO	59584 MARLY	50 000,00 € (maximum)
	14	Acquisition de fournitures de bureau, enveloppes, pochettes et papier avec impression – Lot 2 : Enveloppes, pochettes et papier avec impression	04/01/2021	OCCITANE ENVELOPPE	31000 TOULOUSE	10 000,00 € (maximum)
MME PRADEL Conseillère déléguée	1	Avenant n°3 - Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux associatifs et des maisons citoyennes de la ville de Colomiers	22/10/2020	LA PASSERELLE	31770 COLOMIERS	870,44 € par semaine
	2	Avenant n°4 - Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux associatifs et des maisons citoyennes de la ville de Colomiers	17/12/2020	LA PASSERELLE	31770 COLOMIERS	170,09 € par semaine
M SARRALIE Conseiller délégué	1	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y compris mise en œuvre de l'AD'Ap de la Ville de Colomiers – MS2 : « Opération Chrestias »	09/11/2020	SELARL LE 23	31400 TOULOUSE	18 800,00 €
	2	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y compris mise en œuvre de l'AD'Ap de la Ville de Colomiers – MS3 : « Opération Hall Comminges»	18/11/2020	ARTE	31770 COLOMIERS	61 167,00 €

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du Mercredi 17 Mars 2020

	3	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y compris mise en œuvre de l'AD'Ap de la Ville de Colomiers – MS4 : « Améliorations thermiques pour trois équipements communaux »	09/11/2020	SELARL LE 23	31400 TOULOUSE	21 271,15 €
	4	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y compris mise en œuvre de l'AD'Ap de la Ville de Colomiers – MS5 : « Opération « Cimetière Bassac »	10/11/2020	SELARL LE 23	31400 TOULOUSE	25 080,00 €
	5	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité éclairage public inférieur à 36 kva – marché subséquent n°2	16/12/2020	EDF	33300 BORDEAUX	207 964 € (selon DQE)

1 - LISTE DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous démarrons maintenant l'ordre du jour avec comme traditionnellement la liste des décisions du maire qui vous sont proposées. Est-ce que vous avez des observations ou des demandes de compléments d'information ? Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Bonsoir à toutes et à tous. Je profite de cette occasion pour vous dire le plaisir que j'ai de vous retrouver. J'en profite aussi pour souhaiter une bonne fête à Monsieur JIMENA. C'est la Saint-Patrick. Ça vaut aussi pour moi. Plus sérieusement, nous souhaitons avoir la communication du taux qui est pratiqué par l'Agence France Locale pour l'emprunt de 4 M€ qui est indiqué dans le document. Est-ce qu'on peut à l'occasion avoir communication de ce taux pour qu'on puisse se comparer aux taux bancaires qui ont dû certainement vous être présentés pour voir si effectivement l'AFL est une bonne affaire, ce dont je ne doute pas ? Si on peut savoir aussi à quoi correspond cet emprunt de 4 M€.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est un emprunt d'équilibre prévisionnel du Compte Administratif 2020 et du financement des restes à réaliser pour lequel une consultation avait été lancée en octobre 2020 pour un montant de 4 M€. Il a été retenu l'offre à taux fixe de l'Agence France Locale et les caractéristiques financières de ce contrat sont les suivantes : un taux fixe de 0,45 % sur 15 ans, une indemnité actuarielle de remboursement anticipé et une phase de mobilisation sur douze mois. La mobilisation se fera à la fin de la phase de mobilisation soit au plus tard le 20 décembre 2021.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ACTUALISE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0002

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les deux mois précédents l'adoption du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente délibération, il donnera lieu au débat.

Ce rapport présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles du Compte Administratif 2020, les données contextuelles nationales et métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière.

Des données précises sur les charges en matière de Ressources Humaines et sur la stratégie en matière de gestion active de la dette sont également présentées.

Compte tenu des impacts structurants pour le budget communal, du processus d'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des dernières réunions du groupe de travail dédié qui ont eu lieu sur le mois de janvier et février, il a été décidé de repousser la date du vote du budget communal début avril 2021.

Par ailleurs, le Plan Pluriannuel d'Investissement a pu être finalisé.

Ainsi, il est proposé un nouveau rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, consolidant l'ensemble de ces éléments, annexé à la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires proposées pour 2021, et présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ACTUALISE POUR L'ANNEE 2021

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, je vous propose maintenant le Débat d'Orientations Budgétaires actualisé pour l'année 2021. Depuis le 16 décembre 2020 qui était la date de la présentation de la première version du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, des éléments structurants sont intervenus liés notamment à l'aboutissement de la démarche d'harmonisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au niveau métropolitain, la TEOM, qui conduisent avec la réforme de Taxe d'Habitation et aussi la baisse des impôts de production qui a un impact sur nos recettes fiscales à une véritable recomposition de la fiscalité locale, tant d'ailleurs, et nous le verrons, du point de vue du contribuable que du point de vue du budget communal. Par ailleurs, dans l'intervalle, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 a été finalisé et il est donc décidé par mesure de transparence de vous présenter un nouveau rapport d'orientations budgétaires pour être beaucoup plus sincère et actuel, le vote du BP 2021 devant intervenir lui à un prochain Conseil Municipal début avril, c'est-à-dire le 7 avril, puisque ce Conseil Municipal est maintenant fixé. Par ailleurs, l'ensemble de ces mécaniques qui ont été au travail dans cet intervalle-là et particulièrement l'impact, on va le voir, de la réforme de la TEOM au niveau métropolitain, dont les discussions ont quand même fortement duré, ont amené un délai de plus de deux mois séparant le Débat d'Orientations Budgétaires du vote du Budget Primitif. Et donc c'est pourquoi j'ai décidé aussi pour rester tout à fait dans la réglementation et dans la légalité de vous représenter ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Beaucoup de points, vous le verrez, n'ont pas significativement évolué et donc je m'attarderai bien entendu davantage sur les points saillants d'évolution depuis la présentation qui en avait été faite lors de notre précédent Conseil Municipal du mois de décembre. Concernant le contexte national, pas d'évolution significative depuis le mois de décembre, avec toujours à déplorer l'absence d'un véritable plan de relance pour les collectivités territoriales. Même si, comme on l'avait dit la dernière fois, évidemment les collectivités territoriales peuvent venir pointer sur les plans de relance qui sortent au fur et à mesure et qui sont proposés par l'État. Néanmoins, comme vous le savez, nous n'avons pas eu de compensation sur l'absence de recettes notamment tarifaires qui ont, on va le voir et on le rappellera, affecté notre épargne pour cette année 2020.

La réforme fiscale, je vous le rappelle, dès la loi de finances 2018 prévoyait la suppression progressive de la Taxe d'Habitation avec une progressivité qui nous engage jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun contribuable ne paiera de Taxe d'Habitation. En rappelant aussi que dès maintenant, environ 80 % des contribuables ne paient plus la Taxe d'Habitation. Concernant les taux, le taux de taxe d'habitation a donc été gelé à son niveau de 2019 et c'est sur ce niveau-là que l'État opère des compensations pour compenser bien sûr la Commune sur cette recette fiscale importante. Mais néanmoins, et évidemment vous le constaterez, nous perdons les dynamiques associées puisque cette compensation ne prévoit pas de dynamique.

Ensuite, cette compensation repose sur un double mécanisme. D'abord, le transfert aux communes dès 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux était pour le Département de 21,90 % qui viendra donc s'ajouter au taux communal. Le nouveau taux communal de référence est donc de 36,5 %. Et puis un coefficient correcteur puisqu'en agrégeant ce taux départemental, nous prélevons, nous venons collecter beaucoup plus de recettes

fiscales à ce titre que ce que nous accorderait la stricte compensation sur la base des taux de TH de 2019 et donc l'État opérera bien sûr un prélèvement pour corriger cet effet et neutraliser les effets de la surcompensation. Je ne reviens pas sur l'évolution de la fiscalité des départements ou des EPCI. Concernant les dispositions du projet de loi de finances 2021, comme on l'avait annoncé, on peut noter une actualisation forfaitaire des bases d'imposition très faible, 0,2 %, vu la faiblesse du taux d'inflation de l'année 2020.

Concernant les impacts de la crise sanitaire en 2021, ils restent effectivement ancrés sur la base de communication que nous avons faite, notamment sur le budget 2020, qui sera le plus affecté concernant l'impact de cette crise sanitaire avec un montant qui avait été communiqué et qui reste valable de 2 M€. Concernant l'année 2021, nous devons projeter le cas échéant et en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires, d'autres événements qui pourraient contraindre nos recettes tarifaires, si cela advenait. D'ores et déjà, cela pourrait concerner par exemple l'Espace Nautique Jean Vauchère puisque c'est un équipement qui produit de la recette tarifaire et qui est encore aujourd'hui contraint. Et puis par ailleurs, la ville de Colomiers a contribué à l'ouverture d'un centre de vaccination, comme vous le savez. La mise à disposition des locaux et des ressources correspondantes est évaluée à environ 25 000 €. Malgré toutes ces contraintes que vous connaissez et sur lesquelles je ne reviens pas, nous continuons bien sûr d'adapter nos événements et nos services municipaux. Nos agents municipaux adaptent régulièrement leurs prestations et leur travail au regard de ce contexte, y compris d'ailleurs les services que nous donnons aux administrés.

Concernant le contexte métropolitain, le Débat d'Orientations Budgétaires au niveau métropolitain a eu lieu le 4 février 2021. Le Budget Primitif de Toulouse Métropole sera présenté lors du Conseil de Métropole du 1^{er} avril et demain se tiendra la Commission des Finances au cours de laquelle seront dévoilés les premiers éléments de ce Budget Primitif 2021. En tout état de cause, même si l'identification précise des pertes fiscales n'est pas encore possible, la tendance annoncée est quand même assez forte et l'impact sur l'épargne métropolitaine sera important. Évidemment alors que Toulouse Métropole entre dans ce début de mandat comme nous, dans un travail de définition de projet de mandat notamment au niveau de ce qu'on appelle entre nous la Programmation Pluriannuelle des Investissements Métropolitains (PPIM), qui, elle, ne devrait être votée qu'au mois de juin, nous avons évidemment beaucoup d'incertitudes sur les actions qui seront définies. Par ailleurs, depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois, vous le savez, des groupes de travail ont abouti au choix d'un scénario d'harmonisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Je vous expliquerai plus précisément de quoi il s'agit. Cette harmonisation du taux et ce travail qui a été conduit par l'ensemble des élus de Toulouse Métropole sur cette harmonisation du taux de TEOM a évidemment un impact important sur le niveau de produits de fiscalité au niveau du foncier bâti, nous y reviendrons, et qui vient également avoir un impact sur le niveau de notre attribution de compensation et de notre Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Autant d'éléments que nous n'avons pas lors du Débat d'Orientations Budgétaires que nous vous avons proposé au mois de décembre dernier.

Malgré tout dans ce contexte et en dépit de cette crise sanitaire, bien sûr, notre programme politique reste pertinent, je dirais plus pertinent que jamais et il se déploie sur quatre axes stratégiques, que je vous rappelle rapidement, on les avait déjà énoncés. La ville qui accompagne et fait participer où d'ores et déjà des actions sont lancées : le lancement de la grande consultation citoyenne, la maison des arts martiaux et de la boxe, les travaux sur l'observatoire de la vie associative, la politique culturelle sur le mandat 2020-2026, une réflexion qui est en cours également, la livraison du cinéma le Grand Central par notre prestataire et notre délégué Véo Colomiers, on voit tous les jours l'avancée des travaux, un projet de reconstruction d'un conservatoire dans cet axe-là aussi, la construction de l'école Simone Veil qui est, elle, aussi en cours avec un projet qui bénéficie par ailleurs de deux démarches de participation « Dessine ta cour » et « participe à la construction de ton école », un projet à vocation culturelle qui fait participer les enfants avec des artistes. L'école Hélène Boucher fera aussi l'objet de notre attention après la prise en compte de la nouvelle carte scolaire. Sur le champ social et les solidarités, l'analyse des besoins sociaux sera actualisée. Nous travaillons actuellement, cher Arnaud, sur la CPG. Des contacts importants, des réflexions, des travaux sont en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour travailler sur cette CPG, ce qui permettra de poser les bases à la fois d'un projet social de territoire adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et surtout de fixer les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'expérimentation par ailleurs de la cellule de coordination des solidarités pendant le second confinement permet aujourd'hui de mettre en évidence toute la pertinence de cette cellule de coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Ville. Un dispositif d'ailleurs qui a été bien apprécié et ciblé par la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble de nos partenaires comme un dispositif extrêmement pertinent en ce moment. Vous travaillez également sur le projet d'une mutuelle santé de ville, sur la réserve citoyenne, mais aussi bien sûr sur la poursuite de notre agenda d'accessibilité programmée.

Le deuxième axe, c'est la ville qui respire. Sur cette thématique centrale de notre projet politique, deux adjoints ont été nommés, vous le savez. Nous travaillons actuellement sur la maison des transitions écologiques avec aussi et dès que nous le pourrons au regard des contraintes sanitaires la mise en place d'un conseil citoyen des transitions écologiques. La démarche de la Ville Fertile se structure aussi et devrait aboutir prochainement à une délibération-cadre. Une ville qui respire, c'est aussi bien sûr une ville des mobilités, extrêmement importantes à l'heure actuelle. Les mobilités bien sûr, c'est le grand projet de la 3^e ligne de métro, mais c'est aussi porter la ville sur des déplacements alternatifs notamment les nouveaux modes actifs et nous allons pouvoir, nous l'espérons, bénéficier de vélos en libre-service grâce au renouvellement du marché qui est maintenant entre les mains de Tisséo Collectivités et puis nous engagerons également en matière d'exemplarité de la Municipalité la mise en place d'un plan de déplacement des agents municipaux.

Troisième axe, la ville qui s'épanouit, avec nos grands chantiers, nos grands travaux autour de la rénovation et de la restructuration urbaine avec bien sûr le Grand Val d'Aran, je n'y reviens pas, l'étude qui démarre pour la redynamisation de la rue du centre après que le cabinet d'étude pluridisciplinaire ait été choisi, le quartier des Fenassiers qui entre dans sa phase terminale et puis le programme de réhabilitation du Poitou qui devrait également intervenir au cours de ce mandat. Enfin, nous travaillerons sur les prospections autour de cette ville du dimanche, cette ville d'innovation et cette ville de la coopération internationale.

Enfin, quatrième axe extrêmement important aussi, c'est la ville qui protège avec une Police Municipale qui voit ses effectifs se structurer et augmenter, un travail en cours qui vous sera présenté prochainement sur une brigade urbaine de proximité, une réflexion sur le périmètre des caméras de vidéoprotection, le changement de prestataire de fourrière qui a déjà permis d'enlever un nombre beaucoup plus important de véhicules ventouses, donc là aussi très attendu par nos concitoyens. Ce programme se met donc en place de façon ambitieuse et pour cela nous devons poser une stratégie financière de mandat d'un horizon et d'une temporalité 2020-2026 pour financer ce projet, porter ce projet et le réaliser.

Deux axes principaux ont conduit notre réflexion : la recherche d'un niveau structurel d'épargne de gestion suffisamment haut pour financer l'ensemble de nos services publics existants et vous le savez, financer les nouveaux besoins, participer aussi au Plan Pluriannuel d'Investissements que je vous présenterai et puis le maintien d'une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les huit années qui est le premier seuil d'alerte et qui impose donc une double maîtrise du stock de dettes et du niveau d'épargne.

Alors, c'est dans ce contexte évidemment que la recomposition complète de la fiscalité locale doit être analysée et cette année 2021 marquera évidemment à ce titre cette recomposition complète de notre feuille d'imposition pour les columérines et les columérins, comme d'ailleurs sa traduction dans le budget communal. Je vous propose de l'analyser à deux égards parce qu'on va voir effectivement que les deux aspects sont très différents. Tout d'abord, l'impact de cette recomposition de la fiscalité locale à l'égard du contribuable et puis bien sûr sa traduction pour le budget communal. Concernant les contribuables, pour les particuliers, évidemment la suppression de la Taxe d'Habitation marque bien entendu cette évolution de la fiscalité locale puisque le contribuable columérin, comme tous les contribuables français, se voit exonéré de la Taxe d'Habitation qui disparaît donc. Et pour environ 80 % des contribuables, aujourd'hui, cette Taxe d'Habitation a disparu et puis progressivement jusqu'en 2023. Le contribuable columérin moyen, on va dire, aura vu son imposition nette diminuer, passant d'environ – alors évidemment, c'est un chiffre moyen qui peut cacher des réalités diverses – de 2 000 € en moyenne à 1 250 € et bien évidemment, ce chiffre va se poursuivre et se structurer encore, comme je le disais, jusqu'en 2023. Pour rappel, c'est important de

le préciser, 57 % de cette Taxe Foncière relève pour notre ville et pour Colomiers, au regard de la structuration de notre territoire, des entreprises installées sur le territoire et seulement 43 % des propriétaires d'habitations. Quand on vient sur le champ des propriétaires d'habitations, au regard là aussi de la typologie de l'habitat sur Colomiers avec 30 % de logements sociaux qui sont d'ores et déjà exonérés bien sûr, en tout cas dont la Taxe Foncière est payée par le bailleur social, et au fil de ces vingt années qui viennent de s'écouler et de la succession des lois incitatives fiscales de Robien, Duflot, etc., ce sont pratiquement 70 % de produits investisseurs qui sont réalisés sur notre territoire comme partout d'ailleurs dans la métropole et en France. Et donc finalement dans ces 43 % de fiscalité issue des propriétaires d'habitations, une part finalement assez faible de propriétaires occupants qui s'acquittent directement de la Taxe Foncière.

Concernant les autres sujets et il faut le préciser d'un mot, il faut rappeler qu'en 2019, nous sommes passés de 37 taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5 niveaux de taux métropolitains et de ce point de vue là, le contribuable columérin avait déjà bénéficié d'une baisse de la TEOM puisqu'on était à un taux de plus de 15 % qui a été ramené à 13,20 %. Également et même si ici à Colomiers, nous le déplorons et nous nous étions battus au niveau métropolitain contre ce nouveau mode de gestion préférant conserver une régie directe, les choix qui ont été faits ont permis d'opérer là aussi une forme d'économie pour les columérines et les columérins sur la facture d'eau.

Concernant les entreprises, dans le cadre du plan de relance, vous le savez, l'État s'est hâté pour réduire très sensiblement les bases de foncier bâti industriel dans le cadre de la baisse des impôts de production. Nous l'avons déjà évoqué, 50 % de réduction des bases pour les entreprises et donc de leur cotisation. Là aussi, nous aurons une compensation de l'État pour les collectivités, mais là encore une contraction des capacités de dynamique pour le budget municipal. Nous y reviendrons.

En conclusion, on peut dire que pour les contribuables, il y a un effet indéniablement positif bien sûr qui voient leur feuille d'imposition nettement diminuer en consolidant tous ces effets, qu'il s'agisse pour les particuliers de la Taxe d'Habitation, de la baisse du taux de TEOM ou de la baisse du prix de l'eau et pour les industriels de la baisse du foncier bâti industriel. Il faudra mesurer maintenant dans le temps si ces évolutions positives pour nos contribuables sont pérennes.

Alors, la traduction maintenant et les impacts pour le budget communal, ils sont, vous vous en doutez, bien différents puisque cela impacte évidemment notre capacité à maintenir un haut niveau de service public puisque ce sont nos recettes fiscales qui sont de plus en plus contraintes et pourtant ces services publics nous permettent de mesurer chaque jour les services que nous rendons à la population, des services essentiels comme ceux de l'éducation, des solidarités, la culture, le sport ou encore pour nos séniors, comme vous le savez. Concernant la suppression de la Taxe d'Habitation, nous allons bien sûr continuer à percevoir cette Taxe d'Habitation par compensation puisque nous nous voyons accorder le taux de foncier bâti précédemment du Département, les fameux 21,9 dont je vous parlais, mais évidemment nous ne récupérerons au final que le montant fiscal des produits liés à la Taxe d'Habitation figée au niveau de l'année 2019 et donc qui n'évolueront plus. Nous n'aurons donc plus de dynamique. Comme je l'avais dit déjà en décembre, évidemment cela peut aussi poser des questions philosophiques dans le lien que permet aussi la fiscalité entre la commune et le contribuable.

La crise sanitaire, on l'a vu, a entraîné aussi cette baisse de la fiscalité pour les entreprises. On ne peut que certainement s'en féliciter pour les établissements industriels, mais là aussi nous sommes dans la même représentation, à savoir une compensation par l'État de notre fiscalité issue de la Taxe Foncière des entreprises, donc avec cette réduction de 50 % des impôts de production et là aussi une contraction puisque ces compensations n'intègrent jamais évidemment les dynamiques puisque les taux à ce moment-là, alors là ce ne sont pas les taux, mais ce sont les bases qui sont figées et diminuées.

Au niveau métropolitain maintenant et cela fait partie des impacts importants depuis que nous nous sommes vus, la volonté des communes de faire métropole à l'occasion d'un débat sur le budget annexe des déchets de la Métropole nous a conduits à accélérer l'intention des élus métropolitains d'aller vers une harmonisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures

Ménagères puisque nous étions arrivés, comme je le disais tout à l'heure, à passer de 37 taux à 5 ou 7 niveaux de taux de TEOM alors que le service s'harmonise petit à petit et que ce service a été transféré et donc il est normal que l'ensemble des communes ait un même niveau de taux. Le calcul qui a abouti à ce taux de 8,10 % a été travaillé en fonction de deux grands axes, le premier et c'est ce qui a présidé au départ à l'organisation de ces travaux, c'est que le budget annexe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était excédentaire et posait des difficultés juridiques en cas de contentieux et donc il fallait ramener effectivement ce surexcédent qui était évalué à 15 M€ à zéro pour éviter ces contentieux. Pour ramener ces 15 M€ du budget annexe dans le Budget Principal, cela fait partie des propositions qui ont été faites, il fallait donc baisser le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec une priorité que nous nous sommes donnée également, c'est-à-dire une neutralisation pour les communes et pour les contribuables. Or, par l'effet des différents taux et des différentes bases des 37 communes, évidemment il y avait des différenciations et donc des difficultés au moment où chaque commune doit rester, dans le peu qu'elle a encore, maître de sa fiscalité locale. Nous avons donc décidé – et cela sera présenté dans les villes de métropole, puisqu'elles font cet exercice comme nous aujourd'hui de présentation de ces dispositions au sein de leurs conseils municipaux – d'aller plus loin pour éviter à certaines communes d'avoir à augmenter leur taux de fiscalité pour rendre à la Métropole effectivement ce qui résultait de la baisse du taux. C'est avec ces différents objectifs que ce taux de 8,10 % a été fixé à un même taux sur tout le territoire. Ce qui revient pour la commune de Colomiers et pour les contribuables, on l'a vu, à passer d'un taux de 13,20 à un taux de 8,10 et concernant le budget communal, au regard des mécanismes qui se sont opérés dans ces travaux à retrouver une compensation à travers le prélèvement qui est fait par Toulouse Métropole via la dotation de compensation. Donc effectivement, Toulouse Métropole va percevoir un taux de foncier bâti cette fois-ci supérieur pour récupérer les 15 M€, d'une part, issus de ce surexcédent du budget annexe des déchets et 70 M€ complémentaires pour éviter à certaines communes d'avoir à relever leur fiscalité et donc pour redonner aux communes ces 70 M€ qui correspondent pour Colomiers à 1,4 M€ ; c'est l'attribution de compensation qui va servir de véhicule pour rendre à Colomiers ces 1,4 M€. Ce nouveau taux génère effectivement plus de recettes fiscales que l'équivalent de la baisse du taux de TEOM sur la ville de Colomiers. Le taux de foncier bâti communal devrait donc baisser de 2 %. Vous voyez bien que l'ensemble de ces mécanismes amène finalement à rebâtir totalement la fiscalité locale, sachant par ailleurs que nous rentrons maintenant en discussion avec Toulouse Métropole pour rebâtir le pacte fiscal et financier autour particulièrement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et donc cela fait partie des travaux qui sont devant nous.

Au regard de l'ensemble, l'idée est que nous devons conserver un niveau d'épargne qui nous permette de porter un projet politique ambitieux pour notre Ville, en considérant que, à la fois les dotations de la Commune n'ont fait que baisser, que notre fiscalité est de plus en plus contractée, en considérant aussi les effets positifs, et il faut quand même les souligner, de cette réforme fiscale pour les contribuables et au regard de la recomposition totale finalement des recettes fiscales de la Commune en 2021. On verra la proposition que nous vous ferons sur la délibération suivante pour la fixation des taux communaux, qui serait extrêmement complexe, mais je pourrai répondre à vos questions là-dessus. Il nous faut fixer aujourd'hui maintenant un nouveau taux de référence, ce taux de taxe de foncier bâti que vous nous proposons à partir de cette année de fixer à 38,75 %. Ce niveau nous apparaît comme mesuré comparativement à l'ensemble des villes de même strate, alors de la Métropole ou au-delà, de l'aire urbaine, nous permet de conserver à Colomiers un taux foncier des plus bas par rapport à toutes les autres villes. Je pense à Toulouse, Tournefeuille, Muret, Ramonville, Cugnaux, Blagnac ou d'autres encore avec lesquelles nous pourrions nous comparer. On est quand même très en deçà de ce que peuvent proposer certaines villes. Le contribuable paiera donc moins en 2021 qu'en 2017 ou en 2018 et cela nous permettra d'avoir une stratégie fiscale maintenant fixe pour le mandat 2020-2026 et de démarrer avec une année zéro, une année fiscale de référence avec ces nouveaux taux que je vous proposerai tout à l'heure.

C'est donc sur la base de l'ensemble de ces éléments, un contexte, une recomposition fiscale, un projet politique ambitieux, que nous avons travaillé le Plan Pluriannuel d'Investissement pour le mandat 2020-2026. Alors, je ne vais pas le détailler. Vous l'avez dans vos documents. Ce plan pluriannuel, on peut dire qu'il peut se décomposer en trois séquences selon les dates de réalisation des projets, outre des besoins annuels récurrents que vous connaissez bien. Les

projets, il y a ceux qui sont déjà lancés : l'école Simone Veil, la Maison des Transitions Écologiques, l'Espace Nautique Jean Vauchère ou encore le cinéma. Vous les voyez apparaître dans les colonnes plutôt entre 2020 et 2021-2022. Ceux qui le seront sur la seconde partie du mandat au regard de ce que j'ai annoncé tout à l'heure, je pense particulièrement à l'école Hélène Boucher, au Conservatoire. Le Grand Val d'Aran, on le verra, fera l'objet d'une programmation évidemment pluriannuelle puisque c'est un projet important qui va mobiliser pratiquement 20 M€ de notre budget, mais vous le savez c'est un projet qui globalement est consolidé à 80 M€ et où, vous le verrez aussi, sur le budget métropolitain la Métropole investira également 20 M€, outre d'ailleurs sur ce projet les participations, nous y reviendrons, de la Région, du Département, de l'État et de l'ANRU. Enfin, les projets et les investissements qui se réalisent selon un rythme annuel ; je pense particulièrement à notre projet de Ville Fertile, à la vidéoprotection, à l'entretien de notre patrimoine bâti, aux investissements récurrents, aux projets informatiques notamment. Autant de projets qui ont une réalisation assez équilibrée de façon annuelle. L'ensemble de ces projets fera l'objet bien sûr de financement de nos partenaires, alors nos partenaires habituels que sont la Région, le Département, parfois également la Métropole. Nous devons aussi mobiliser de nouveaux financements comme l'ADEME ou répondre à des appels à projets innovants, aller chercher également les fonds qui sont proposés sur les différents plans de relance. Actuellement, on voit fleurir ces plans de relance de l'État, de la Région, de la Métropole et donc nous devons aussi travailler pour que nos projets entrent également dans ces plans de relance.

À l'échelle de ce mandat et comme sur le mandat précédent, il nous faudra consolider les investissements également de nos partenaires. Ce Plan Pluriannuel d'Investissement est quand même, et je pense que c'est un beau projet, consolidé à hauteur d'un peu plus de 70 M€, ce qui représente un budget et un projet d'investissement ambitieux. Au-delà de cela, on doit consolider les investissements qui sont réalisés par nos partenaires habituels sur la ville et qui participent également du quotidien de nos concitoyens et de l'amélioration de notre cadre de vie. Je pense particulièrement à Altéal dans la suite des travaux de rénovation qui ont été entrepris sur le quartier de la Crabe, du Couderc. De nouvelles opérations sont aujourd'hui en perspectives en lien d'ailleurs avec la spécification des quartiers prioritaires politique de la ville. 162 logements du Poitou vont démarrer leur rénovation, outre 18 maisons des Rosiers. Aux Ramassiers également, Altéal fait partie des acteurs engagés dans la démarche de chantier d'excellence. Des réflexions autour du parc de logements seront à conduire également. Sur les quartiers du Vignemale, on est à une échéance un peu plus lointaine plutôt de fin de mandat en lien avec la 3^e ligne de métro et puis peut-être plus proche parce que c'est un projet qui était engagé sur le quartier du Pelvoux. Toulouse Métropole également engage des travaux pour la ville de Colomiers au titre de l'enveloppe de voirie qui nous est dédiée. Ce sont quand même 4,5 M€ qui sont investis chaque année sur la Ville et pour lesquels la municipalité participe bien sûr à la définition de ces projets. C'est notamment sur cette enveloppe-là que nous lancerons la rénovation de la rue Gilet qui est attendue et que nous avons programmée et dont les études ont démarré. Également et on le voit à chaque Conseil Municipal, le S.D.E.H.G. réalise des travaux d'électrification, de rénovation de l'éclairage public et ce sont quand même près de 500 000 € qui sont chaque année investis dans la ville à ce titre-là. Enfin, l'aménageur OPPIDEA intervient sur la Ville aussi au titre des grandes ZAC. Alors aujourd'hui, on arrive pratiquement à l'aboutissement de l'aménagement de ces grands quartiers qui ont été faits sous forme de ZAC publiques. Je pense particulièrement aux Ramassiers. Néanmoins, OPPIDEA investit dans le cadre de ces aménagements. C'est par exemple tout le schéma cyclable des Ramassiers, c'est aussi la coulée verte, autant d'aménagements structurants pour notre Ville, pour les habitants, pour leur quotidien, qui ne figurent pas sur notre budget municipal, mais qui sont évidemment engagés avec notre arbitrage, notre participation à travers les satellites métropolitains ou municipaux. Et enfin bien sûr je re-cite l'opération du cinéma où nous participons pour 700 000 €, mais où il s'agit bien sûr d'un investissement plus important de 5,5 M€ avec un cinéma qui devrait ouvrir ses portes d'ici la fin de l'année.

Notre stratégie financière de mandat reposera donc pour cette période 2020-2026 sur un taux de foncier bâti que nous vous proposerons de fixer à 38,75 % et c'est sur ces bases-là que nous pourrons travailler notamment notre budget pluriannuel. Un taux, encore une fois, des plus bas des villes de même strate. Un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux, à peine un peu plus de 70 M€ et puis tout cela bien sûr en conservant une capacité de désendettement qui soit inférieure à huit années. Huit années, c'est le premier niveau du seuil d'alerte. Donc, tout cela implique

évidemment que nous maîtrisons nos charges de fonctionnement pour dégager une épargne nette suffisante. Voilà les éléments stratégiques financiers de projection sur le mandat 2020-2026.

Pour préparer le BP 2021, évidemment nous travaillons sur les premiers éléments de l'exécution du budget 2020. Je passerai assez rapidement puisque ce sont des éléments qui vous ont été présentés en décembre et qui sont maintenant relativement bien stabilisés avec toujours et comme je le disais en introduction une épargne nette qui va évidemment subir les effets de la crise sanitaire, qui aurait pu être de 3 900 000 €, pratiquement 4 M€, sans cette crise, mais nous devrions présenter une épargne de gestion à 1 850 000 €, donc un trou d'air que nous espérons conjoncturel. L'analyse de la masse salariale n'a pas évolué depuis la présentation du mois de décembre, qu'il s'agisse de l'évolution des effectifs municipaux, de la structure de ces effectifs, du temps de travail de nos agents, des absences qui sont constatées ou encore des rémunérations puisque nous aurons et nous rentrons dans le travail concernant notamment le RIFSEEP dont les modalités de travail ont été votées lors du dernier CT et encore pas de changement par rapport à ce que nous vous avons présenté concernant les avantages en nature. Les perspectives budgétaires dans le cadre de la préparation du BP 2021 vont suivre évidemment les éléments de fiscalité concernant les recettes de fonctionnement que je vous ai indiquées tout à l'heure, si bien sûr la délibération qui vous sera proposée est votée pour la fixation des taux. Le montant global de la fiscalité devrait donc s'établir à 15 698 000 € et l'octroi d'une compensation par l'État de 5 290 000 € sur le chapitre des dotations, subventions et participations. On verra que nous aurons évidemment du mal à comparer d'année en année ces chiffres puisque 2021 marquera quand même une rupture dans nos recettes de fonctionnement. Nous aurons des difficultés à faire ces comparaisons. Alors, vous retrouverez ici la ventilation des produits fiscaux entre les ménages et les entreprises qui correspond à ce que je vous disais tout à l'heure et l'évolution pluriannuelle du produit fiscal par type de taxe, même si pour les années à venir on verra disparaître évidemment notamment les produits de taxe d'habitation et que le produit de foncier bâti sera lui-même diminué au regard de la baisse des impôts de production et augmenteront en revanche bien sûr les dotations de l'État pour les compensations fiscales. Et vous voyez déjà apparaître ces compensations en page 26 de votre document concernant cette fiscalité.

Concernant la fiscalité indirecte, pas de changement là non plus. On constate que les droits de mutation restent très stables et à un niveau quand même élevé et que la crise n'a pas pour l'instant, en tout cas à ce stade, d'impact sur ces droits de mutation. C'est important de le constater puisque c'est un montant quand même qui est élevé et donc nous prévoyons 1,6 M€ pour l'année 2021. Concernant les dotations, elles continuent à baisser. Parce que même si l'État maintient l'enveloppe globale de la DGF au niveau national, néanmoins malgré ces annonces qui sont faites et que vous entendez peut-être, les effets de la péréquation ne nous sont pas favorables et impactent toujours les dotations à la baisse de la commune. Vous avez le tableau qui rappelle qu'en 2021 à ce titre-là, nous n'aurons plus que 1 968 000 € là où encore en 2020 nous avions 2 185 000 €. Et donc chaque année, on constate comme cela une baisse régulière. Concernant la DSU, elle augmente de façon non significative passant de 620 000 € à 637 000 €. Les participations de Toulouse Métropole vont augmenter de 1,4 M€ au regard de la réforme de la TEOM que je vous ai indiquée tout à l'heure. Et enfin les autres recettes de fonctionnement sont établies sur une hypothèse de stabilité par rapport aux années précédentes. Bien sûr, nous devons maîtriser nos charges et nos dépenses de fonctionnement, particulièrement les charges liées aux ressources humaines, même si cette année nous allons devoir intégrer la réforme du régime indemnitaire et notamment du RIFSEEP. Alors je me suis bien noté exactement ce qu'était le RIFSEEP parce que je me suis dit que vous alliez me poser la question. Donc, c'est bien le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est une autre façon d'appréhender le régime indemnitaire de nos collaboratrices et de nos collaborateurs et donc bien sûr également intégrer pour cette année 2021, au-delà du RIFSEEP, le GVT traditionnel et puis les montées en termes de création de postes, notamment concernant la Police Municipale. Les autres charges de gestion courante de fonctionnement sont stables, ainsi que les participations et subventions aux associations.

Ainsi pour 2021, avec une expression que mon collègue Arnaud SIMION affectionne particulièrement, toutes choses étant égales par ailleurs, nous devrions maintenir un niveau d'épargne de 3,5 M€, espérons-le, en fonction évidemment des éléments qui se présenteront. Nous préserverons bien sûr nos capacités d'investissement. Je ne reviens pas sur la ligne d'investissements pour l'année 2021 avec quand même des investissements projetés à plus de 14 M€

qui viennent et qui proviennent beaucoup évidemment de la fin de la réalisation de l'école Simone Veil, du renouvellement des équipements numériques dans les écoles, l'entretien de notre patrimoine bâti, des projets structurants qui sont encore en cours de définition ou encore la rénovation énergétique de l'ENJV et puis la poursuite bien sûr de notre agenda d'accessibilité et puis tout ce que vous allez retrouver dans notre PPI au titre de cette année 2021.

Alors, je rajoute bien sûr que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée accompagne également sur le mandat le projet du Grand Val d'Aran à hauteur de 1,3 M€, comme l'ANRU avec un peu plus de 1,1 M€. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne finance tous les ans via un contrat de territoire qui nous est très précieux qui est signé avec la ville de Colomiers, comme avec toutes les autres villes d'ailleurs, un projet d'investissement dans le domaine scolaire pour 250 000 € et un projet d'investissement hors domaine scolaire de 150 000 €. Je signale également l'investissement à nos côtés du Département pour le projet du Grand Val d'Aran à hauteur de 500 000 €. L'État évidemment est également sollicité et le sera pour financer la deuxième phase de déploiement de la vidéoprotection lorsque nous l'engagerons. Enfin, nous le verrons également au fur et à mesure des délibérations sur le budget 2021, nous l'avons voté la fois d'avant, nous aurons la rétrocession des parkings du Vignemale à Tisséo pour le projet de 3^e ligne de métro et puis également la vente de Belcaire, comme nous vous l'avions présenté.

Concernant la dette, pas de changement au 31 décembre 2020 par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires qui vous avait été présenté, avec évidemment une capacité de désendettement qui est plus élevée cette année du fait de l'affaiblissement de l'épargne, mais de façon conjoncturelle. En dehors de cela, nous sommes sur les mêmes ratios.

Voilà donc l'actualisation de ce Débat d'Orientations Budgétaires qui nous permet aujourd'hui de nous engager dans une stratégie de mandat qui nous permettra de répondre à la fois au besoin de services élevé des columérines et des columérins, mais aussi d'engager des investissements pour des projets ambitieux pour notre ville. Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire concernant ce Débat d'Orientations Budgétaires et particulièrement son actualisation et vous avez donc maintenant la parole pour intervenir au titre de ce débat. Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Merci pour cette présentation pédagogique. Je vous l'ai dit, cette présentation n'est pas facile à faire, même si vous commencez à être rodée puisque vous avez eu finalement deux présentations pour le même exercice. Alors effectivement, le document que vous nous avez présenté est plus abouti que le précédent et on vous en remercie de permettre à nouveau ce débat. En ce qui nous concerne, nous allons vous répondre sur l'ensemble du document à deux voix si vous le permettez. Donc Thomas m'accompagnera sur certains thèmes. Nous vous ferons l'économie de nos positions qui ont été présentées lors du Conseil Municipal de décembre, on va gagner du temps, mais nous les assumons complètement. Nous ferons quelques rappels et quelques compléments.

D'abord, en ce qui concerne les éléments de contexte, alors effectivement vous rappelez qu'il n'y a pas de plan de relance pour les collectivités territoriales en tant que tel. Il y a quand même la possibilité d'étalement des dépenses pour les communes qui le souhaitent, ce qui peut permettre pour certaines d'entre elles quand même des possibilités de trésorerie. Bien sûr, ce n'est pas à la hauteur d'un plan de relance, je vous l'accorde. Mais vous le savez aussi, l'État fait beaucoup sur le plan économique, notamment vis-à-vis de ce plan de relance pour que l'économie redémarre ou au moins ne soit pas trop affectée par cette crise. L'État fait beaucoup aussi au niveau social. Par exemple si on prend les dépenses publiques de santé, la France est au premier rang des pays de l'OCDE en termes de part de PIB consacrée à ses dépenses de santé, près de 32 %, devant des pays comme la Finlande, le Danemark, l'Allemagne ou la Norvège. Cela ne veut pas dire qu'il faut baisser la garde, mais enfin il y a donc des efforts qui sont faits. L'État ne peut pas tout, vous le savez. Or, vous en demandez encore plus à l'État, je vous l'ai dit lors de la Commission Finances, vous êtes dans votre rôle et on le comprend tout à fait. Il faut rappeler que ce soit au niveau de l'État ou au niveau des collectivités, tout ceci est de l'argent public. La seule chose qui change, c'est bien sûr le périmètre des contribuables. Nous considérons que la solidarité nationale a joué son rôle, a pris sa part et il ne nous choque pas que les collectivités territoriales participent aussi à l'effort commun.

Devant cette situation difficile, compliquée, les collectivités territoriales et l'État doivent jouer du même côté, doivent être quasiment dans le même camp. En ce qui concerne le projet politique, si Thomas peut prendre la parole.

Monsieur LAMY : En introduction, peut-être un simple rappel de notre constat de décembre sur ce que nous vous avons dit, c'est le manque d'intégration et de cohésion entre les quartiers. On veut aussi dire avec Patrick que nous avons vraiment apprécié la présentation sur le futur projet du Val d'Aran. C'est quelque chose qui semble aller vraiment dans le bon sens et on tient réellement à le dire. On va vraiment être un fort soutien sur ce projet.

Pour ce qui est des objectifs que vous venez de nous exposer, nous les partageons. Oui, nous sommes pour une ville qui doit partager plus. Nous sommes contents de voir la consultation citoyenne. C'est quelque chose que nous avons voulu dans notre programme. Cela fait vraiment plaisir de voir que nous sommes sur les mêmes ambitions. C'est un bon point. Une ville qui doit respirer plus, on est d'accord là-dessus. Une ville qui doit mieux s'épanouir, une ville qui doit protéger plus, en effet là aussi lors des commissions avec Monsieur CORBI, je pense qu'on a réussi à trouver des terrains d'entente. On voit que les choses sont possibles. Vous aurez toujours notre appui tant qu'il y aura des solutions à trouver tous ensemble.

Néanmoins, on pense qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire. Pour faire un petit clin d'œil à Benjamin, maintenant il est temps de transformer l'essai et de se fixer des objectifs vraiment précis avec des échéances afin d'aboutir à un réel plan d'action chiffré et établi.

Monsieur FLOUR : Sur la stratégie financière, on a bien noté que la suppression de la Taxe d'Habitation et la baisse du prix de l'eau vont impacter directement de façon positive le contribuable columérin. C'est une bonne nouvelle, d'autant qu'il y a quand même pas mal de dispositifs de compensation qui assure la neutralité au niveau du budget. Vous les avez présentés. La Taxe d'Habitation, vous l'avez dit, sera compensée par la taxe sur le foncier bâti, une partie en tout cas de cette taxe, enfin le foncier bâti porté par le Conseil Départemental. Vous perdez certes la dynamique de cette Taxe d'Habitation, mais vous conservez quand même celle du foncier bâti. Elle existe et il faudra l'utiliser et je crois que vous l'utilisez. Ensuite, la compensation de la baisse de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères, là cette compensation sera faite par la taxe, encore une, la taxe de foncier bâti de la Métropole conformément à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et je crois qu'on a le rapport dans le dossier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui.

Monsieur FLOUR : Cette compensation, vous l'avez dit, sera à hauteur de 4 M€. Alors conformément à ce rapport, pour obtenir la neutralité fiscale et budgétaire, la taxe sur le foncier bâti communal devrait baisser de 2,14 %, soit une baisse de 15 %. Pour des raisons budgétaires que vous nous avez présentées, vous nous proposez clairement une hausse de plus de 35 % si on compare cette hausse toujours à la taxe de foncier bâti nécessaire pour la neutralité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Combien avez-vous dit ?

Monsieur FLOUR : 35 %. C'est-à-dire qu'on devrait être à -15, vous augmentez de 15 et d'après les calculs qu'on a pu faire, on arrive à 35%.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. Je vous démontrerai bien sûr le contraire.

Monsieur FLOUR : Bien sûr. Une première remarque de forme, cette hausse sur la fiscalité aurait pu être plus explicite dans le document. Elle est évoquée, mais on trouve que la formulation est un petit peu pudique, même si c'est dit. Deuxième remarque de fond, nous trouvons cette hausse de 35 % de la fiscalité trop importante. Nous considérons bien sûr légitime que les collectivités participent à l'effort général. On l'a dit en introduction. Il ne nous choque pas qu'on fasse appel aux propriétaires au titre de la solidarité, mais nous estimons toutefois que cette hausse est importante et on proposerait plutôt une hausse limitée à 10 % d'augmentation, toujours par rapport au taux lié à la neutralité budgétaire et fiscale. En effet, une hausse de 35 % telle qu'elle est proposée, c'est une recette – d'après nos calculs, à vérifier – sur le mandat de près de 13 M€, à comparer au coût de 2 M€ qui est peut-être à 3 ou 4 avec l'année 2021 qui va être impactée par l'opération Covid,

alors que la hausse modérée de 10 % que nous proposons induirait, elle, une recette supplémentaire de l'ordre de 4 M€.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Vous avez terminé ?

Monsieur FLOUR : Non, je n'ai pas terminé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pardon.

Monsieur FLOUR : Puisqu'on va dire un mot quand même sur le Plan Pluriannuel d'Investissement qu'on a trouvé tout à fait cohérent par rapport aux années passées. Des investissements compris entre 6 et 13 M€ par an, un montant total d'un peu plus de 70 M€, cela nous paraît compatible avec le rythme de ces dernières années et donc avec les recettes, la fiscalité, de ces dernières années. En ce qui concerne les premiers éléments de l'exécution de 2020, on va dire qu'il n'y a rien d'inquiétant. Bien sûr, vous évoquez toujours, à juste titre, les 2 M€ liés au COVID, mais on voit quand même que cette dépense est intégrée sans catastrophe financière.

En ce qui concerne les perspectives budgétaires, Thomas va finir notre présentation avec quelques rappels. Merci.

M. LAMY : Je reviens sur tout ce qui est masse salariale. Nous avons bien noté cette stabilité. Nous avons bien compris et apprécions l'idée du travail en régie, néanmoins est-ce la seule raison des 6 M€ d'écart annuel en termes de dépenses de masse salariale en rapport avec les collectivités de même strate ? Vous connaissez mon attrait pour tout ce qui est santé et bien-être. Je reviens donc sur votre thème de campagne, le bien-être, et je vais aussi aller sur celui des agents et des agentes. Nous vous avons proposé de l'évaluer afin d'avoir des perspectives d'amélioration, afin d'imaginer justement une évolution positive de ce bien-être auprès de nos amis. C'est terminé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez terminé. Alors, avant peut-être de donner la parole à Monsieur JIMENA, je veux quand même rectifier les choses immédiatement pour pas que nous nous embarquions – pardonnez-moi l'expression. Alors, je vais faire œuvre de pédagogie parce que vous savez que j'aime bien ça. Déjà, je note finalement des observations très positives de votre sentiment sur cette présentation et je vous en remercie. Sur la fiscalité, voyez-vous, j'ai fait un petit schéma à titre personnel en préparation cet après-midi parce que c'est vrai que c'est très complexe. Alors, je me suis dit, on va simplifier les choses et on va voir, parce que je me doutais que la question allait être posée. Vous voyez que c'est quelque chose d'assez simple puisque ça a été fait de façon manuscrite par moi-même cet après-midi et je l'ai partagé avec mes collègues quand certains sont passés dans mon bureau cet après-midi. Alors actuellement, Monsieur FLOUR, nous prenons le taux de Taxe Foncière de la commune 14,61, le Département 21,9 confirmé, TM 5,96 confirmé, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 13,20, vous confirmez, ce qui fait un total de 55,67. Demain, taux de Taxe Foncière de la commune que je vous propose 38,75, TM 13,20, vous confirmez, TEOM 8,10, vous confirmez, ce qui fait donc 60,05. Selon mes calculs qui sont peut-être faux et je ne les ai pas partagés avec le Directeur Général des Services, donc je parle sous son contrôle, notez parce que je l'ai fait toute seule dans mon coin cet après-midi, cela fait exactement 7,8 %. Alors après, j'ai fait autre chose. Je me suis dit, concentrons-nous sur la Commune. Ok. Taux de Taxe Foncière de la commune 14,61 plus les 21,9 qui arrivent du Département, 36,5. Demain, je vous propose 38,75, ce qui fait 5,5 %. Ok. Donc, j'ai fait encore autre chose. Je me suis dit, mais quand même il y a la Taxe d'Habitation qui concerne les contribuables. Nous étions à 55,67 points aujourd'hui avant toutes ces réformes, je rajoute les 11,35 de la Taxe d'Habitation que payaient jusque-là nos contribuables, ça fait 67,02. Et demain, comme ce taux n'existera plus, cela fera 60,05. Alors là c'est encore mieux puisque finalement les contribuables, Monsieur FLOUR, auront une baisse de leur imposition de 10 %. Alors maintenant, vous m'expliquerez vos 35 % parce que je ne les comprends pas.

Monsieur FLOUR : Je peux vous répondre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Voilà les chiffres et ceux-là sont posés comme cela. Alors, vous pouvez vous le tourner dans tous les sens que vous voulez, voilà la vérité des chiffres. Ils sont là et je vous les communiquerai. Au pire du pire, cela fait 7 % – vous voyez, je suis bien plus modeste que vous – ou 5,5 ou même mieux encore, j'annonce effectivement ce soir qu'entre

ce que payait le Columérin en 2018, et vous me contredirez si j'ai tort, et ce qu'il payera en 2021 ou 2022, il y aura -10 %.

Monsieur FLOUR : Si vous me permettez, juste une petite réponse.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous en prie.

Monsieur FLOUR : Vos chiffres sont les bons, j'ai les mêmes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci.

Monsieur FLOUR : Ça tombe bien. C'est une question d'adaptation et d'interprétation. Les chiffres de 35 % que j'indique, c'est simplement basé sur uniquement « taxe foncier bâti » de la commune qui était effectivement de 14,61 % en 2020. Le taux pour la neutralité budgétaire et fiscale, ce taux de foncier bâti communal devrait passer de 14,61 à 12,47, les fameux - 2 % qui sont proposés pour la neutralité fiscale et je compare ces 12,47 simplement au taux que vous nous proposez de voter toujours sur la sensibilité...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais ce n'est pas possible, vous oubliez les 21,9.

Monsieur FLOUR : Je finis si vous me le permettez. Ce qui monterait à 16,85. Il n'empêche que si on ne regarde que la taxe de foncier bâti communale, qui bien sûr est maintenant globalisée avec le Département, il y a une augmentation assez importante.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, ce n'est pas possible.

Monsieur FLOUR : Et en tout état de cause...

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas possible. Regardez le rapport de la CLECT. C'est 2 %.

Monsieur FLOUR : Oui, -2 % pour avoir la neutralité. Dans tous les cas, en tout état de cause, cette hausse fiscale qu'il faut assumer, qui peut être nécessaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, j'assume ce que je vous ai dit, mais votre honnêteté intellectuelle, Monsieur FLOUR, doit vous amener à réintégrer ces 21,9. Ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas comparer les 14,6 + 2 ou -2 comme vous voulez avec 38,75. Ce n'est pas possible.

Monsieur FLOUR : Non. Je ne les comprends pas avec les 38,75. Je regarde pour la Taxe Foncière bâti de la commune de 2020, le taux de neutralité de cette même taxe pour avoir finalement la neutralité fiscale et budgétaire et je la compare à la hausse que vous proposez. Dont acte.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez regardé le rapport de la CLECT ?

Monsieur FLOUR : Sur le mandat, j'ai calculé...

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont vos amis de Toulouse Métropole. Vous vous trompez.

Monsieur FLOUR : Sur le mandat, j'ai estimé en gros que cette fiscalité que j'estime en hausse apporterait une recette supplémentaire de l'ordre de 13 M€ sur les cinq années à venir.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, vous vous trompez, Monsieur FLOUR. Non sincèrement. Là je pense qu'il faut faire preuve vraiment d'une grande honnêteté intellectuelle, c'est ce que j'ai fait. Regardez le rapport de la CLECT et ce n'est pas moi qui le dis, c'est vraiment le rapport de la CLECT de Toulouse Métropole, eux-mêmes prennent évidemment les 21,9 du Département parce que sans ça ce n'est pas possible. Jamais de la vie, Monsieur FLOUR, on ne proposerait une augmentation de 35 % d'un taux communal. Mais jamais de la vie, c'est irréel. Alors au pire vous pouvez me dire « Madame TRAVAL-MICHELET, vous augmentez de 7 % », au mieux vous pouvez me dire 5,5 %, vous pouvez aussi considérer que je fais une présentation particulière en disant, il y a -10 %, même si elle est réelle, mais alors 35 %, ce n'est pas possible.

Monsieur FLOUR : Qu'importe les pourcentages...

Madame TRAVAL-MICHELET : Non alors là, je suis prête à le démontrer devant la terre entière si vous le souhaitez. Là, c'est une présentation faussée des choses.

Monsieur FLOUR : On vous proposera un autre taux dans tous les cas avec les 21,9 lors du prochain point à délibérer ensemble.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien.

Monsieur FLOUR : Mais je pense que sur le fond, les choses sont dites. Après, c'est juste une présentation d'assiette qui modifie les pourcentages. J'en arrête là.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je note en effet que globalement vous avez un avis plutôt favorable et que vos propositions d'augmentation de 10 % sont plus qu'entendues par notre équipe municipale puisque nous n'irons pas jusque-là.

Monsieur FLOUR : Je crois qu'on ne s'est pas compris, mais ce n'est pas grave.

Madame TRAVAL-MICHELET : Si, j'ai très bien compris. Monsieur JIMENA et après Monsieur SIMION.

Monsieur JIMENA : Merci et bonsoir chers collègues. C'est effectivement une première. Un deuxième Débat d'Orientations Budgétaires pour le même exercice à quelques semaines d'intervalle, c'est dire le caractère extraordinaire de la période sur fond de crise sanitaire et de changement de régime fiscal autant pour les collectivités que pour les particuliers notamment avec la suppression de la Taxe d'Habitation, vous l'avez dit. Au moment où notre collectivité, comme toutes les autres est et sera confrontée à une accélération des besoins de la population, au moment où notre Ville doit investir pour s'adapter et résister aux nombreux risques qui planent sur nos têtes, nous assistons à une lente, mais inexorable baisse de la dotation générale de fonctionnement, que je dénonce déjà depuis plusieurs années. Cette dernière est juste maintenue à son niveau de 2020. Maintenir, c'est baisser surtout lorsqu'on regarde les besoins croissants. La contractualisation macronienne n'y change rien, bien au contraire, puisqu'elle contraint encore plus notre ville, comme toutes les autres villes. Et que dire sur l'absence totale d'un plan de relance pour les collectivités locales qui supportent pourtant les affres de la crise pour ne pas parler des contradictions du Gouvernement. Vous comprendrez que depuis le 20 décembre dernier, lors du premier Débat sur les Orientations Budgétaires, rien ne nous permet de changer le fond de ce que nous disions, notamment sur l'état de notre économie, sur la souffrance psychologique de nombre de citoyens et de la montée de la pauvreté préoccupante qui s'est même aggravée depuis chez nombre de jeunes et les étudiants en particulier. Je le sais, ces constats, nous les partageons toutes et tous. En décembre dernier face à l'enchevêtrement des crises économiques, écologiques et sociales, nous invitons à la concorde des intelligences pour que tous ensemble nous puissions apporter des pistes de réflexion et les réponses les plus appropriées. Sur cet aspect, bien entendu, notre attitude reste la même. N'en déplaise à quelques esprits aigris qui feraient mieux de soigner leurs blessures narcissiques, car nous ne changerons pas de cap. Nous le redisons avec force, nous abordons ce mandat sous l'angle de l'intérêt général et non sur des postures stériles, d'autant que les dénominateurs communs entre nos projets politiques sont nombreux. Nous continuerons donc à coopérer, à apporter notre humble pierre à l'édifice pour une ville capable de résister, d'inventer, de partager, de construire un territoire d'excellence en matière de transition écologique, de prévention sociale et de démocratie permanente avec les citoyens qui devront être associés à tous les étages des processus de décision. Les intelligences et compétences columérines sont là et ne demandent qu'à être mobilisées sur tous les dossiers, sur toutes les propositions et sur toutes les analyses à venir. Personne ici ne détient la vérité. Ce que nous savons, nous l'avons emprunté, appris par jeu de va-et-vient dans des lectures, des expériences ou des relations humaines. Tout le monde gagnera donc à s'ouvrir, à accueillir l'altérité, source de riches et belles initiatives au service de soi, des autres et de notre ville.

À la lecture du nouveau document du débat d'orientations, sur la partie présentation du projet, ville qui accompagne, qui respire, qui s'épanouit, qui protège, force est de constater que beaucoup d'intentions nous réjouissent, d'autant que nous les avons aussi défendues. Nous pensons par exemple à la reconstruction d'un conservatoire, aux écoles, l'accessibilité pour les personnes à

mobilité réduite, le conseil citoyen, les démarches de Ville Fertile, la mutuelle de santé, les vélos en libre-service, la 3^e ligne de métro, les réhabilitations des quartiers anciens et même si ce n'est pas mentionné l'Université populaire que vous avez peut-être sans doute oubliée, mais c'est pourtant...

Madame TRAVAL-MICHELET : Elle n'est pas dans l'investissement tout simplement. Ce sont des budgets de fonctionnement.

Monsieur JIMENA : Tout à fait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais vous avez raison.

Monsieur JIMENA : Mais je pense que c'est un élément à mon avis...

Madame TRAVAL-MICHELET : Qui est en préparation d'ailleurs.

Monsieur JIMENA : ... à prendre en considération parce que nous l'estimons très importante pour apprendre et se nourrir justement de réflexions qui viendront enrichir le projet et surtout nos neurones. Permettez-moi ici de pointer quelques manques, d'autant que vous terminez ce chapitre du projet municipal en dénonçant le caractère ambitieux de vos objectifs et sans concession aucune du tout. La question énergétique va être dans les prochaines années une question cruciale. Si la nouvelle réglementation thermique des constructions en vigueur dès cette année intègre au moins une énergie renouvelable et généralise des bâtiments à énergie positive et les maisons passives, force est de constater que nous avons besoin d'un énorme plan d'investissement pour passer de l'énergie carbonée aux énergies renouvelables pour toutes les constructions existantes. Lors de la venue de la vice-présidente de Région en charge de l'écologie, nous avons échangé sur le développement de coopératives citoyennes, production d'énergies renouvelables sur la ville. Nous l'avions énoncé dans notre programme, ceci peut être un formidable support de participation citoyenne à cette démarche avec une coopération entre des citoyens et la municipalité. Ceci étant notre collectivité se doit de penser un plan de descente énergétique et investir avec l'aide d'autres collectivités dans des thermosiphons, dans des panneaux solaires, et ce de manière massive. On pourrait éventuellement s'appuyer sur le scénario mégawatt par exemple. Sur les ressources hydriques, la récupération de l'eau de pluie, comme cela est fait dans d'autres pays, est aussi un enjeu majeur eu égard aux canicules à venir. Il s'agit de s'adapter et de sauvegarder notre patrimoine végétal, tout comme l'accompagnement des actions dans le cadre de la Ville Fertile. Bref, je ne vais pas répéter ce que nous échangeons régulièrement dans les commissions ou ce qu'on a pu échanger ces dernières années.

Imaginons tous ensemble ce que la diversité des citoyens pourrait apporter en matière d'expertise et de propositions concrètes. Nous ferions feu de tous bois pour enrichir le projet. Mais si nous partageons le sens des bonnes intentions et orientations du projet, sur la méthode, il restera un travail très important pour poser de vrais indicateurs qui permettront d'évaluer correctement notre politique publique et la qualité des actions. Nous vous proposons donc de conditionner toute réalisation à l'aune d'indicateurs écologiques et sociaux. Nous vous proposons de travailler sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer correctement les bonnes intentions, pour mettre en cohérence nos actions avec le plan climat et les accords de Paris, pour mesurer la correspondance entre les besoins à satisfaire et les réalisations à effectuer. Vous l'avez compris, vous le savez, l'ambition se doit d'être aussi évaluée. Cependant, permettez-nous d'être prudents quant à nos capacités financières, dont l'épargne a fondu comme neige au soleil. Comme je le disais en décembre, et ce même si le PPI présenté pour ce mandat est amputé de plus de 11 M€ par rapport au PPI précédent, 11 M€ ce n'est pas rien. 9 M€ auxquels il faut rajouter les 2 M€ restants du PPI précédent qui sont comptabilisés ici. C'est sans doute ce qui manque de notre point de vue pour aller encore au-delà, pour réaliser une transition écologique et sociale dans notre Ville afin de la rendre encore plus ambitieuse et exemplaire. Si nous constatons avec satisfaction et pour la première fois l'ouverture de deux nouvelles lignes budgétaires consacrées à part entière à l'écologie avec la Maison des transitions et la Ville Fertile pour un montant de 2 M€, soit 2,8 % du PPI, ces 11 M€ manquants, ces 9 M€ auraient pu abonder dans le sens de la création d'une ferme pédagogique, l'accueil d'une structure, d'un centre de recherche et de formation universitaire et d'apprentissage pour les jeunes dédié aux études et aux formations dans le secteur de la transition, nouveaux emplois de demain. Et bien d'autres encore comme pourquoi pas des abris de protection en cas de force majeure, comme

une terrible tempête ou une pollution majeure. Une proposition en tout cas qui mériterait un véritable débat public. Alors dans ce contexte, est-ce bien utile, nous le questionnons, de financer de nouvelles caméras de vidéoprotection pour un montant de 600 000 € ? Avons-nous déjà réalisé un bilan des caméras existantes ? À part avoir déplacé dans d'autres endroits certaines problématiques, comme par exemple le trafic de stupéfiants, quels ont été les autres bénéfices ? Quelle est véritablement l'étude qui permet justement, comme je le disais en amont, de travailler sur des indicateurs ? Bien évidemment, elles participent du sentiment d'insécurité, mais je pense aussi que les faits doivent être présentés à cette humble assemblée. Cette question comme toutes les autres, comme tous les projets, devront être partagées avec l'ensemble de la population. Vous avez mis en place une consultation citoyenne avec une restitution courant de l'été prochain de mémoire. Si en tant qu'élus notre responsabilité a été jusqu'aujourd'hui de proposer et de décider, demain il faudra co-construire, terme que nous utilisons souvent, co-construire avec des habitants jusqu'à la décision politique. L'idée est véritablement d'enrichir les projets dont on parle aujourd'hui. C'est un changement de paradigme tellement fondamental pour changer la vie locale et ceux de nos concitoyens. Mais la fin de la crise sanitaire n'est pas encore écrite malheureusement. Ici à Colomiers, on observe aujourd'hui une recrudescence des contagions notamment chez les jeunes et c'est le variant anglais qui est présent, confère des témoignages de médecins généralistes colomériens. C'est dire que toutes projections budgétaires qui tablent sur une amélioration de la situation économique restent un pari audacieux de notre point de vue, mais il faut bien les poser sur une table. On est bien d'accord. Le Gouvernement prévoit un rebond de croissance de 6 % après une perte de 10 %. Nous verrons bien. Chacun ici pourrait questionner cette croissance. De quelle croissance parlons-nous ? Celle d'avant ou celle que nous avons à redéfinir pour changer de direction ? Vaste question.

Alors dans tout ce contexte malgré tout, il nous reste donc à espérer tout en étant dans l'action, une action qui soutient et qui protège. Je reprends vos mots que nous partageons. Et comme le disait Mouctar KEÏTA, un mathématicien : « Dans la vie, rien n'est jamais acquis d'avance. Il faut régulièrement maintenir la flamme de la persévérance allumée ». C'est ce à quoi notre Ville et ses habitants devront se consacrer dans les temps à venir et je vous remercie de votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. Avant de donner la parole à Monsieur SIMION qui voulait intervenir sur cet environnement social dégradé que vous avez vous-même d'ailleurs pointé, juste quelques éléments. On peut partager une grande partie de ce que vous venez de rappeler que vous aviez effectivement également indiqué. Juste un point très budgétaire, sur le mandat précédent, de mémoire et sous contrôle de l'administration qui est derrière moi, on avait démarré un PPI à 65 M€, on avait terminé à 75 M€ parce qu'on avait intégré Simone Veil et au final ici on espère réaliser un PPI à 71 M€. Il ne manque donc pas quand même 10 M€ dans le PPI au regard de ce que nous avons réalisé sur le mandat précédent. Il est effectivement un petit peu en retrait, en recul, mais pas autant que vous le dites, simplement de 4 ou 5 M€ et encore. On espère bien sûr que nos efforts conjugués permettront d'aller encore plus loin sur les questions énergétiques que je partage avec vous. Évidemment, certaines lignes budgétaires qui sont inscrites dans notre PPI permettront aussi d'engager cet effort sur la question énergétique de nos bâtiments publics notamment et vous le voyez dans le PPI, nous avons des lignes budgétaires qui sont consacrées aussi à cela. Ce sont par exemple 200 000 € par an, 1,4 M€ rénovation énergétique des bâtiments publics, au-delà même des 1 M€ sur la Ville Fertile et des 1 M€ également sur la Maison des transitions écologiques, puis tous les bâtiments nouveaux qui seront construits et engagés le seront bien sûr de façon beaucoup plus vertueuse que cela ne l'était auparavant. Et enfin sur les travaux récurrents que vous avez à la ligne « Travaux récurrents tous corps d'état » pour 7,5 M€ dans le mandat, là aussi ce sont des travaux qui vont permettre par exemple de refaire une toiture, d'installer de nouveaux modes de chauffage plus économiques.

C'est ce qu'on a fait sur un certain nombre de nos bâtiments publics. Donc en effet, vous avez ces lignes de travaux récurrents qui vont permettre, et j'ai souhaité indiquer cette ligne spécifique de 1,5 M€ pour la rénovation énergétique, outre par ailleurs ce qui est réalisé. Et vous le disiez parce qu'il n'y a pas que la mesure de l'avancée écologique et énergétique, il y a aussi la mesure des avancées sociales. C'est par exemple notre ADAP, notre agenda d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et tous les travaux que nous réalisons pour aller plus avant également dans ce domaine. Vous voyez que nous allons refaire la toiture du gymnase Victor Hugo, là aussi effectivement avec des matériaux qui nous permettront d'être plus vertueux. De la même

façon, alors je partage totalement avec vous votre analyse sur la récupération des eaux de pluie et je pense que nous pourrions aller plus loin et nous devons le faire notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme pour imposer notamment plus encore les récupérateurs d'eau de pluie dans tous les projets. Et ça, ce doit être aussi un axe. Enfin, sur ces thématiques, nous devons aussi nous appuyer sur les budgets importants de Toulouse Métropole qui est un levier quand même beaucoup plus puissant bien sûr que le budget communal pour investir dans la rénovation énergétique. Et vous savez que je suis en charge à la Métropole notamment de tout le domaine de l'habitat et du logement et qu'un travail assez important doit être engagé dans ce mandat sur ce champ-là.

Juste un point, vous avez raison sur les évaluations et je suis totalement d'accord avec vous et notamment sur les caméras, nous aurons bientôt, et c'était une demande forte de Christophe CORBI, dès que les conditions sanitaires le permettront, un CLSPD élargi qui nous permettra justement ces mesures. Et sachez qu'en effet dans notre travail régulier et quotidien avec la Police Nationale, nos caméras servent beaucoup et viennent à l'appui d'enquêtes notamment et font souvent l'objet de réquisitions. Cela nous est très utile aussi pour les encombrants et les déchets (et particulièrement j'avais aujourd'hui le retour des verbalisations qui sont faites dans ce domaine-là puisque ces encombrants et ces déchets sauvages polluent quand même largement notre ville) et là nos caméras jouent aussi leur rôle puisqu'on arrive quand même à verbaliser. Mais c'est vrai que ces évaluations sont nécessaires et que nous devons avoir peut-être une méthode plus formalisée sur ce point. Alors Monsieur SIMION, je vous laisse enfin la parole et après je la redonnerai si besoin était à nos collègues.

Monsieur SIMION : Merci Madame le Maire, bonsoir à toutes et tous. Une réaction suite à l'intervention de Monsieur FLOUR qui a prononcé deux phrases qui m'ont fait tout simplement réagir. Vous avez dit, Monsieur FLOUR, « L'État a fait beaucoup pour vous » et vous avez dit « Il n'est pas choquant que les collectivités jouent leur rôle ». Je veux revenir sur cette phrase en quelques mots. Vous dites que l'État fait beaucoup, mais c'est bien juste de le reconnaître effectivement. Je veux simplement vous dire qu'il aurait pu faire beaucoup plus et il aurait pu faire beaucoup plus si des choix politiques différents avaient été faits avant la crise, des choix qui nous mettent en difficulté et qui mettent en difficulté celles et ceux qui sont les plus fragiles. Je vais vous donner quelques exemples. La baisse et la réforme de l'APL par exemple, qui met en difficulté des locataires. Je veux évoquer les projets mortifères de la réforme de l'assurance chômage actuellement qui est en cours. On se dit comment peut-on envisager une réforme de l'assurance chômage dans ce contexte social. Je veux parler certes des avancées importantes qui ont été acquises avec le Ségur de la santé, mais le Ségur de la santé oppose aussi les professionnels du sanitaire et également les professionnels du médico-social, notamment celles et ceux qui travaillent auprès des personnes âgées, celles et ceux qui travaillent auprès des personnes handicapées, celles et ceux qui travaillent auprès de nos enfants de la protection de l'enfance et qui n'ont pas été compensés, qui n'ont pas été accompagnés. Eux aussi sont en première ligne pour accompagner celles et ceux qui sont les plus fragiles. Je veux évoquer la suppression de l'ISF très tôt dans le mandat et également bien évidemment la suppression de la flat tax. Vous savez, je le dis clairement, moi aussi je suis pro business. Colomiers s'est construit grâce aux entreprises. C'est sa richesse. C'est la richesse économique qui a fait également la richesse de Colomiers. Mais je suis désolé, je considère que les revenus du travail doivent être moins taxés que les revenus du capital. Je n'évoque pas la réforme du Code du travail et on parlera en fin du Conseil Municipal, du souhait d'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans. Donc oui, il fait beaucoup et c'est bien juste de le reconnaître, mais si certaines mesures et choix politiques n'avaient pas été pris, il aurait été dans une autre situation et nous aurions été collectivement dans une autre situation.

Vous dites également « Il n'est pas choquant que les collectivités jouent leur rôle », certes, mais je pense que les collectivités sont au rendez-vous. On l'a vu au cours de cette présentation, la fiscalité locale n'a plus la même physionomie à partir de 2020, à la fois avec la suppression de la Taxe d'Habitation, mais également avec la création finalement de ce qu'on peut appeler un nouveau panier fiscal entre les collectivités avec le transfert de la Taxe Foncière bâti du Département vers la commune. Madame le Maire l'a dit tout à l'heure, les collectivités, toutes les collectivités, perdent dorénavant toute leur dynamique fiscale et sont désormais alimentées par un gros tuyau qui arrive de Paris et par l'État. On perd ici, il faut le redire, le lien qu'on établit entre l'impôt local et le citoyen. Monsieur FLOUR, c'est un changement considérable dans la capacité des

collectivités de leur libre administration. Ces projets sont devenus une réalité puisqu'on les vit maintenant, c'est clair, ils démontrent clairement que les recettes des collectivités vont devenir complètement atones et que le Gouvernement a décidé de recentraliser par la voie fiscale avec la nationalisation des impôts locaux. C'est la nationalisation des impôts locaux et on le regrette forcément parce que, je le répète, ce lien maintenant est complètement distendu entre la fiscalité et les territoires. Alors, une autre réflexion me vient avec ce DOB et je me dis heureusement nous avons construit des partenariats, Madame le Maire l'a beaucoup évoqué, avec le Département, avec la Région, avec Toulouse Métropole, avec la CAF et heureusement que nous avons l'ensemble de ces partenaires qui sont fidèles. Parce qu'effectivement on peut légitimement le dire, les finances publiques de l'État dans la situation que l'on connaît, on se dit, dans quelles difficultés certaines communes vont pouvoir être placées. Cela a été dit aussi tout à l'heure, le plan de relance qui a été décidé est trop limité pour l'investissement des collectivités et pourtant l'investissement des collectivités représente près de 70 % de l'investissement dans ce pays avant la crise. Effectivement, comme Monsieur JIMENA l'a dit, la situation de l'État a de quoi inquiéter, car à un moment viendra la thématique où le remboursement de la dette publique contractée du reste à l'égard de nos jeunes se substituera au quoi qu'il en coûte qui est imposé actuellement. Voilà, je voulais simplement évoquer ces deux points suite aux propos de Monsieur FLOUR. Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je souscris à l'essentiel de ce que je viens d'entendre, sauf peut-être sur le dernier point que nous devons poser sur la table au niveau national la question du remboursement de la dette. Parce que sinon comme vous le dites, on est dans une logique de décentralisation à l'envers. C'est-à-dire que là pendant 40 ans on a travaillé à ce qu'il y ait une décentralisation, qu'il y ait un partage des pouvoirs entre les territoires, entre l'État et les différentes institutions et collectivités locales. Aujourd'hui, on assiste à une véritable marche arrière où l'État est en train de faire une espèce de hold-up sur l'ensemble des collectivités locales, mais de manière très insidieuse. On ne le voit pas venir. Votre réflexion sur l'État fait beaucoup et les dépenses de santé via les suites de l'OCDE sont assez explicites. C'est ce que vous dites Monsieur FLOUR. J'ai envie de vous inviter à faire une balade du côté de l'hôpital Purpan, des hôpitaux et poser la question aux soignants et soignés. Sur l'autel de la rationalisation des choix budgétaires depuis des années et des années, on a contraint l'hôpital public, on a réduit les moyens de l'hôpital public et on en voit aujourd'hui les conséquences désastreuses. Donc, on peut toujours comparer avec d'autres pays, c'est vrai, mais comparaison n'est pas méthode et je crois que là il faut de l'ambition. J'espère simplement que n'importe quel citoyen columérin qui tombe malade soit soigné comme il a le droit de l'être, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Je crois aujourd'hui que l'État est en train de procéder à une refonte de la décentralisation et par contre, je ne serai pas étonné que dans les années qui arrivent, certaines communes se retrouvent sous la tutelle de la Préfecture.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose que nous clôturons maintenant ce débat très intéressant et participatif et je vous en remercie chacune et chacun tout comme je vous remercie de vos participations, vous l'avez rappelé les uns et les autres, au sein des diverses commissions municipales où en effet nos projets peuvent avancer, où les débats peuvent se dérouler, où chaque idée, chaque contribution, est bien sûr la bienvenue. Je remercie pour cela l'ensemble de l'exécutif municipal, adjointes et adjoints, comme l'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail dans ce cadre parce que nous pouvons ainsi proposer aux columérines et aux columérins des projets ambitieux et nouveaux dans ce contexte très particulier dans l'intérêt général et avec le plus grand consensus et la participation de toutes et tous. Alors, je vous propose de poursuivre avec la délibération suivante, puisqu'il n'y a pas de vote, le débat a eu lieu.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

3 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0003

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

- le dispositif d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal de Toulouse Métropole,
- le transfert du produit de foncier bâti départemental à la ville de Colomiers, conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre budgétairement pour la ville de Colomiers, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressources pour la ville de Colomiers.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la ville de Colomiers passe de 13,20 % à 8,10 % et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96 % à 13,20 %.

Concernant le périmètre communal et selon les éléments précisés dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition communaux à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,35 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 116,87 %.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

3 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous propose, cher Monsieur FLOUR, c'est globalement autour de ça que cela tourne, de fixer la Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui est désormais la seule taxe finalement qui va nous rapporter de la recette fiscale à 38,75 %, la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, mais ce qui est pour Colomiers effectivement tout à fait anecdotique à 11,35 % et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 116,87 % sans changement là-dessus et donc je maintiens que globalement le columérin verra son imposition baisser dans la recomposition fiscale qui s'opère dans ce grand chambardement avec tous les écueils qu'a rappelé mon collègue, Monsieur SIMION. Je ne vais pas plus loin parce qu'en effet nous avons déjà bien débattu sur le sujet, mais je vous laisse la parole. Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : On ne va pas refaire ce qui a été dit, c'est enregistré. Simplement nous considérons que cette hausse de la fiscalité est trop importante, on est un peu têtus et donc ce qu'on propose, c'est non pas un taux à 38,75 puisqu'il faut globaliser, ce qui complique un peu les choses, avec les 21,9 % du Conseil Départemental, mais un taux de 35,62 % qui correspond aux 10 % que j'ai évoqués tout à l'heure, mais on ne va pas y revenir. On considère qu'effectivement à travers cette proposition que vous nous faites avec une hausse de la fiscalité qui n'est pas exorbitante, mais qui est importante, puisque nous l'avons estimée sur les cinq années à venir avec une recette complémentaire de l'ordre de 13 M€, si on la compare au coût COVID, on trouve cela excessif, surtout qu'elle sera payée par les propriétaires, certes, qu'ils soient appelés à contribution, cela ne nous choque pas, mais à cette hauteur-là, cela nous paraît beaucoup, donc on fait une contre-proposition. Je n'en dirai pas plus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres contre-propositions ? Bien évidemment, je maintiens la proposition qui est faite qui est extrêmement mesurée et dont, je le rappelle, place la ville de Colomiers dans l'ensemble d'ailleurs des villes de la Métropole et vous pourrez le constater parmi les taux les plus bas. Je ne veux citer personne pour ne pas être désobligeante, mais enfin des villes qui pourraient être comparées à Colomiers ont des taux beaucoup plus hauts, chez vos amis politiques aussi.

Monsieur FLOUR : Il n'y a pas d'amis, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : En politique, il n'y a pas d'amis.

Monsieur FLOUR : Vous le savez bien, on ne sait plus lesquels c'est.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas faux. Mais toujours est-il que je maintiens que globalement avec ce nouveau taux très mesuré qui est proposé, vous avez tous acté de la nécessité de travailler sur ce taux aujourd'hui au regard du contexte, cela permettra de soutenir un budget et des investissements ambitieux et marquera pour autant quand même pour toutes les columérines et les columérins une baisse de leur pression fiscale malgré tout. Donc, je maintiens ma proposition de délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», quatre votes «contre» (M. FLOUR, Mme FRATELLI, M. LAMY, Mme HOBET ayant donné pouvoir à M. FLOUR).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0004

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques des bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) la Dotation de Solidarité Communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70 M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021 ;
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la ville de Colomiers à 30 458 880 € pour 2021 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)

-

Harmonisation de la TEOM - Modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

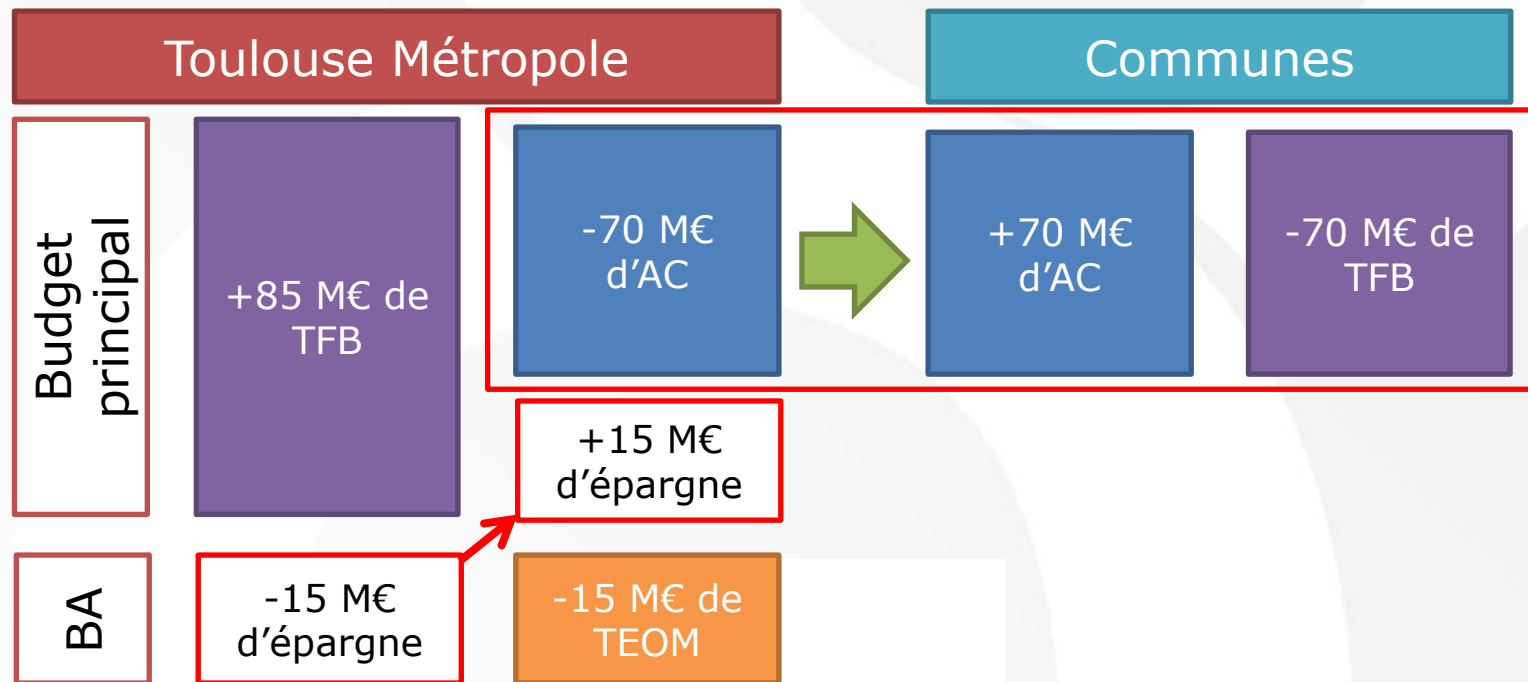
Mardi 16 février 2021

Principes pour Toulouse Métropole du mécanisme d'harmonisation de la TEOM³⁹ vers un taux unique

1. Une **diminution et une harmonisation du taux de TEOM**
2. Cette perte de recettes sera compensée par une **augmentation du foncier bâti métropolitain** afin d'assurer le financement des investissements métropolitains;
3. Afin de neutraliser l'impact de cette bascule sur le contribuable, il est proposé aux communes de **diminuer leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** (et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties);
4. La perte de produit de fiscalité communale consécutive à la diminution des taux est compensée par un **ajustement des attributions de compensation**, permettant ainsi de neutraliser les impacts sur les budgets communaux.

Neutralité fiscale de l'harmonisation: baisse des taux communaux et ajustement des attributions de compensation

1. Taux unique de TEOM à 8,10 %, soit 15 M€ de recettes en moins;
2. Augmentation du taux de foncier bâti exclusivement porté par TM : passage d'un taux à 5,96% à un taux à 13,20% soit 85 M€ de recettes en plus;
3. Baisse des taux communaux de foncier bâti, afin de neutraliser l'impact sur le contribuable (-70 M€);
4. Compensation pérenne de la perte de produit des communes par les AC (+70 M€).



Rôle de la CLETC : fixer le montant des AC permettant la neutralisation fiscale et budgétaire de l'harmonisation

41

- *Pour rappel:* La CLETC a une double fonction prévue par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) pour les groupements à fiscalité professionnelle unique:
 - i/ Evaluer les charges (et les ressources) transférées des communes vers la Métropole (EPCI), lors de transferts de compétences ou d'extension de périmètre
 - ii/ Rédiger un rapport d'évaluation, préalable à la fixation de l'attribution de compensation dans le cadre d'une **révision « libre »**:

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

- Dans le cadre d'une révision « libre », la modification des attributions de compensation permet la **neutralisation fiscale** (au global, pour les contribuables) et **budgétaire** (pour les communes) de l'harmonisation de la TEOM, à la condition que les communes adoptent les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) présentés ci-après.

Taux de taxe foncière (bâti et non bâti) des communes permettant la neutralisation fiscale

42

Commune	2020			
	Taux de TEOM	taux TF communal	Taux de TF EPCI	Taux FNB
FENOUILLET	6,41%	8,21%	5,96%	66,53%
BLAGNAC	7,00%	32,72%	5,96%	86,55%
MONDOUZIL	7,00%	5,72%	5,96%	39,81%
TOULOUSE	8,50%	20,29%	5,96%	71,30%
UNION (L')	8,77%	13,77%	5,96%	49,34%
BALMA	9,00%	10,96%	5,96%	72,83%
SAINT-JEAN	9,00%	14,96%	5,96%	96,75%
CUGNAUX	9,00%	30,81%	5,96%	153,72%
FLOURENS	9,00%	9,98%	5,96%	53,20%
QUINT-FONSEGRIVES	9,00%	12,77%	5,96%	89,42%
PIN-BALMA	9,00%	7,21%	5,96%	30,70%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	11,20%	19,86%	5,96%	114,26%
AUCAMVILLE	11,20%	19,10%	5,96%	58,66%
LAUNAGUET	11,20%	21,70%	5,96%	170,88%
SAINT-ALBAN	11,20%	8,00%	5,96%	81,38%
SAINT-JORY	11,20%	19,05%	5,96%	110,76%
VILLENEUVE-TOLOSANE	11,20%	18,58%	5,96%	122,60%
BEAUPUY	11,20%	8,24%	5,96%	65,28%
MONTRABE	11,20%	9,58%	5,96%	84,41%
BRUGUIERES	11,20%	10,95%	5,96%	71,21%
GRATENTOUR	11,20%	18,00%	5,96%	131,57%
LESPINASSE	11,20%	11,75%	5,96%	96,08%
GAGNAC-SUR-GARONNE	13,20%	17,99%	5,96%	85,00%
COLOMIERS	13,20%	14,61%	5,96%	116,87%
MONS	13,20%	13,38%	5,96%	79,71%
SEILH	13,20%	15,91%	5,96%	112,70%
CORNEBARRIEU	13,20%	19,76%	5,96%	7,57%
AUSSONNE	13,20%	20,10%	5,96%	100,38%
DREMIL-LAFAGE	13,20%	15,19%	5,96%	57,31%
FONBEAUZARD	13,20%	13,99%	5,96%	129,02%
CASTELGINEST	13,20%	18,95%	5,96%	73,39%
TOURNEFEUILLE	15,20%	23,48%	5,96%	111,79%
MONDONVILLE	15,20%	16,14%	5,96%	80,91%
BRAX	15,20%	13,39%	5,96%	95,61%
AIGREFEUILLE	15,20%	17,23%	5,96%	94,34%
BEAUZELLE	15,20%	12,81%	5,96%	79,89%
PIBRAC	15,20%	14,11%	5,96%	89,24%

2021			
Taux de TEOM	taux TF communal	Taux de TF EPCI	Taux FNB
8,10%	21,18%	13,20%	46,80%
8,10%	46,28%	13,20%	73,33%
8,10%	19,28%	13,20%	27,79%
8,10%	35,35%	13,20%	59,74%
8,10%	29,10%	13,20%	40,25%
8,10%	26,52%	13,20%	58,78%
8,10%	30,52%	13,20%	80,11%
8,10%	46,37%	13,20%	135,23%
8,10%	25,54%	13,20%	42,62%
8,10%	28,33%	13,20%	73,07%
8,10%	22,77%	13,20%	24,01%
8,10%	37,62%	13,20%	102,93%
8,10%	36,86%	13,20%	52,74%
8,10%	39,46%	13,20%	154,65%
8,10%	25,76%	13,20%	70,11%
8,10%	36,81%	13,20%	99,56%
8,10%	36,34%	13,20%	110,06%
8,10%	26,00%	13,20%	56,31%
8,10%	27,34%	13,20%	73,31%
8,10%	28,71%	13,20%	62,24%
8,10%	35,76%	13,20%	117,92%
8,10%	29,51%	13,20%	84,26%
8,10%	37,75%	13,20%	80,44%
8,10%	34,37%	13,20%	110,02%
8,10%	33,14%	13,20%	74,87%
8,10%	35,67%	13,20%	106,32%
8,10%	39,52%	13,20%	7,18%
8,10%	39,86%	13,20%	95,27%
8,10%	34,95%	13,20%	54,00%
8,10%	33,75%	13,20%	121,33%
8,10%	38,71%	13,20%	69,55%
8,10%	45,24%	13,20%	111,45%
8,10%	37,90%	13,20%	80,61%
8,10%	35,15%	13,20%	95,23%
8,10%	38,99%	13,20%	94,00%
8,10%	34,57%	13,20%	79,57%
8,10%	35,87%	13,20%	88,89%

Modification des attributions de compensation permettant la neutralisation budgétaire ⁴³ pour les communes

Communes	AC 2020	AC 2021 hors harmonisation	Impact harmonisation TEOM	AC 2021 avec Harmonisation
AIGREFEUILLE	85 112 €	85 112 €	1 426 €	86 538 €
AUCAMVILLE	2 792 313 €	2 769 557 €	443 238 €	3 212 795 €
AUSSONNE	1 375 368 €	1 358 588 €	157 328 €	1 515 916 €
BALMA	6 144 324 €	6 059 625 €	2 009 603 €	8 069 228 €
BEAUPUY	205 198 €	201 253 €	52 787 €	254 040 €
BEAUZELLE	1 689 154 €	1 680 131 €	10 008 €	1 690 139 €
BLAGNAC	29 416 776 €	29 415 045 €	6 402 292 €	35 817 337 €
BRAX	443 073 €	443 073 €	3 726 €	446 799 €
BRUGUIERES	3 160 086 €	3 160 086 €	333 754 €	3 493 841 €
CASTELGINEST	1 990 650 €	1 985 406 €	211 554 €	2 196 959 €
COLOMIERS	29 064 961 €	29 064 961 €	1 393 918 €	30 458 880 €
CORNEBARRIEU	3 257 715 €	3 233 573 €	411 034 €	3 644 607 €
CUGNAUX	3 980 941 €	3 971 582 €	1 343 740 €	5 315 321 €
DREMIL-LAFAGE	360 564 €	354 247 €	52 825 €	407 072 €
FENOUILLET	4 335 420 €	4 335 420 €	1 011 859 €	5 347 279 €
FLOURENS	820 305 €	813 820 €	188 901 €	1 002 721 €
FONBEAUZARD	452 839 €	452 839 €	61 778 €	514 617 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	702 169 €	701 690 €	67 936 €	769 626 €
GRATENTOUR	599 686 €	591 782 €	158 401 €	750 183 €
LAUNAGUET	1 352 226 €	1 331 935 €	386 191 €	1 718 126 €
LESPINASSE	3 042 315 €	3 039 055 €	171 286 €	3 210 340 €
MONDONVILLE	1 155 161 €	1 155 161 €	6 267 €	1 161 428 €
MONDOUZIL	125 106 €	125 051 €	43 253 €	168 304 €
MONS	4 753 €	-2 475 €	37 205 €	34 730 €
MONTRABE	982 952 €	970 229 €	213 325 €	1 183 554 €
PIBRAC	1 779 237 €	1 773 258 €	12 432 €	1 785 690 €
PIN-BALMA	183 780 €	181 809 €	85 456 €	267 265 €
QUINT-FONSEGRIVES	1 491 566 €	1 516 804 €	465 432 €	1 982 236 €
SAINT-ALBAN	2 281 025 €	2 274 192 €	373 989 €	2 648 181 €
SAINT-JEAN	3 002 770 €	3 002 770 €	1 008 196 €	4 010 965 €
SAINT-JORY	1 718 302 €	1 700 214 €	283 017 €	1 983 231 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	4 653 631 €	4 639 530 €	777 497 €	5 417 027 €
SEILH	817 287 €	813 879 €	84 710 €	898 588 €
TOULOUSE	89 994 684 €	89 246 575 €	49 515 659 €	138 762 234 €
TOURNEFEUILLE	6 147 891 €	6 076 550 €	47 805 €	6 124 355 €
UNION (L')	4 462 334 €	4 467 584 €	1 424 748 €	5 892 332 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	2 410 709 €	2 394 579 €	396 750 €	2 791 329 €
TOTAL	216 482 383 €	215 384 490 €	69 649 325 €	285 033 814 €

4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour terminer avec ce chapitre ou presque des finances publiques, des taux et des modifications fiscales, nous vous soumettons donc l'approbation du rapport de la fameuse Commission Local d'Évaluation des Transferts de Charges de Toulouse Métropole (CLECT) qui reprend ce que je vous ai expliqué sur les travaux qui ont été réalisés par l'ensemble des élus et des maires surtout de la Métropole pour arriver à cette harmonisation du taux de la TEOM pour l'ensemble des villes de la Métropole et donc je ne vais pas m'y arrêter plus avant. Ce qui vous est proposé là au-delà de ce qui sera voté en Métropole, c'est surtout d'acter qu'avec cette réforme de la TEOM qui vous est proposée, nous allons récupérer par transfert de produit fiscal 1,4 M€ sur la dotation communautaire qui revient à la ville de Colomiers, à l'attribution de compensation plus précisément. Ensuite, il y a une méthodologie qui est prévue pour qu'on essaye de récupérer un petit peu de la dynamique fiscale. Ce sera fait à travers la DSC. C'est ce qu'explique cette délibération. Je mets donc aux voix l'approbation du rapport de la CLECT si vous n'avez pas d'intervention.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

5 - TICKET SPORT SAISON 2020-2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2021-DB-0005

Dans le cadre de sa politique sportive, et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la ville de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années un dispositif « Ticket sport ».

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville de Colomiers, en 2019-2020, correspondait à la somme de 36 726 € pour 730 enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du Ticket sport, soit 33 €, ou 59 €.

ASSOCIATION	TICKETS 59	MONTANT	TICKETS 33	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
ASPTT FOOTBALL	65	3 835,00 €	13	429,00 €	78	4 264,00 €
BREAK'IN SCHOOL	4	236,00 €	4	132,00 €	8	368,00 €
CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE	8	472,00 €	1	33,00 €	9	505,00 €
COLOMBE GYMNIQUE	9	531,00 €	5	165,00 €	14	696,00 €
COLOMIERS BASKET	32	1 888,00 €	20	660,00 €	52	2 548,00 €
COLOMIERS PLONGEE JEUNES	2	118,00 €	0	- €	2	118,00 €
DANZA COMPASSIONE	2	118,00 €	3	99,00 €	5	217,00 €
ECOLE D'ARTS MARTIAUX COLOMIERS	12	708,00 €	1	33,00 €	13	741,00 €
GYM ACRO A TA SANTE	4	236,00 €	1	33,00 €	5	269,00 €
SENZA CAPOEIRA	1	59,00 €	0	- €	1	59,00 €
SPECTAMBUL	3	177,00 €	4	132,00 €	7	309,00 €
STREET JUMP 31	2	118,00 €	2	66,00 €	4	184,00 €
US COLOMIERS FOOT	52	3 068,00 €	28	924,00 €	80	3 992,00 €
US COLOMIERS RUGBY	9	531,00 €	4	132,00 €	13	663,00 €
USC ACROLLER	3	177,00 €	4	132,00 €	7	309,00 €
USC ATHLETISME	6	354,00 €	6	198,00 €	12	552,00 €
USC BADMINTON	4	236,00 €	2	66,00 €	6	302,00 €
USC CYCLISME	1	59,00 €	0	- €	1	59,00 €
USC ESCALADE	1	59,00 €	1	33,00 €	2	92,00 €
USC ETOILE GYMNIQUE	39	2 301,00 €	36	1 188,00 €	75	3 489,00 €
USC HANDBALL	14	826,00 €	11	363,00 €	25	1 189,00 €
USC JUDO	31	1 829,00 €	11	363,00 €	42	2 192,00 €
USC KARATE	3	177,00 €	9	297,00 €	12	474,00 €
USC NATATION SPORTIVE	9	531,00 €	5	165,00 €	14	696,00 €
USC RANDO ROLLER	1	59,00 €	2	66,00 €	3	125,00 €
USC ROLLER HOCKEY	3	177,00 €	0	- €	3	177,00 €
USC SAVATE BOXE FRANÇAISE	6	354,00 €	1	33,00 €	7	387,00 €
USC TAEKWONDO	34	2 006,00 €	15	495,00 €	49	2 501,00 €
USC TENNIS	6	354,00 €	10	330,00 €	16	684,00 €
USC VIET VO DAO	6	354,00 €	9	297,00 €	15	651,00 €
	372	21 948,00 €	208	6 864,00 €	580	28 812,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour la saison 2020/2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 812 €, conformément au détail ci-dessous :
 - **quotient \leq 680** : 59 € par enfant
 - 372 enfants soit 21 948 €
 - **quotient $>$ 680 + ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)** : 33 € par enfant
 - 208 enfants soit 6 864 €
- d'autoriser leurs versements ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - TICKET SPORT SAISON 2020-2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On termine, si vous voulez bien, le chapitre finances. On fera une petite pause dinatoire dans quelques instants et je vais laisser la parole à notre collègue, Monsieur BRIANÇON pour nous présenter les délibérations sur les tickets sports. Il y en a deux.

Monsieur BRIANÇON : Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Alors, je vais les traiter globalement puisqu'elles concernent le même sujet. C'est la délibération en pages 24 et 26. Sur la page 26, vous avez le montant et le nombre de tickets sports qui ont été attribués aux associations sur l'exercice précédent. Cela permet d'évaluer la pertinence de la mesure et de voir quelles sont les associations qui ont le plus de tickets sports. Alors, je ne ferai pas de raccourci, mais on pourrait le faire. Cela montre aussi les catégories sociales des clubs et ce n'est pas forcément les plus gros clubs qui ont le plus de tickets sports au ratio et au prorata, bien entendu. Donc, je ne commenterai pas l'ensemble des éléments que vous avez. Vous avez le tableau. Si jamais il y avait des questions ultérieurement, on pourrait y répondre. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

6 - VALEUR TICKET SPORT

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2021-DB-0006

Depuis plusieurs années, la ville de Colomiers a souhaité favoriser l'accès à la pratique sportive. Ainsi, les enfants columérins entre 4 et 16 ans peuvent bénéficier d'un « Ticket Sport », aide financière permettant une diminution du coût de l'inscription dans une association sportive columérine.

En compensation de cette baisse du coût de l'inscription, les associations sportives perçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du Ticket Sport, soit 33 € ou 59 € (pour 2020-2021).

Pour mémoire, le montant de l'aide financière apportée par la ville de Colomiers pour la saison sportive 2020-2021 s'élève à 28 753.00 € pour 579 enfants.

Il est proposé de maintenir la valeur du ticket sport et les critères de quotient familial comme suit :

- Quotient \leq 680 : 59 € / enfant,
- Quotient $>$ 680 + Allocation Rentrée Scolaire : 33 € / enfant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien de la valeur du ticket sport 2021-2022 comme indiqué :
 - quotient \leq 680 : 59 € / enfant,
 - quotient $>$ 680 + Allocation Rentrée Scolaire : 33 € / enfant.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - VALEUR TICKET SPORT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Monsieur BRIANÇON : La deuxième délibération page 26, il s'agit de délibérer, comme chaque année, sur la valeur des tickets sports puisque le processus est reconduit.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur BRIANÇON. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette délibération ? Oui, Madame FRATELLI. Vous avez le micro.

Madame FRATELLI : Merci Madame le Maire. Non simplement une remarque positive pour vous remercier et appuyer justement à 100 % ce genre d'initiative plus que positive pour le bien-être de nos jeunes columérins qui, grâce à cette action, ont l'accès à la pratique sportive et c'est super important.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. C'est un dispositif qui est maintenant bien ancré dans la Ville et qui soutient en effet cette pratique sportive pour des jeunes qui pourraient malheureusement s'en éloigner. Je mets donc aux voix ces deux délibérations ensemble si vous le voulez bien.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2021-DB-0007

Le Comité des finances locales du 1^{er} décembre 2020 a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI), au titre de l'année 2020, à 2 808 euros pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2019).

En conséquence, et comme stipulé dans le courrier en date du 12 janvier 2021, adressé à Mesdames et Messieurs les Maires par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, il est proposé au Conseil Municipal que le montant du taux de base pour 2020 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2 246,40 euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25 % pour un instituteur marié ou vivant en concubinage ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge, s'élèvera à 2 808 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 246,40 euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 808 euros pour un instituteur marié ou vivant en concubinage ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Il y en a encore en France, mais pas sur le territoire columérin. Le comité des finances locales fixe effectivement le montant unitaire national de la dotation spéciale « Instituteurs » et il est obligatoire de délibérer annuellement sur cette dotation. En effet, les statuts des instituteurs prévoient la mise à disposition d'un logement de fonction ou le versement d'une indemnité par la commune sur laquelle ils interviennent. Comme je le disais, la ville de Colomiers ne compte plus d'instituteurs à ce jour, mais doit néanmoins approuver cette délibération, car un instituteur ou une institutrice pourrait être affecté(e) sur la ville en cours d'année civile. Pour mémoire, nous disposons aujourd'hui de huit logements de fonction situés à Paul Bert, dont cinq sont à ce jour occupés, quatre par des professeurs des écoles de la ville de Colomiers et un artiste en résidence du Pavillon Blanc.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette délibération ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

8 - CANDIDATURE POUR APPEL A PROJETS "THEMATIQUE COOPERATION INTERNATIONALE"

Rapporteur : Monsieur RIOUX

2021-DB-0008

Depuis 2018, la Ville répond aux appels à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) dans le cadre de notre jumelage québécois avec la ville de Victoriaville. Les actions déployées grâce au co-financement de l'Etat ont su enrichir cette coopération décentralisée et nourrir les projets de territoire des deux villes.

Dans ce cadre, lutter contre les changements climatiques, accompagner la transition énergétique et la mobilité durable, est l'un des axes à développer.

Soucieux de répondre à nos enjeux de territoire et de concourir à ceux de nos cousins victorivillois, dans le cadre de nos programmes politiques respectifs de « Ville Fertile » pour la ville de Colomiers et de « zone d'innovation agricole et circulaire » pour Victoriaville, il a été décidé de travailler conjointement autour d'un projet de revalorisation des déchets organiques.

De ce fait, le programme proposé ce jour, est décliné en trois actions, sur deux ans. Ces trois actions répondent à la fois aux objectifs de développement durable mondiaux de l'Agenda 2030 de l'ONU, et au « GREEN DEAL », plus précisément à la directive européenne du 30 Mai 2018 relative aux déchets – article 22 qui précise que : « Les États membres veillent à ce que les biodéchets soient, soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ».

L'action numéro 1 en 2021 consistera à mener un diagnostic et une étude de faisabilité pour les engrais naturels issus de la décomposition des déchets organiques. L'innovation scientifique et vétérinaire dont l'objet sera l'intégration d'insectes et de poules, répondra au réemploi du déchet, à sa revalorisation, par économie circulaire. Cette étude sera menée à la fois à Colomiers et à Victoriaville. Ceci fait écho au projet d'un « jeune pousse » accompagné par la ville de Colomiers depuis février 2020 par l'intermédiaire des équipes de la Mijoteuse.

Une estimation financière de 11 800 euros sera supportée par la Ville de Colomiers et 22 000 euros seront financés par le MEAE. Dans l'attente de la réception de l'intégralité de la subvention, ces 22 000 euros seront avancés par la Ville de Colomiers.

L'action numéro 2 qui suivra en 2022, quant à elle, portera sur le programme alimentaire et fera l'objet d'une enquête des deux territoires pour trois cibles distinctes renommées de la façon suivante :

1. les Agriculteurs Protecteurs
2. les Producteurs Responsables
3. les néo-citoyens-consommateurs.

Les conclusions de l'enquête portant sur les pratiques respectives serviront d'éclairage pour la mise en œuvre de la directive européenne, sans compromettre l'intégrité de notre galaxie d'acteurs et en demeurant à l'écoute de nos concitoyens.

Enfin, parce que cela nécessite des expertises scientifiques, agronomes, écologiques, vétérinaires, il sera proposé, en action numéro 3, la création d'un consortium en 2022, dont l'objet de recherche sera co-défini lors de la première assise à partir des deux rapports d'étude et d'enquêtes des territoires jumelés. Toutes les assises se tiendront par visio-conférence entre le cercle de partenaires de Victoriaville et la ville de Colomiers.

Cette option de consortium presque digitalisé permettra de :

1. limiter les gaz à effet de serre et limiter de ce fait nos trajets aériens,
2. déployer l'interface de communication en circuit court et directe grâce à la création d'un site internet qui fera état, tel un journal de bord, de l'ensemble dudit programme,
3. intégrer également la volonté de réduire nos dépenses publiques.
4. favoriser la participation citoyenne puisque la plateforme « journal de bord » intégrera un accès libre aux columérins et aux victoriavillois, pour abonder de propositions, de réflexions, d'échanges sur cette thématique spécifique aux traitements des déchets organiques.

Le coût total de ce programme pour la ville de Colomiers s'élève à 23 125 euros contre 32 064 euros en 2019, 8 939 euros de moins qu'en 2019 soit – 27 % (puisque'il a été proposé à Victoriaville de se positionner pour un co-financement du programme).

Le bénéfice de ce projet permettra à Victoriaville et à la ville de Colomiers de collecter toutes les précieuses informations, vigilances et préconisations afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions d'ingénierie collective ce programme innovant de revalorisation des déchets au travers d'un chantier en duplex à l'aube de 2023.

Un montant de 11 800 euros financera le voyage d'étude – vol et assurance ainsi que le diagnostic d'ingénierie sur le territoire victoriavillois, l'étude de faisabilité des engrais naturels et la farine d'insectes grâce au Centre d'Innovation Sociale et Agricole (CISA) de Victoriaville et Vertech City– puis la remise du rapport par l'expert consultant columérin identifié et porteur du projet Economie, sociale et Solidaire (ESS).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la ville de Colomiers à l'appel à projets « Thématique Coopération Internationale »,
- d'approuver l'attribution de 11 800 euros au budget du service Développement et Coopération du Territoire pour l'année 2021,
- d'autoriser l'avance, sur subvention du MEAE,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - CANDIDATURE POUR APPEL A PROJETS "THEMATIQUE COOPERATION INTERNATIONALE"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur RIOUX</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci cher collègue. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur JIMENA sur cette délibération.

Monsieur JIMENA : Alors bien évidemment, nous voterons pour. Simplement un éclairage ou une précision. Si je comprends bien, cette initiative qui est portée notamment par un porteur de projet...

Madame TRAVAL-MICHELET : Deux porteurs de projet, on ne va pas citer leur nom.

Monsieur JIMENA : J'ai beaucoup apprécié en tout cas la présentation préalable qu'il a faite à La Mijoteuse la dernière fois. Cette initiative bien en complémentarité avec ce que les ingénieurs de l'INSET sont en train de réaliser puisqu'il va y avoir un retour sur la commission de Cédric concernant le fruit de leurs études de ces derniers mois. Ce qui me semble important à dire ce soir, c'est que le fruit de cette étude avec Victoriaville « jumelée » avec Colomiers doit nous éclairer effectivement sur ce qu'il faudra qu'on fasse à l'avenir, notamment sur la récupération et la valorisation des déchets organiques qui pour ceux qui travaillent la terre, notamment et pas que, vaut de l'or. D'autant plus que si au XVIII^e siècle quand on cultivait la terre, on avait un engrais naturel puisqu'il n'y avait pas de voiture et beaucoup de chevaux, d'animaux et on utilisait effectivement le fumier, force est de constater qu'en ville nous n'avons pas cette denrée ou en tout cas très peu. Quand elle existe, elle n'est pas forcément bien utilisée de mon point de vue. Je crois qu'il y a un enjeu qui est crucial pour accompagner effectivement la question de la Ville Fertile ici et ailleurs. J'invitais en commission l'idée qu'il est absolument nécessaire de faire un effet de zoom et de se cantonner sur la ville de Colomiers bien évidemment parce que ça nous concerne, mais d'élargir la zone géographique pour tendre en tout cas, je dis bien « tendre », vers l'autonomie alimentaire de notre Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Oui, en effet, c'est un projet qui a été présenté par le porteur de projet à l'occasion de notre journée thématique, un projet qui est co-instruit et co-suivi entre Benjamin RIOUX et Cédric AÏT-ALI dans le cadre du portage de notre projet autour de la Ville Fertile. Alors, vous avez raison, même si on n'aspire pas tout à fait à revenir au XVIII^e siècle pour d'autres raisons, mais il nous faut trouver aujourd'hui de nouvelles méthodes et ces porteurs de projets sont assez ambitieux de ce point de vue là et donc on a souhaité les suivre et les accompagner parce que ce n'est pas facile non plus finalement, on s'en rend compte, dans le méandre des dispositifs qui existent. Et donc nous allons suivre avec grand intérêt ce projet. Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

9 - FIXATION DU TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Rapporteur : Monsieur CORBI

2021-DB-0009

Il est rappelé que les tarifs municipaux sont fixés par délibération en Conseil Municipal. Il convient donc que le Conseil Municipal fixe pour la commune de Colomiers le montant des droits de stationnement à acquitter par les exploitants de taxis.

Le tarif est fixé à 80 euros par an et par autorisation de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des droits de stationnement à acquitter par les exploitants et par autorisation de taxis à 80 euros;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - FIXATION DU TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur CORBI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CORBI.

Monsieur CORBI : Madame le Maire et chers camarades. Il s'agit d'une régularisation administrative. En effet, la dernière délibération fixant ce tarif date de 2004 et il était de 80 €. Depuis cette date, il n'y a pas eu de modification de tarif pour le stationnement des taxis sur la commune. Il est proposé de rester au même tarif de 80 € par an et par autorisation de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2021 en rappelant qu'il y a 15 places de stationnement sur l'ensemble de la Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Est-ce que vous avez des observations ou des questions là-dessus ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

**III - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

10 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE PIBRAC - REF :12AT22

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0010

Suite à la demande de la Commune du 18 janvier 2021, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public boulevard de Pibrac :

1) Au niveau de la création du parking de 22 places :

- dépose de trois ensembles d'éclairage public à lampe 150W SHP vétustes et de deux ensembles d'éclairage public à lampe 250W SHP vétustes ;
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ cent vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse double et supportant un appareil d'éclairage public à LED 66W et un appareil d'éclairage public à LED 56W ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 66W équipé.

2) Boulevard de Pibrac :

- dépose de vingt appareils d'éclairage public à lampe 150W SHP ;
 - fourniture et pose sur des mâts existants de vingt appareils d'éclairage public à LED 66W.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance. Abaissement de 50 % entre 21 heures et 6 heures du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificat d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- voie avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c

(14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

- pour le parking avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), avec stationnement avec une vitesse inférieure à 30 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72 %, soit 1 880 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	11 260 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	45 760 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	14 480 €

Total	71 500 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public boulevard de Pibrac – Réf : 12 AT 22 ;
- de décider, par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupemenst » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 14 480 €, lequel sera imputé sur la nature 2041582 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**10 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE PIBRAC -
REF :12AT22**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

11 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS DE L'ECOLE SIMONE VEIL ET AVENUE DES MAROTS - REF : 12 AS 165 REACTUALISATION DE L'ETUDE PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2019

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0011

Suite à la modification du plan d'aménagement du parking, le S.D.E.H.G. a réactualisé l'étude de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public avenue des Marots et sur le parvis de l'école Simone Veil, soumise au Conseil Municipal du 16/10/2019 :

- dépose des appareils d'éclairage public n° 17715 à 17722, 17789 et 17791 vétustes ;
- dépose des ensembles d'éclairage public n°17700 à 17703, 17776 à 17780 et 17787 vétustes ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ trois cent quatre-vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 30,57W ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 27W ;
- fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 24W ;
- fourniture et pose sur trois candélabres de huit mètres de hauteur existants, d'un appareil d'éclairage public à quatre mètres de hauteur à LED 34,5W et d'un appareil d'éclairage public à huit mètres de hauteur à LED 42W ;
- fourniture et pose sur un candélabre de huit mètres de hauteur existant, d'un appareil d'éclairage public à quatre mètres de hauteur à LED 44,5W et d'un appareil d'éclairage public à huit mètres de hauteur à LED 42W ;
- fourniture et pose sur deux candélabres existants de deux appareils d'éclairage public à LED 30,5 ;
- dans le parc fourniture et pose de neuf ensembles d'éclairage public fournis par la mairie à LED 24W, et d'un ensemble fourni par la mairie équipé de trois projecteurs à lampe iodure métallique 70W.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur

maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance. Abaissement de 50 % entre 22 heures et 6 heures du matin sur le boulevard et le parvis de l'école. L'éclairage du parc sera coupé de 22 heures à 6 heures du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n° 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- avenue des Marots avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- parking avec utilisateurs multiples (cyclistes, piétons), avec stationnement. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- pour les cheminements piétons dans le parc afin d'assurer une uniformité, il est proposé de les classer en classe S4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 5 lux moyen ;
- pour le cheminement piétons entre la place PMR et le piétonnier d'accès à l'école un éclairage de 20 lux moyen sera assuré.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 63 %, soit 850 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	18 405 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	74 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	23 670 €

Total	116 875 €
-------	-----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet réactualisé présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public avenue des Marots et sur le parvis de l'école Simone Veil – Réf : 12 AS 165 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 23 670 €, lequel sera imputé sur la nature 2041582 en section d'investissement du budget communal ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

11 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS DE L'ECOLE SIMONE VEIL ET AVENUE DES MAROTS - REF : 12 AS 165 REACTUALISATION DE L'ETUDE PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

12 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ETIENNE COLLONGUES - REF : 12BT222

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0012

Suite à la demande de la Commune du 3 décembre 2019, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public rue Etienne Collongues :

- dépose de l'ensemble d'éclairage public n° 9454 vétuste ;
- dépose des appareils d'éclairage public n° 9305 et 9455 vétustes ;
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de douze mètres de longueur en conducteur U1000RO2V avec confection de quatre boîtes souterraines d'éclairage public pour reprendre le réseau d'éclairage public existant ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mat octogonal en acier galvanisé de 10 mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 53W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement 50 % de 21H à 5H) ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mat cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier galvanisé et supportant un appareil d'éclairage public à LED 28W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement 50 % de 21H à 5H) ;
- fourniture et pose sur des supports béton existants de deux appareils d'éclairage public à LED 53W équipés d'un réducteur de puissance (abaissement 50 % de 21H à 5H).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72 %, soit 217 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	2 304 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	9 364 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	2 963 €

Total	14 631 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public rue Etienne Collongues – Réf : 12 BT 222 ;
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 2 963 €, lequel sera imputé sur la nature 2041582 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**12 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ETIENNE COLLONGUES -
REF : 12BT222**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

**13 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET TRANCHE 3 -
REF : 12 AS 169 MODIFICATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE PRESENTE EN CONSEIL
MUNICIPAL DU 13/11/2019**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0013

Suite à la communication du plan d'aménagement par Toulouse Métropole, le S.D.E.H.G. a modifié l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation du réseau de l'éclairage public avenue Jean Monnet Tranche 3, présenté au Conseil Municipal du 13/11/2019 :

- dépose de soixante-dix ensembles d'éclairage public vétustes à lampe sodium basse pression 131W, de deux ensembles d'éclairage public vétustes à lampe à vapeur de sodium haute pression 100W, et d'un ensemble d'éclairage public vétuste à lampe à vapeur de sodium haute pression 250W ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public p668 "Monnet", construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de mille deux cent vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de soixante-quinze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console d'avancée un mètre vingt et supportant un appareil d'éclairage public à LED 61W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 50 % de la puissance de 22h à 6h00 du matin) ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console double d'avancée un mètre vingt et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 61W équipés d'un réducteur de puissance (abaissement de 50% de la puissance de 22h à 6h00 du matin) ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console d'avancée un mètre vingt et supportant un appareil d'éclairage public à LED 74W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 50% de la puissance de 22h à 6h00 du matin) ;
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 31W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 50% de la puissance de 22h à 6h00 du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n° 3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n° 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- avenue Jean Monnet avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 70 %, soit 4 447 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	77 094 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	313 313 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	99 145 €

Total	489 552 €
-------	-----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet modifié présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau de l'éclairage public avenue Jean Monnet Tranche 3 – Réf : 12 AS 169
- de décider par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 99 145 €, lequel sera imputé sur la nature 2041582 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**13 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET
TRANCHE 3 - REF : 12 AS 169 MODIFICATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

14 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX URGENTS DE 2020 ET PETITS TRAVAUX URGENTS A PREVOIR POUR 2021 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0014

1 – COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX URGENTS DE 2020 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.

Conformément à la procédure du S.D.E.H.G., le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale demande à Madame le Maire de la Commune un compte rendu annuel d'exécution des travaux réalisés dans le cadre de la délibération de principe n° 2020-DB-0011 votée lors du Conseil Municipal du 3 février 2020. Ce compte-rendu doit recenser l'ensemble des travaux effectués dans la limite de la part communale d'un montant de 10 000 €.

Dans ce cadre, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 sont les suivants :

Opérations 2020	Références	Part Ville (€ TTC)
Remplacement coffret forains place des Fêtes	12 BT 249	1 476,00 €
Réadaptation éclairage parking Aube	12 BT 269	2 188,00 €
Réadaptation éclairage quai bus Lycée V. Hugo	12 BT 244	3 367,00 €
Déplacement coffret prises Boulodrome	12 BT 276	1 012,00 €
Remplacement coffret commande Mairie	12 BT 254	764,00 €
TOTAL		8 807,00 €

En 2020, ces petits travaux urgents ont permis au S.D.E.H.G. de programmer et de réaliser des réparations sur l'éclairage public liées à la vétusté ou à des ajustements lors de travaux d'aménagement.

2 – PETITS TRAVAUX URGENTS A PREVOIR POUR 2021 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.

Suite à la demande de la Commune, et afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents relevant de la compétence du S.D.E.H.G., il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G. resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G. pour les opérations concernées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu d'exécution 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- d'approuver l'enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum présentée par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des petits travaux urgents, établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les petits travaux urgents relevant de sa compétence ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par an sur ses fonds propres ;
- de charger Madame le Maire d'adresser par écrit au Président du S.D.E.H.G. les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le S.D.E.H.G., de valider la participation de la Commune, d'en informer régulièrement le Conseil Municipal et d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- de présenter chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DES PETITS TRAVAUX URGENTS DE 2020 ET PETITS TRAVAUX URGENTS A PREVOIR POUR 2021 RELEVANT DE LA COMPETENCE DU S.D.E.H.G.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous propose qu'avant la pause, nous examinons les délibérations du S.D.E.H.G. C'est le chapitre suivant et c'est notre collègue Claude SARRALIÉ qui nous les présente.

Monsieur SARRALIÉ : Madame le Maire, chers collègues. Nous avons cinq opérations. La première rénovation de l'éclairage public boulevard de Pibrac, la deuxième la rénovation de l'éclairage public parvis de l'école Simone Veil et l'avenue des Marots, la troisième rénovation de l'éclairage public avenue Étienne Collongues, la quatrième rénovation de l'éclairage public avenue Jean Monet et la cinquième, c'est un compte rendu d'exécution des petits travaux urgents de 2020 et petits travaux urgents à prévoir pour 2021 relevant de la compétence du S.D.E.H.G.. Le plan de financement prévisionnel est de 443 237 € pour la part du S.D.E.H.G., pour la Commune elle est de 150 258 € et le coût total est de 692 558 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Monsieur SARRALIÉ. Donc, cinq délibérations présentées de façon consolidée sur ces travaux de rénovation d'éclairage public. Est-ce que Monsieur FLOUR vous avez une question ?

Monsieur FLOUR : Alors, je vais peut-être encore poser la même question, mais j'ai eu en partie la réponse. Je ne m'en cache pas, Madame le Maire, puisque j'ai été destinataire du dernier compte rendu du conseil syndical du S.D.E.H.G.. Ma question était en fait la suivante. Vous deviez contacter effectivement Thierry SUAUD, le Président du S.D.E.H.G., pour savoir si effectivement il y avait toujours une veille technologique sur ces réverbères autonomes, etc. Par ailleurs, on sait que le S.D.E.H.G. mène des expérimentations, mais j'avoue que j'aimerais avoir un retour sur ces expérimentations. Je ne sais pas si elles sont liées justement à l'économie des réverbères ou pas et je voulais savoir sous quelle forme vous aviez contacté le Président SUAUD.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous allez avoir un courrier qui va vous être adressé puisque ce sont des questions que vous avez posées, je crois, en commission. Je ne sais pas si Monsieur SARRALIÉ a des éléments peut-être complémentaires à nous faire connaître.

Monsieur SARRALIÉ : Vous venez de le dire, Madame le Maire, Monsieur FLOUR va recevoir un courrier. Je vais vous donner un exemple par rapport à l'éclairage solaire, l'exemple de la ville d'Auzeville qui a mis de l'éclairage solaire justement sur un petit lotissement. Heureusement pour elle, elle avait mis quand même les fourreaux en attente. Ils vont revenir à l'éclairage normal parce que c'est non concluant. Après, on pourra en rediscuter si vous voulez. Il n'y a pas de problème.

Monsieur FLOUR : Simplement, la technologie évolue et il faut garder cette veille. Surtout ce que je souhaite, c'est que la rénovation de l'éclairage qui est fait actuellement, qui est une très bonne chose bien évidemment, ne nous empêche pas le moment venu de pouvoir changer de technologie sans que ce soit hyper couteux. Je ne voudrais pas qu'une occasion soit ratée à cette occasion, tout simplement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien sûr. Alors évidemment, le S.D.E.H.G. suit bien sûr l'avancée des technologies et après il faut se méfier comme en toutes choses des faux amis. Ce qu'ils nous disent et ça va être le sens de la réponse qui vous est envoyée, c'est que la question effectivement de l'éclairage solaire a été partagée avec le S.D.E.H.G. qui au regard de sa veille technologique et au regard de son retour d'expérience au niveau départemental nous indique que la technologie solaire ne garantit pas à ce stade aujourd'hui un éclairage et un éclairement puisque là on parle d'éclairement performant en continu. Alors, les retours sont peu concluants. Se pose également la question du recyclage des batteries et des panneaux. À ce stade, le recours au solaire se fait davantage sur des espaces isolés, ensoleillés, dépourvus de réseaux électriques et pour un éclairage ponctuel. C'est exactement l'illustration que donnait notre collègue Claude SARRALIÉ. Le solaire semble plus adapté en milieu rural qu'en milieu urbain d'autant que celui-ci bénéficie déjà de toute façon d'un maillage électrique propre qui permet d'alimenter l'éclairage. On a eu recours ici même à Colomiers ponctuellement à l'éclairage solaire route de la Salvetat parce qu'au regard de la configuration des trottoirs, il n'était pas possible de réaliser des tranchées à proximité. On verra ce que ça donne. En tout cas, ce qu'ils nous disent, c'est qu'il est important de rester prudent sur des propositions un petit peu parfois commerciales, puisque là aussi il y a du lobbying de ce point de vue pour ne pas tomber dans des technologies un peu gadgets qui ne seraient pas fiables ou qui seraient inadaptées aux usages, sans pour autant bien sûr rejeter le progrès technologique. Donc bien évidemment, le S.D.E.H.G. accompagne ces progrès technologiques et cela fait partie des exigences que l'on peut avoir. Donc, il y a des avancées technologiques depuis une dizaine d'années, bien sûr on demande à ce que ce soit mis en œuvre et on suivra ça. Vous allez donc recevoir la réponse à ces questions que vous aviez très pertinemment posées en commission avec des éléments plus techniques que ce que je viens de vous dire. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention sur ces délibérations classiques du S.D.E.H.G., je les mets aux voix ensemble, si vous me le permettez, s'il n'y a pas de demande de vote disjoint.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*

* *

Il est 20h10, je vous propose qu'on fasse une pause au cours de laquelle il nous sera proposé des petites navettes sandwich. Je crois, c'est ce qu'on m'a dit. Nous pourrions reprendre nos travaux à 21 heures. Ce n'est pas la peine de faire plus long si vous le voulez bien. Merci beaucoup.

*

* *

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

IV - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 mars 2021

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du 8 mars 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal.

1- Pôle Projets

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coordinateur.rice ville qui protège	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui

Le poste de coordinateur.rice ville qui protège sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2- Pôle Sport et Equipements Sportifs

Service	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pouvoir par un contractuel
Gymnases	Agent.e soirée	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui
Gymnases	Responsable adjoint.e	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui
Stades	Responsable adjoint.e				0	1	oui

Le poste d'agent.e soirée sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les postes de responsable adjoint.e gymnases et stades seront ouverts aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s. devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3- Pôle Vie Citoyenne et Solidaire

Service	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
La mijoteuse	Agent.e d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui
PLIE	Référent.e principal.e	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui
Vie Citoyenne et Solidaire	Assistant.e administratif.ve	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Les postes d'agent.e d'accueil et d'assistant.e administratif.ve seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les agent.e.s. ainsi recruté.e.s. seront engagé.e.s. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de référent.e principal.e PLIE sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite

d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4- Pôle Alimentation Hygiène des Locaux

Service	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
CRM Production	Cuisinier.ère	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux			0	1	oui
	Second.e responsable expédition	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
		Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux			0	1	oui
	Second.e responsable approvisionnement	Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui
	Agent.e polyvalent.e secteur expédition	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Les postes de cuisinier.ère, de second.e responsable expédition et second.e responsable approvisionnement seront ouverts aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux.

Les agent.e.s. ainsi recruté.e.s. seront engagé.e.s. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'agent.e polyvalent.e secteur expédition sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5- Pôle Accueil du Jeune Enfant

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou auxiliaires de puériculture territoriaux			0	1	oui
Agent.e d'accueil Parentèle	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des agents spécialisés des écoles maternelles	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste d'auxiliaire de Puériculture sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des auxiliaires de puériculture territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La

rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des auxiliaires de périculture territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'agent.e d'accueil Parentèle sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6- Pôle Aménagement du territoire

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pouvoir par un contractuel
Assistant.e de direction	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux	C B		0	1	oui
Assistant.e Technique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste d'assistant.e de direction sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste d'assistant.e technique sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

7- Pôle Patrimoine bâti

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e Administratif.ve	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste d'assistant.e administratif.ve sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8 - Pôle Police Municipale

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Référent.e RH Finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste de référent.e RH Finances ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

9 – Pôle Systèmes d'information

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Technicien.ne informatique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Temps complet	1	1	oui
Technicien.ne Vidéo Protection				0	1	oui

Les postes de technicien.ne informatique et technicien.ne vidéo protection seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les agent.e.s. ainsi recruté.e.s. seront engagé.e.s. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

10 – Pôle Coopération Vie Culturelle

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de communication culturelle	Rédacteur	B	Temps complet	1	0	
Chargé.e de projets culturels de territoire	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			0	1	oui

Le postes de chargé.e de projets culturels de territoire sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

11 – Pôle Qualité relation à l'utilisateur

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouve l effecti f	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Relation à l'Usager et Domaine Public	Dessinateur.rice CAO SIG	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux	C B	Temps complet	0	1	oui
Satisfaction usagers	Chef.fe de service	Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux	A	Temps complet	1	0	oui
		Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés ou techniciens ou ingénieurs territoriaux	B A	Temps complet	0	1	oui

Le postes de dessinateur.rice CAO SIG sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par délibération du 16 décembre 2020, le poste de chef.fe de service satisfaction des usagers a été ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux. Il convient d'ouvrir également sur les cadres d'emplois des techniciens ou ingénieurs territoriaux et aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés ou techniciens ou ingénieurs territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

12 - Laboratoire de l'Innovation

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coopérateur.trice	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou agents de maîtrise et rédacteurs territoriaux	C B	Temps complet	0	2	oui

Les postes de coopérateur.trice seront ouverts aux titulaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des agents de maîtrise ou des rédacteurs territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie C ou B en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les agent.e.s devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des agents de maîtrise ou des rédacteurs territoriaux.

Les agent.e.s. ainsi recruté.e.s. seront engagé.e.s. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

13 – Direction Générale des Services

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coordinateur.rice Direction Générale	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Temps complet	0	1	oui

Le poste de coordinateur.rice Direction Générale sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux lauréats du concours correspondant ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2.° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e. devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent.e. ainsi recruté.e. sera engagé.e. par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On peut poursuivre avec le chapitre des Ressources Humaines et la modification du tableau des effectifs, comme vous le savez, cette délibération un peu technique qui recense l'ensemble des mouvements dans la collectivité qui peuvent être dus à des mobilités internes, à des recrutements, à des reclassements, mais également à des modifications liées au statut de certains de nos agents qui progressent aussi dans leur parcours professionnel. Cette délibération comprend un certain nombre de projections liées principalement à la modification de notre organisation administrative et nous y trouvons également quelques postes qui permettent des reclassements pour des agents qui étaient en inaptitude professionnelle et donc dans le cadre de mobilités. Pour répondre à une question de Monsieur FLOUR qui nous a été posée en Commission des Finances et du coup, je le rappellerai et on pourra en reparler aux prochaines Commissions des Finances, en réalité il y a peu de postes supplémentaires dans cette délibération, des recrutements, c'est vrai, mais notamment liés à des départs de la Collectivité. Pour faire plus simple, sur le pôle Projets, le premier, il s'agira d'une mobilité. Pour le pôle Sport et Équipements, il s'agit de mobilités internes et de reclassements. Pour le pôle Vie Citoyenne et Solidaire, il s'agit également de mobilités et de reclassements. Pour le pôle Alimentation Hygiène des Locaux, il s'agit de remplacement d'agents suite à des départs à la retraite ou à des mobilités extérieures et il y a néanmoins un poste supplémentaire qui est créé pour intégrer une quatrième tournée de livraison des repas. Puisque vous savez que nous livrons des repas à domicile et que certainement lié au contexte de la crise sanitaire, nous avons davantage de demandes de portage de repas à domicile et donc nous sommes amenés à intégrer une tournée supplémentaire et donc un recrutement. Ensuite, nous avons sur le pôle Accueil du Jeune Enfant des remplacements suite à des mutations, des reclassements. Pour le pôle Aménagement du Territoire, nous avons le remplacement d'une agente qui est partie également en mobilité extérieure à la Métropole et puis un reclassement. Également sur le pôle Patrimoine Bâti, il s'agit d'un reclassement. Également sur le pôle Police Municipale référent RH finances, il s'agit d'un reclassement. Alors, c'est intéressant quand même de constater que nous réussissons de nombreux reclassements pour des agents qui étaient en inaptitude partielle sur leur poste suite à des problématiques physiques et avec les parcours de reclassements qui sont initiés, les périodes d'immersion, la découverte de nouveaux métiers, la formation, ces agents petit à petit arrivent effectivement à trouver des postes correspondants à leur souhait et qui viennent répondre également à des besoins de la collectivité. Sur le pôle Système d'information, nous créons un nouveau poste pour un technicien vidéoprotection, mais ce nouveau poste est financé par un abaissement de la prestation de service qui était jusque-là associée à cette vidéoprotection. Concernant le pôle Coopération Vie Culturelle, il s'agit d'un remplacement suite à un départ de la collectivité. Pôle Qualité Relation à l'Usager également des départs de la collectivité. Un recrutement sur le poste qualité et satisfaction à l'usager. Donc là, c'est un recrutement extérieur. Et sur le Laboratoire de l'Innovation pour les deux postes, il s'agit également de mobilités. Puis nous vous proposons également un nouveau poste, un recrutement attaché à la Direction Générale des Services. Là, il s'agit d'un emploi nouveau. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

16 - CONVENTION DE FINANCEMENT "FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2021-2023"

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0016

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) créé en janvier 2006, en application de l'Article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, Territoriale et Hospitalière. Ce fonds est porté par un Etablissement Public, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et assimilés, et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le Comité national du FIPHFP a défini deux modes de dévolution des financements aux employeurs publics :

- le premier est destiné à traiter les demandes ponctuelles et s'adresse plus particulièrement aux employeurs publics ne procédant qu'à quelques demandes par an,
- le second repose sur un engagement contractuel entre l'employeur public et le FIPHFP qui permet de globaliser et de préfinancer, en partie, un plan d'actions identifié, dont la mise en œuvre est envisagée sur une ou plusieurs années.

C'est dans ce second cadre que la ville de Colomiers a fait le choix dès 2008 de passer convention avec le FIPHFP pour bénéficier du financement d'actions en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

La troisième convention de financement signée avec le FIPHFP prenant fin en décembre 2020, un nouveau projet de conventionnement de 2021 à 2023 est en cours de rédaction, et associe la Mairie et le CCAS de Colomiers, en collaboration avec les interlocuteurs du fonds. Elle sera signée ultérieurement.

L'objectif de cette 4^e convention est de poursuivre les démarches engagées depuis 2008 dans le cadre de la politique handicap qui se veut ambitieuse et inclusive.

Un nouveau financement permettrait durant 3 ans de soutenir et de pérenniser les actions volontaristes mise en œuvre en faveur :

- de l'accompagnement des agents présentant des restrictions médicales ou des inaptitudes, en menant des actions sur le plan de l'aménagement de poste, des parcours de formation et de développement des compétences, des démarches de soutien et de tutorat, de l'adaptation technique des outils et du mobilier,

- du recrutement de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), dans le cadre de contrats aidés (contrats d'apprentissage...),
- de l'information et de la sensibilisation des agents et du personnel d'encadrement sur la question du handicap.

L'expérience développée au cours de ces trois précédentes conventions, et le bilan mené des différentes actions nous permettent de structurer le nouveau projet de financement autour de différents axes définis par le FIPHFP :

- Axe 1 : Recrutement de travailleurs en situation de handicap,
- Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes,
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi,
- Axe 4 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés,
- Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap,
- Axe 6 : Actions innovantes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les axes du projet de convention FIPHFP ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à venir et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - CONVENTION DE FINANCEMENT "FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2021-2023"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est un fonds particulier dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le fonds porté par un établissement public est alimenté par les pénalités que subissent les employeurs publics qui ne répondent pas aux exigences d'emploi de personnes en situation de handicap qui est fixé, vous le savez, à 6 %. Cela étant dans le temps évidemment, les collectivités se structurent sur ce champ-là et on ne peut que le saluer et de fait ce fonds est de moins en moins alimenté. Néanmoins, le FIPHFP maintient ses attributions de subventions et de financements auprès des collectivités qui le souhaitent avec deux modes de dévolution de financements : soit pour traiter des demandes ponctuelles, soit un second mode de financement qui repose sur un engagement contractuel entre l'employeur public et cet organisme qui permet de globaliser sur une politique générale et donc d'obtenir des financements. C'est la troisième convention que nous signerons avec cet établissement public pour les années 2021 à 2023. Nous devrions et nous espérons obtenir une somme de l'ordre de 200 000 € avec des axes qui sont déclinés dans la convention qui est en cours de travail autour du recrutement de travailleur en situation de handicap, de reclassement et de reconversion des personnes déclarées inaptes, de maintien dans l'emploi, de formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs en situation de handicap, des actions de communication, d'information, de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et bien sûr des actions innovantes aussi dans ce domaine. Voilà la convention qui vous est proposée.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur LAMY. On va vous donner un micro.

Monsieur LAMY : Merci beaucoup. Sur cette thématique, c'était par rapport à l'axe 6, action innovante. Quelles étaient justement ces actions innovantes ? Est-ce que c'est en lien avec le fonds Handinnov par exemple ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Pas précisément. Donc là ce sera structuré effectivement dans la convention. Ce sont les axes sur lesquels l'employeur public peut décider d'intervenir sans forcément remplir tous les champs. Vous savez que la collectivité est bien au-delà de ces fameux 6 % et donc pour ce qui nous concerne, nous travaillons beaucoup sur le recrutement, sur le maintien dans l'emploi de personnels en situation de handicap, sur l'adaptation aussi de leur cadre et de leur situation de travail avec l'acquisition par exemple de mobiliers qui permettent aussi dans le cadre des gestes et postures de maintenir l'emploi, sur la formation des agents, sur leur tuteur et puis si des actions innovantes peuvent être pointées, bien entendu nous les mettrons en œuvre. Donc ça, c'est le champ complet de ce que propose la convention. Ensuite, ça se décline par des plans d'action spécifiques. S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres observations

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

**V - ORGANISATION
MUNICIPALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

17 - TOULOUSE METROPOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0017

Par délibération n° 2020-DB-0065 du 23 Septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné, après candidatures et vote, Monsieur Arnaud SIMION, 1^{er} Adjoint, en tant que représentant à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges de Toulouse Métropole.

Au regard des sujets traités par la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges de Toulouse Métropole, il convient de désigner un nouveau représentant en lieu et place de Monsieur Arnaud SIMION.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges de Toulouse Métropole.
 - Madame TRAVAL-MICHELET Karine est désignée comme représentante pour la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges de Toulouse Métropole.

17 - TOULOUSE METROPOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors très rapidement, une délibération très technique. Notre collègue, Monsieur Arnaud SIMION, avait été désigné en tant que représentant de la municipalité au sein de la CLECT. Cela étant, il s'avère que c'est moi-même qui suis à la Commission des Finances et que cette CLECT est quand même très en lien avec la Commission des Finances et donc nous vous proposons de remplacer Monsieur SIMION par moi-même, Madame TRAVAL-MICHELET, pour vous représenter à la CLECT, ce qui sera plus cohérent avec nos présences dans les différentes commissions de la Métropole. Voilà l'objet de cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

VI - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

18 - COHERENCE URBANISME-MOBILITÉS : PACTE URBAIN ASSOCIÉ AUX PROJETS 3EME LIGNE DE MÉTRO – LIGNE AÉROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B, HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNATURE DU PACTE URBAIN

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0018

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a instauré 26 périmètres de cohérence urbanisme-transport, assujettissant l'ouverture à l'urbanisation des territoires à la mise en place effective d'une desserte efficace en transport en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Le document soumis à l'avis municipal est consultable par les élus à l'adresse suivante :

<https://cloud.mairie-colomiers.fr/index.php/s/qXqT4JrM3ybBZDJ>

Une version papier est également consultable par les élus en prenant contact avec le Pôle Aménagement du Territoire.

Il est proposé une traduction opérationnelle avec la mise en œuvre de « pacte urbain » sur les territoires concernés et en accord avec les projets de Tisséo Collectivités pour la construction du réseau structurant.

Ainsi, le dispositif de cohérence urbanisme-mobilités s'applique dorénavant aux zones urbaines constituées au sein desquelles les opérations de renouvellement et d'intensification urbaine devront accompagner les nouvelles offres structurantes de transport en commun. C'est le cas du corridor du projet 3^{ème} ligne (M3) – Ligne Aéroport Express (LAE) – Connexion Ligne B (CLB). Le territoire de la ville de Colomiers est concerné par le corridor de la 3^{ème} ligne de métro et doit se mettre en situation de signer le Pacte Urbain, objet de cette délibération.

Le dispositif prévu

Pour assurer une articulation plus efficace entre les politiques urbaines et de mobilités dans les secteurs desservis par les projets de 3^{ème} ligne – Ligne Aéroport Express – connexion Ligne B, une démarche partenariale entre les communes concernées, les intercommunalités et les Autorités Organisatrices des Mobilités a été entreprise. Cette démarche a permis de coconstruire un « pacte urbain » dans lequel :

- les autorités organisatrices des mobilités s'engagent sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue ;
- les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité et la qualité urbaine ainsi que l'accessibilité vers les transports en commun.

Les pactes urbains se déclinent sur les projets de desserte mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte, et visent à assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transports tant en termes de localisation que de fonctions.

Les principes attendus :

- densité, mixité et qualité urbaine dans la zone d'influence des stations ;
- organisation urbaine favorable au projet ;
- préservation des possibilités d'insertion des transports en commun ;
- amélioration de l'accessibilité multimodale ;
- engagements programmatiques des partenaires.

Le pilotage du Pacte Urbain est assuré par Tisséo Collectivités, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, compte tenu du positionnement :

- du projet 3^{ème} ligne de métro et de Ligne Aéroport Express sur deux intercommunalités membres de Tisséo Collectivités (Toulouse Métropole et Sicoval) et de quatre communes membres de deux intercommunalités (Colomiers, Blagnac, Toulouse, Labège) ;
- du projet Connexion Ligne B sur une intercommunalité membre de Tisséo Collectivités (Sicoval) et de deux communes membres Ramonville et Labège.

Le Pacte Urbain précise le projet urbanisme-mobilités et le calendrier des engagements de chacun suivant les échéances de mise en œuvre du métro et les recommandations de densité du SCoT.

Co-construit par les collectivités concernées, le Pacte Urbain est transmis pour avis au SMEAT, puis approuvé et signé par l'ensemble des partenaires. C'est l'objet de la présente délibération.

Objet du Pacte Urbain associé aux projets 3^{ème} ligne de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B

Le projet global M3 – LAE – CLB répond à un besoin d'amélioration des conditions de déplacements dans l'agglomération, afin de favoriser son dynamisme économique et son attractivité dans les années à venir. Pour mémoire, les fondamentaux du projet sont notamment :

- la desserte d'un corridor stratégique orienté nord-ouest/sud-est, qui connecte les principales densités de l'aire métropolitaine toulousaine, les grands équipements, le centre-ville de Toulouse, les quartiers politiques de la ville ;
- la desserte des grands territoires économiques de l'aire métropolitaine ;
- la desserte de nombreux territoires d'accueil des populations présents et futurs ;
- la desserte des gares et de l'aéroport ;
- une fonction de maillage transversal avec le réseau de transport en commun actuel.

Le projet Connexion Ligne B permettra de prolonger la ligne B jusqu'à Labège, avec deux nouvelles stations sur les zones économiques du Parc Technologique du Canal et d'Enova et une connexion à la 3^{ème} ligne via la station Institut National Polytechnique. Cette connexion renforcera le maillage du réseau structurant au sud-est, entre la 3^{ème} ligne de métro, Téléo et la ceinture sud, le réseau Linéo.

L'importance du périmètre d'influence de la 3^{ème} ligne de métro - **tracé de 27 km et 21 stations** - et la Ligne Aéroport Express cumulé à celui de la CLB (tracé de 2,7 km) a conduit la maîtrise d'ouvrage à proposer un Pacte Urbain multi-sites :

- **le secteur nord-ouest**, entre les stations Colomiers Gare et Jean Maga, marqué par les zones économiques structurantes de l'agglomération toulousaine et l'accès à la zone aéroportuaire (Ligne Aéroport Express) ;

- **le secteur nord**, entre les stations Jean Maga et Toulouse Lautrec, marqué par des tissus de renouvellement urbain hétéroclites (résidentiel, industriels, politique de la ville) ;
- **le secteur « patrimonial »** entre les stations Toulouse Lautrec et L'Ormeau, caractérisé par l'opération Grand Matabiau – Quais d'Oc, mais aussi l'articulation de la ligne avec l'hypercentre et ses faubourgs et la gare ferroviaire ;
- **le secteur sud-est**, entre les stations L'Ormeau et Labège La Cadène, marqué par les secteurs tertiaires à forte valeur ajoutée de Montaudran, ADS, Enova, Labège Innopole et Parc Technologique du Canal.

Tout en déclinant un projet de territoire à l'échelle du corridor, ce dispositif permet une approche plus fine de la cohérence urbanisme-mobilités articulée sur des bassins de mobilité.

Le Pacte Urbain affirme son ambition urbaine autour de 5 thématiques :

- l'accueil socio-démographique des territoires et le développement économique pour promouvoir un modèle de développement attractif ;
- la valorisation et la préservation de la nature en ville et des patrimoines pour promouvoir un modèle de développement arboré ;
- l'accessibilité des équipements, services, activités et commerces pour promouvoir un modèle de développement mixte ;
- la capacité de mutation foncière des territoires pour promouvoir un modèle de développement intense ;
- les mobilités articulées autour du métro pour promouvoir un modèle urbain connecté.

La mutation urbaine est un phénomène complexe à appréhender dans le temps et l'espace. Pour anticiper ce phénomène et permettre un développement harmonieux de la ville, une approche prospective sur les différents secteurs du Pacte Urbain a permis de prioriser les territoires de développement et de les phaser dans le temps, en 3 étapes (avant la mise en service / 1 an avant et 5 ans après la mise en service / 10 ans après la mise en service).

Quatre territoires ont été définis :

- **les territoires à préserver** : territoires exceptionnels par leur caractéristiques identitaires et patrimoniales (architecturale, urbanistique et paysagère) nécessitant des mesures de protection / préservation tout en permettant des développements ponctuels ;
- **les territoires à accompagner** : territoires qu'il convient de faire évoluer de manière modérée, disposant généralement d'une offre de services adaptée à leur caractère résidentiel. Ces secteurs doivent continuer à évoluer sur leur unité foncière en s'insérant dans les tissus environnants et en évitant une densification trop importante ;
- **les territoires à renouveler*** : territoires participant généralement à la recomposition et au développement progressif des tissus. Ces secteurs où le niveau d'offre de services est satisfaisant et où des mesures compensatoires (maillage vert) doivent être développées. Certaines zones artisanales vieillissantes font partie de ces secteurs ;
- **les territoires à restructurer*** : territoires stratégiques de développement ou de transformation urbaine, généralement localisés dans le rayon d'influence d'un secteur bénéficiant d'une offre de services structurante et/ ou dans un Quartier Politique de la Ville, permettant de repenser les continuités urbaines.

**Ces deux types de territoire se caractérisent également par une action plus « volontariste » de la collectivité (OAP, opérations sous maîtrise publique...).*

Ce dispositif permet de donner un cadre à l'urbanisme de projet, en privilégiant l'accueil de nouvelles populations dans les secteurs desservis par une offre de services structurante.

L'estimation de la mutabilité du potentiel foncier des territoires d'influence le long du corridor conduit à une projection d'accueil à horizon 2030 et au-delà entre 83 700 et 97 400 individus (habitants et emplois). Cette projection d'accueil est précisée **en annexe** pour le secteur Ouest du Pacte Urbain, et plus particulièrement sur le territoire de la commune de Colomiers.

A travers le Pacte Urbain, les principaux engagements sont les suivants :

- Pour Toulouse Métropole, le Sicoval et les communes concernées : programmation et phasage prévisionnel des opérations urbaines, mise en œuvre des préconisations des études urbaines et des ateliers de composition, programmation des équipements publics de proximité, lancement d'études urbaines de mutabilité des secteurs à enjeux, veille foncière, mise en place d'outils réglementaires, évolution des documents d'urbanisme, gestion du renouvellement urbain dans le diffus, qualité des espaces publics, interfaces avec le réseau routier, plan de circulation, étude de stationnement, mise en place des mesures d'accompagnement, franchissements et cheminements piétons et cyclables.
- Pour la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne : adaptation du réseau interurbain, augmentation de la desserte ferroviaire en amont de Colomiers, études et mise en service des AFNT, création d'un terminus partiel à La Vache, création d'une halte ferroviaire à La Cadène, étude d'un réseau express métropolitain.
- Pour Tisséo Collectivités : programme des pôles d'échanges multimodaux (Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache, La Cadène), études et mise en service du métro, restructuration du réseau bus associé, lancement des études du réseau express vélo, adaptation des services vélos.

Toutes ces actions sont détaillées et phasées dans le document annexé à la présente délibération.

Déroulement de la procédure d'approbation

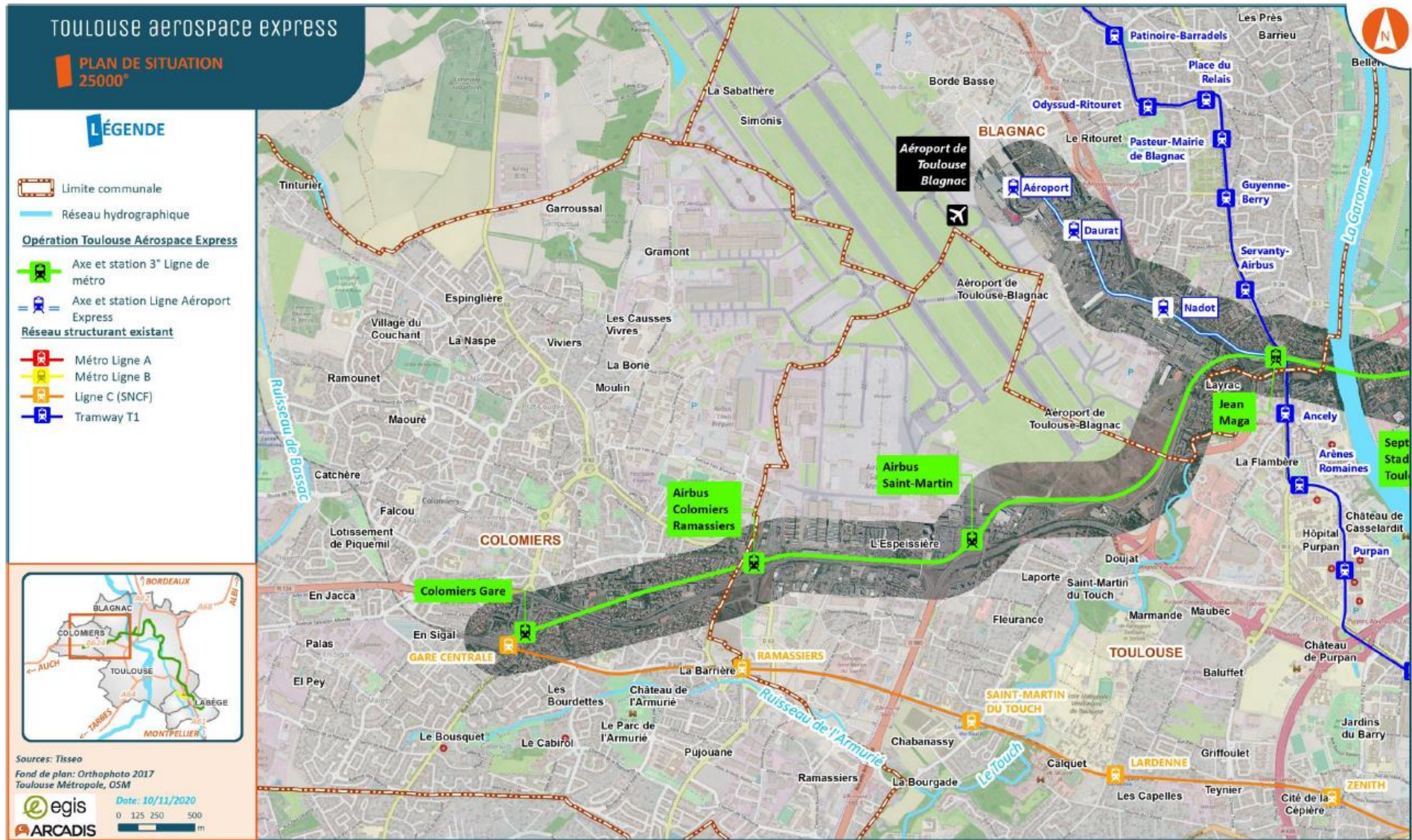
L'élaboration du Pacte Urbain associé aux projets 3^{ème} ligne de métro, Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B est enclenchée depuis début 2019, sous le pilotage et la coordination de Tisséo Collectivités, avec les partenaires concernés : Blagnac, Colomiers, Toulouse, Labège, Ramonville, Toulouse Métropole, Sicoval, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie et les rencontres avec le SMEAT et l'Etat.

Trois phases ont rythmé le travail : « diagnostic - enjeux », « scénario cible » et « phasage ».

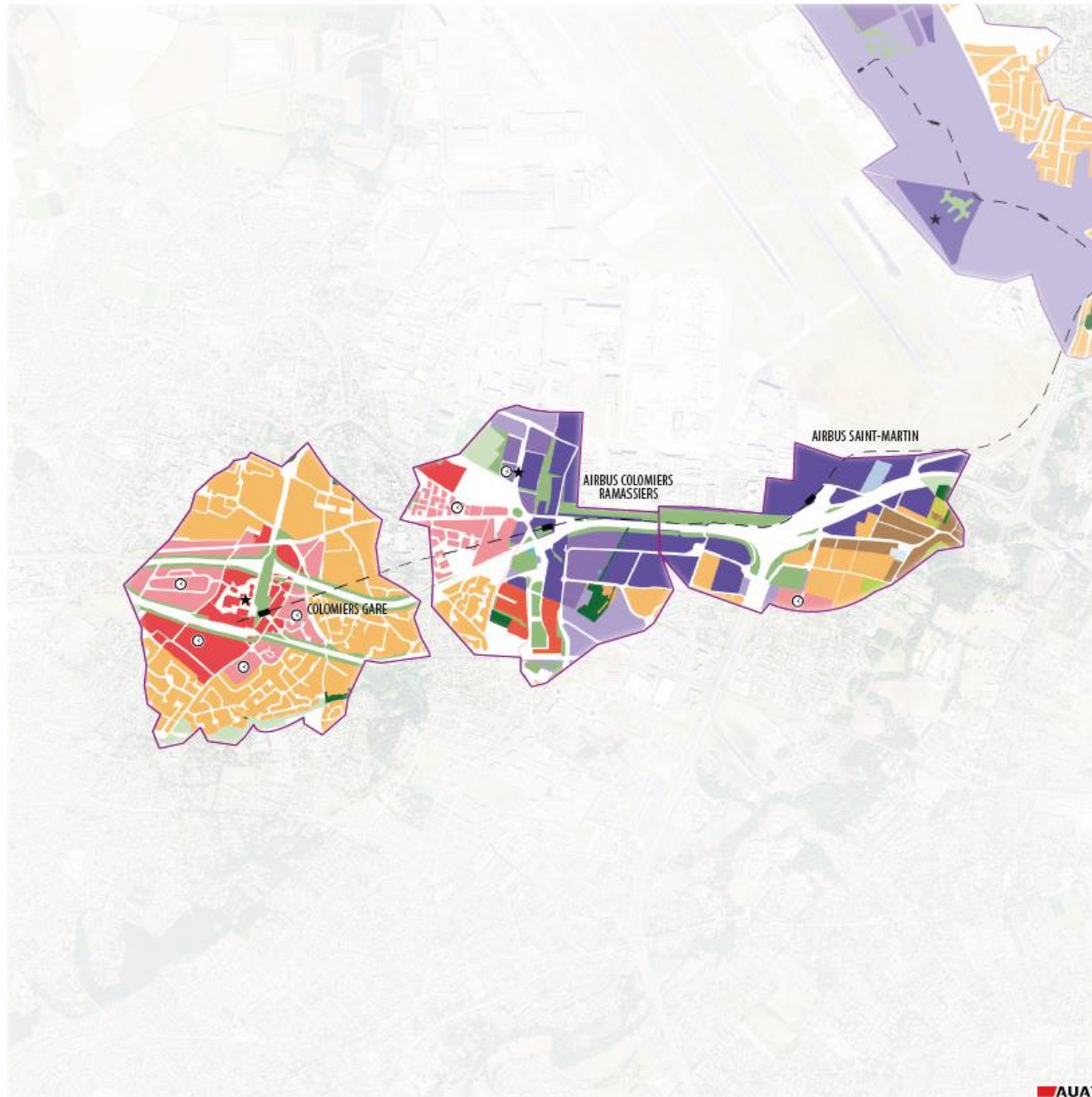
Dans la perspective de l'approbation et de la signature du Pacte Urbain, il a été adressé par Tisséo pour avis aux communes, préalablement à sa signature.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Pacte Urbain associé aux projets 3^{ème} ligne de Métro – Ligne Aéroport Express – Connexion Ligne B,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à procéder à la signature de ce Pacte Urbain,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



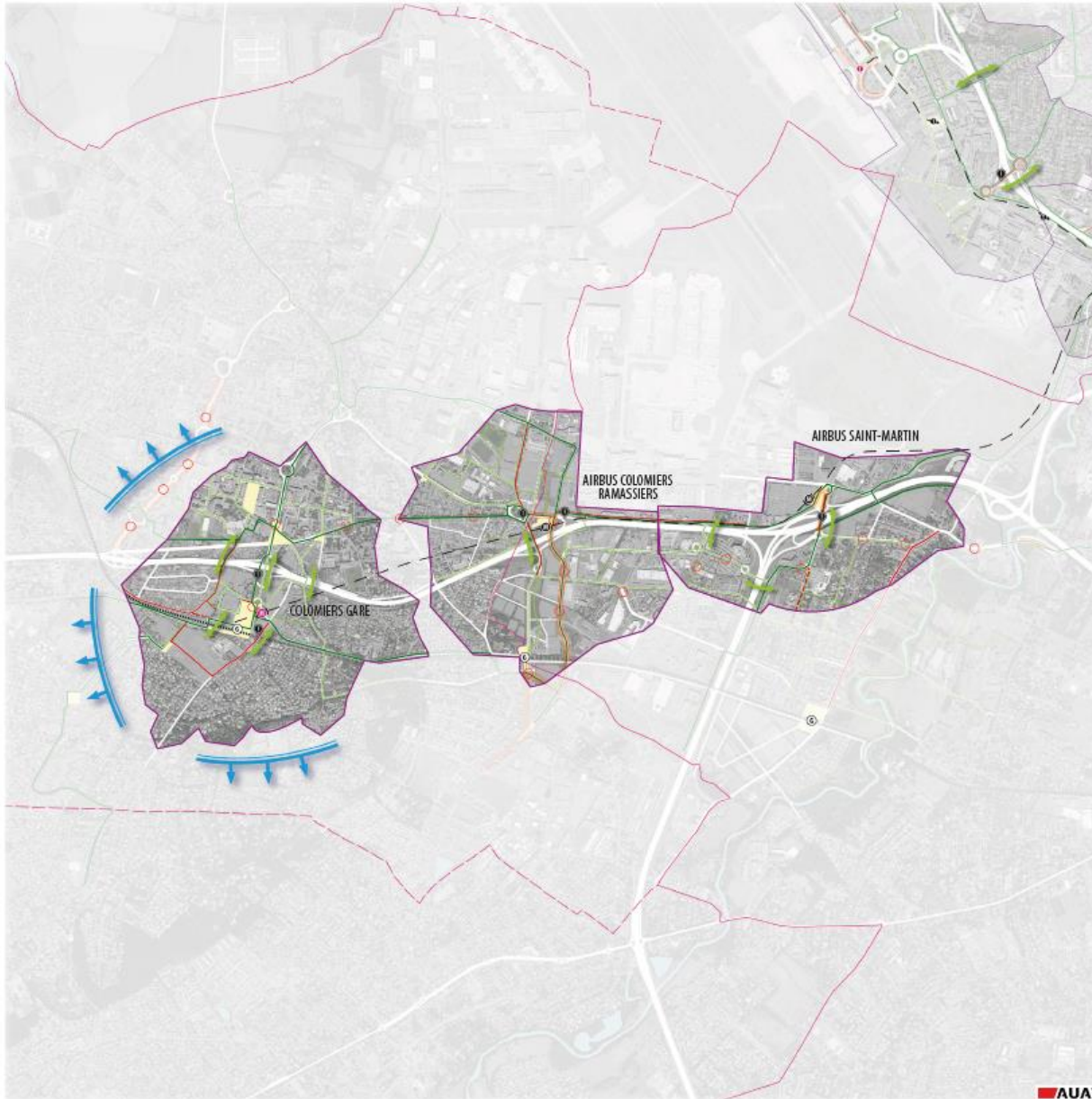
1. SECTEUR NORD-OUEST VOLET URBAIN



Mixte	Paysage	Grand équipement
■ à préserver	■ infrastructure dans les grands parcs	■
■ à accompagner	■ zone agricole	
■ à renouveler	■ zone verte non urbanisable	
■ à restructurer	■ zone verte urbanisable modérément	
Éco	■ EBC (PLUJ-H)	
■ à accompagner	■ EVP (PLUJ-H)	
■ à restructurer		
■ à très fort enjeu urbain		



1. SECTEUR NORD-OUEST VOLET MOBILITÉS



MOBILITÉ

- Hiérarchisation des stations (pôle d'éch. métropolitain, d'agglomération, station locale)
- Isochrone de 10' min à pied autour de la station
- Éléments hors programmation (Parkings relais, Maison du Vélo, Hub)

Arrêts de transport en commun structurant

- | | | | | |
|-----------|------|------|---------|----------|
| | Gare | Méto | Tramway | Interbus |
| Existant | | | | |
| En projet | | | | |
| Reporté | | | | |

Aménagements existants ou programmés en faveur de la circulation des bus

- Connexion en modes alternatifs à améliorer
- Traversée en modes actifs à créer ou conforter
- Principes d'axes majeurs vélo existants ou futurs
- Principes de liaisons* à apaiser existantes ou futures
- Sécurisation des modes actifs

Aménagements de voirie (tous modes) hors opérations connues

- | | | | |
|--|-----------------------------|--|----------|
| | Requalification prioritaire | | Création |
|--|-----------------------------|--|----------|

COMPOSITION URBAINE (RAPPEL)

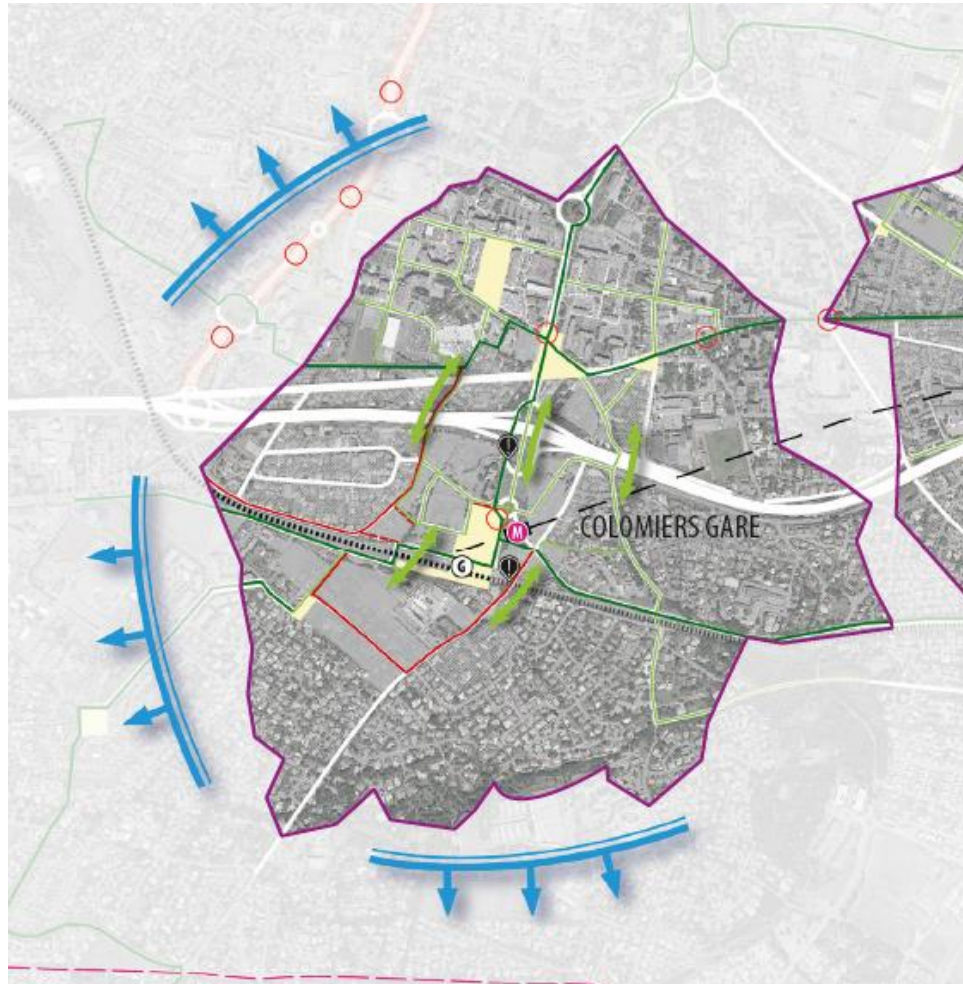
Liaison* urbaine majeure

- | | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Liaison* secondaire

- | | | | |
|--|-----------------------|--|------------|
| | Existant ou programmé | | Préconisée |
|--|-----------------------|--|------------|

Espace public



MOBILITÉ

- Hiérarchisation des stations (pôle d'éch. métropolitain, d'agglomération, station locale)
- Isochrone de 10' min à pied autour de la station
- Éléments hors programmation (Parkings relais, Maison du Vélo, Hub)

Arrêts de transport en commun structurant

- | | Gare | Méto | Tramway | Linko/Bus |
|-----------|------|------|---------|-----------|
| Existant | | | | |
| En projet | | | | |
| Reporté | | | | |

Aménagements existants ou programmés en faveur de la circulation des bus

- Connexion en modes alternatifs à améliorer
- Traversée en modes actifs à créer ou conforter
- Principes d'axes majeurs vélo existants ou futurs
- Principes de liaisons* à apaiser existantes ou futures
- Sécurisation des modes actifs

Aménagements de voirie (tous modes) hors opérations connues

- Requalification prioritaire
- Création

COMPOSITION URBAINE (RAPPEL)

Liaison* urbaine majeure



Liaison* secondaire



Espace public



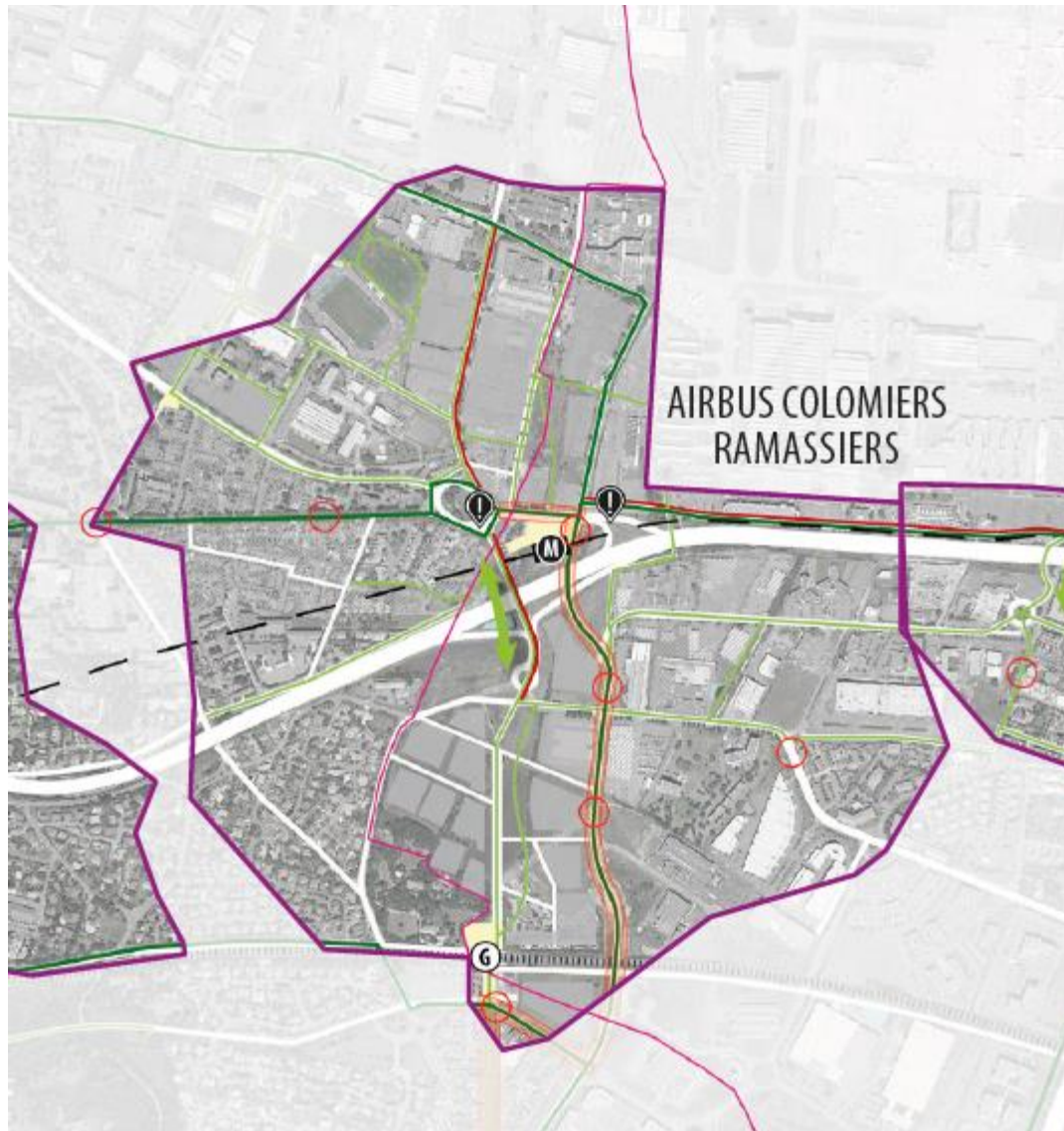
Mixte
 à préserver
 à accompagner
 à renouveler
 à restructurer
 Éco
 à accompagner
 à restructurer
 à très fort enjeu urbain

Paysage
 infrastructure dans les grands parcs
 zone agricole
 zone verte non urbanisable
 zone verte urbanisable modérément
 EBC (PLUi-H)
 EVP (PLUi-H)

Grand équipement

⌚ Secteur à temporisation nécessaire

★ Étude en cours ou à mener



MOBILITÉ

- Hiérarchisation des stations (pôle d'éch. métropolitain, d'agglomération, station locale)
-

Isochrone de 10' min à pied autour de la station

-
- Éléments hors programmation (Parkings relais, Maison du Vélo, Hub)

Arrêts de transport en commun structurant

- | | | | | |
|-----------|---------------------|---------------------|------------------------|-------------------------|
| | <small>Gare</small> | <small>Méto</small> | <small>Tramway</small> | <small>Unéo/Bus</small> |
| Existant | | | | |
| En projet | | | | |
| Reporté | | | | |

Aménagements existants ou programmés en faveur de la circulation des bus

- Connexion en modes alternatifs à améliorer
- Traversée en modes actifs à créer ou conforter
- Principes d'axes majeurs vélo existants ou futurs
- Principes de liaisons* à apaiser existantes ou futures
- Sécurisation des modes actifs

Aménagements de voirie (tous modes) hors opérations connues

- Requalification trinitaire
- Création

COMPOSITION URBAINE (RAPPEL)

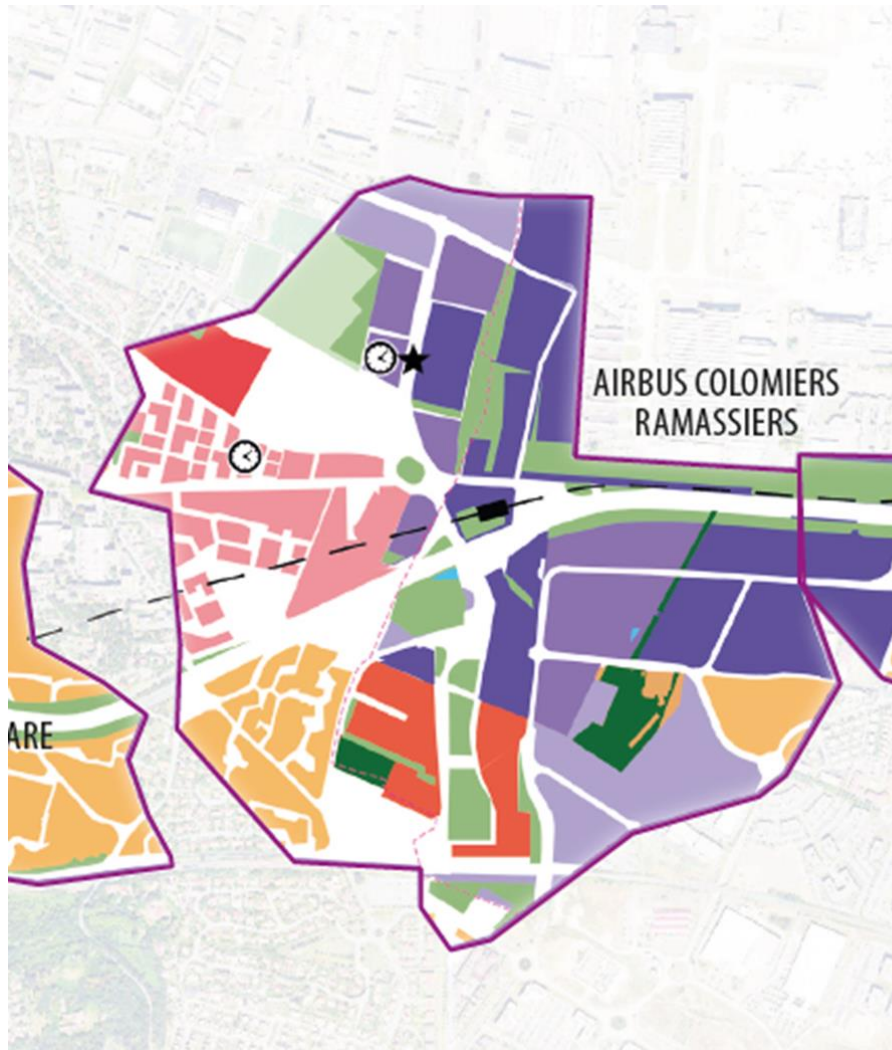
Liaison* urbaine majeure

-
-

Liaison* secondaire

- Existante ou programmée
- Préconisée

Espace public



Mixte

- à préserver
- à accompagner
- à renouveler
- à restructurer

Éco

- à accompagner
- à restructurer
- à très fort enjeu urbain

Paysage

- infrastructure dans les grands parcs
- zone agricole
- zone verte non urbanisable
- zone verte urbanisable modérément
- EBC (PLUi-H)
- EVP (PLUi-H)

■ Grand équipement



Secteur à temporisation nécessaire























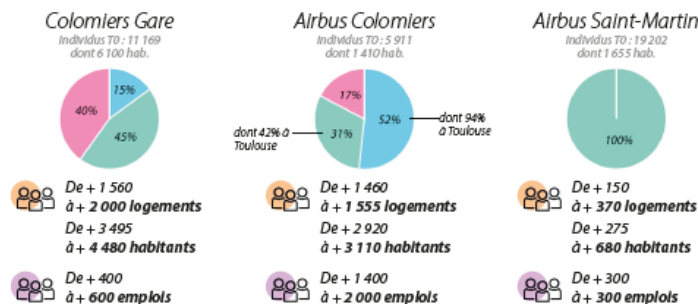
Étude en cours ou à mener

Articulation Urbanisme / Mobilité | volet MOBILITÉ

1. SECTEUR NORD-OUEST

Colomiers Gare (COG), Airbus Colomiers Ramassiers (ACO) et Airbus Saint-Martin (ASM)

	Avant mise en service 3 ^{ème} ligne du métro, Liaison Aéroport Express et Connexion Ligne B	Après mise en service 3 ^{ème} ligne du métro, Liaison Aéroport Express et Connexion Ligne B
ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS	<p>Quels sont les éléments qui ont déclenché le Pacte Urbain ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation de la 3^{ème} ligne de métro-LAE-CLB 	<p>Quels sont les éléments qui déclenchent la deuxième phase ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en service de la 3^{ème} ligne de métro-LAE-CLB • Mise en œuvre de la restructuration du réseau de bus associée et des premières mesures d'accompagnement en faveur de la circulation des bus
Espaces publics PEM	<p>QUALITE DES ESPACES PUBLICS</p>  <p>En lien avec développement urbain et PEM (COG)</p> <p>PÔLE D'ÉCHANGES</p>  <p>Intégration PEM (COG)</p>	<p>Poursuite aménagement du PÔLE D'ÉCHANGES</p>  <p>COG</p>
Report modal transport en commun et intermodalité	<p>MISE EN ACCESSIBILITE</p>  <p>Ad'Ap régional (COG)</p> <p>RESTRUCTURATION BUS - CAR dont mesures d'accompagnement</p>  <p>Ceinture Sud / Ligne Express / Raboutements Ouest et Nord-Ouest (COG) Desserte ZA (ACO)</p> <p>AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES</p>  <p>Renforcement phasé desserte entre COG et l'Isle Jourdain Complémentarité heures creuses Amélioration accessibilité des gares entre COG et l'Isle Jourdain Stationnement nouvelles mobilités (COG)</p>	<p>ADAPTATION RESEAU BUS - CAR dont mesures d'accompagnement</p>  <p>Poursuite des mesures d'accompagnement Adaptation réseau bus - car si nécessaire et en accompagnement du développement urbain</p> <p>AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES</p>  <p>Poursuite du renforcement de la desserte entre COG et l'Isle Jourdain</p>
Report modal modes actifs (y compris PMR / micromobilités) et partage de l'espace public	<p>AMÉLIORATION ACCESSIBILITE STATIONS</p>   <p>- Apaisement et qualité des espaces publics / Sécurisation traversée depuis et vers : le centre ville de Colomiers (COG) / des grands équipements publics ou privés / communes et/ou quartiers limitrophes (toutes stations) - Franchissements voies ferrées (COG) et voies rapides (toutes stations) - REV / VLS / Nouvelles liaisons cycles / Traitement des discontinuités</p> <p>REQUALIFICATION / CREATION DE VOIRIES</p>  <p>Calendrier en fonction : - des programmations spécifiques (études à lancer / en cours : COG) - de la priorisation de l'apaisement des voiries - du développement urbain</p> <p>SIGNALÉTIQUE JALONNEMENT</p>  <p>MISE EN ACCESSIBILITE PMR</p> 	<p>POURSUITE AMÉLIORATION ACCESSIBILITE STATIONS ET DES FRANCHISSEMENTS</p>   <p>POURSUITE REQUALIFICATION / CREATION DE VOIRIES</p> 
Organisation des réseaux routiers et stationnement	<p>STATIONNEMENT</p>  <p>En lien notamment avec : - le parc relais (COG), - l'offre de stationnement public de surface et en ouvrage du centre ville (COG) - les échangeurs (toutes les stations)</p> <p>PLAN DE CIRCULATION</p>  <p>En lien notamment avec : - la proximité des échangeurs - l'apaisement des voiries - le développement urbain (toutes les stations)</p>	<p>POURSUITE DES MESURES DE STATIONNEMENT</p>  <p>Si besoin</p> <p>POURSUITE DES MESURES DE PLAN DE CIRCULATION</p>  <p>Si besoin</p>

**t1 / avant mise en service du métro**

Nombre de logements : 4 580 (t0) + 1 100 (t1) = 5 680 logements, soit 14 lgts/ha
Nombre d'habitants : 9 165 (t0) + 2 280 (t1) = 11 445 habitants, soit 28 hab/ha

Programmes en cours dans les documents de planification et pré-opérationnalité des programmes attachés à l'infrastructure**Poursuite des projets engagés**

- Poursuite des études opérationnelles et l'urbanisation de la ZAC Ramassiers / Saint Martin du Touch dans sa programmation logements, activités, équipements publics (~750 logements ; activités en fonction de la commercialisation)
- Poursuite du renouvellement du quartier Pelvoux dans le respect des limites du POA
- Réalisation des équipements de proximité programmés

Stratégie foncière

- Action foncière autour de la 3^{ème} Ligne de Métro -LAE-CLB : création de secteurs prioritaires d'action foncière, veille foncière (DIA), voire acquisitions

Mise en œuvre du PLUIH

- Inscription dans la ou les premières modifications du PLUI-H : mise en cohérence des droits à construire au regard des évolutions souhaitées d'ici 2025, intégration des servitudes et projets,
- Rédaction du nouveau POA 2025-2030
- Temporisations de l'urbanisation de certains secteurs : suris à statuer et adaptations réglementaires dans le PLUIH
- Sur les secteurs non temporisés, mise en œuvre du renouvellement urbain dans le diffus par une démarche d'urbanisme de projet, dans le respect des limites de construction établis par le POA
- Accompagnement des mutations dans les zones économiques dans le respect des orientations du SOTE

Études pré-opérationnelles permettant d'anticiper les procédures d'évolution du PLUIH

- Études urbaines fines de mutabilité de certains secteurs identifiés comme « à restructurer (RS) » et « à renouveler (RN) », secteurs pressentis autour des stations : Colomiers Gare (en lien avec le pôle d'échanges multimodal), Airbus Colomiers Ramassiers (en particulier au nord de la station), et Airbus Saint-Martin
- Définition d'outils d'aménagement permettant la mise en œuvre et la concertation de ces études : OAP, ZAC, PUP, TAM, ...

t2 / un an avant mise en service du métro et 5 ans après mise en service

Nombre de logements : 4 580 (t0) + 1 100 (t1) + 1 750 (t2) = 7 430 logements, soit 18 lgts/ha
Nombre d'habitants : 9 165 (t0) + 2 280 (t1) + 3 655 (t2) = 15 100 habitants, soit 37 hab/ha

Programmes attachés à l'infrastructure et au projet urbain qui l'accompagne**Mise en œuvre opérationnelle**

- Poursuite des études opérationnelles et de l'urbanisation de la ZAC Ramassiers / Saint Martin du Touch dans sa programmation logements, activités, équipements publics (~200 logements ; activités en fonction de la commercialisation)
- Mise en œuvre des études pré-opérationnelles et/ou accompagnement des premières mutations dans le cadre des outils opérationnels retenus
- Réalisation des équipements de proximité identifiés (scolaires, parcs, etc.)

Poursuite de la stratégie foncière

- Poursuite de l'action foncière autour de la 3^{ème} Ligne de Métro -LAE-CLB : veille foncière (DIA), voire acquisition en fonction de l'avancement des projets
- Recherche foncière pour les besoins ultérieurs en équipements

Mise en œuvre du PLUIH

- Inscription dans les évolutions du PLUI-H des servitudes et projets selon leur calendrier opérationnel
- Poursuite de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le diffus par une démarche d'urbanisme de projet, dans le respect des limites de construction établis par le POA
- Si besoin, poursuite de la temporisation de l'urbanisation de certains secteurs : suris à statuer et adaptation réglementaires dans le PLUIH
- Accompagnement des mutations dans les zones économiques dans le respect des orientations du SOTE

Poursuite des études pré-opérationnelles permettant d'anticiper les procédures d'évolution du PLUIH

- Études complémentaires urbaines fines de mutabilité de certains secteurs identifiés comme « à restructurer (RS) » et « à renouveler (RN) »
- Définition d'outils d'aménagement permettant la mise en œuvre et la concertation de ces études : OAP, ZAC, PUP, TAM, ...

t3 / 10 ans après mise en service du métro

Nombre de logements : 4 580 (t0) + 1 100 (t1) + 1 750 (t2) + 1 070 (t3) = 8 500 logements, soit 21 lgts/ha
Nombre d'habitants : 9 165 (t0) + 2 280 (t1) + 3 655 (t2) + 2 330 (t3) = 17 430 habitants, soit 43 hab/ha

Nombre d'emplois sur l'ensemble des trois phases : 23 620 (t0) + de 2 100 à 2 900 (t1 + t2 + t3) = environ de 25 720 à 26 520 emplois

Poursuite des programmes attachés à l'infrastructure et au projet urbain qui l'accompagne**Mise en œuvre opérationnelle**

- Poursuite de l'urbanisation des OAP/ZAC
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des outils opérationnels retenus
- Réalisation des équipements de proximité identifiés (scolaires, parcs, etc.)

Poursuite de la stratégie foncière

- Poursuite de l'action foncière autour de la 3^{ème} Ligne de Métro -LAE-CLB : veille foncière (DIA), voire acquisition en fonction de l'avancement des projets
- Recherche foncière pour les besoins ultérieurs en équipements

Mise en œuvre du PLUIH

- Inscription dans les évolutions du PLUI-H des servitudes et projets selon leur calendrier opérationnel
- Poursuite de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le diffus par une démarche d'urbanisme de projet, dans le respect des limites de construction établis par le POA
- Accompagnement des mutations dans les zones économiques dans le respect des orientations du SOTE

Poursuite des études pré-opérationnelles permettant d'anticiper les procédures d'évolution du PLUIH

- Études complémentaires urbaines fines de mutabilité de certains secteurs identifiés comme « à restructurer (RS) » et « à renouveler (RN) »
- Définition d'outils d'aménagement permettant la mise en œuvre et la concertation de ces études : OAP, ZAC, PUP, TAM, ...

18 - COHERENCE URBANISME-MOBILITÉS : PACTE URBAIN ASSOCIÉ AUX PROJETS 3EME LIGNE DE MÉTRO – LIGNE AÉROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B, HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNATURE DU PACTE URBAIN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous devons donc vous présenter le pacte urbain. Le pacte urbain, évidemment je ne vais pas revenir longuement sur le projet de 3^e ligne de métro que chacun connaît maintenant, prend en compte les effets constatés sur l'urbanisation, l'accueil des habitants, sur l'organisation des mobilités liées effectivement à l'implantation d'un transport lourd en site propre, en l'occurrence la 3^e ligne de métro, sa connexion aussi avec la ligne B, en élaborant ce que nous appelons effectivement un pacte urbain, un outil qui contribue donc à la maîtrise de l'évolution du développement des territoires dont les principaux enjeux de façon générale, c'est de favoriser bien sûr le report modal vers les modes actifs et les transports en commun, de requalifier les espaces publics en favorisant les usages et nouvel axe qui est entré évidemment en vigueur et on peut le saluer en donnant plus de place à la nature en ville. Un enjeu important aussi est de rééquilibrer les territoires peu ou pas équipés notamment en services, en commerces, en équipements, de donner accès aux grands parcs toulousains. Je vous rappelle que ce parc urbain va concerner les 27 km de la ligne. On fera bien sûr un focus pour ce qui concerne Colomiers, de profiter de l'effet de la 3^e ligne de métro pour valoriser l'ensemble des projets sur le corridor de cette ligne de métro et puis de construire un projet de territoire en favorisant le cadre de vie et le confort climatique. Les objectifs qui sont recherchés en combinant urbanisme et mobilités, c'est évidemment l'accueil de nouveaux habitants, de nouveaux emplois en harmonie avec la structure des quartiers existants, de veiller à offrir un niveau de services, de commerces de proximité et d'équipements adaptés, à faciliter les déplacements en multipliant les points d'accroche avec le métro en l'occurrence depuis des réseaux cyclables, des cheminements piétons, depuis le réseau ferroviaire – ça va évidemment nous concerner – le réseau bus, de soigner l'espace public ou encore de valoriser l'environnement.

Le pacte urbain s'inscrit dans le cadre des grands documents de planification que vous connaissez ou réglementaires. Pour ce qui nous concerne, le PLUi-H, mais également le PDU, documents qui seront évidemment adaptés au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce pacte urbain et de son déploiement au regard de l'avancée des travaux de la 3^e ligne de métro. Ces pactes urbains ont été prévus par le schéma de cohérence de la grande agglomération toulousaine (SCOT). Ils ont pour objectif de mettre en lien et en partenariat l'ensemble des partenaires, les communes, Tisséo, la Métropole, le Département, la Région, l'État pour programmer, projeter à l'aune de l'implantation d'un transport lourd sur un territoire comment vont se jouer les questions de mobilités et aussi les questions d'urbanisation. Donc évidemment, ce sont des documents vivants qui ont un double enjeu, un enjeu de développement urbain et un enjeu de mobilité. En matière de développement urbain, il s'agit évidemment d'offrir de la mixité urbaine dans la zone d'influence des stations et des arrêts, d'aménager les espaces publics de façon qualitative, d'améliorer l'accessibilité multimodale aux transports en commun et d'accompagner les mutations urbaines des secteurs concernés. Cela semble évident. On a maintenant le retour d'expérience des différents transports lourds, on peut le voir également sur les Linéo qui se développent, on sait très bien que des mutations urbaines peuvent s'opérer. On l'a vu sur la ligne A et sur la ligne B, sur le tramway également et donc l'objectif de ce pacte urbain est de projeter, d'accompagner et de maîtriser le développement urbain à cette échéance-là et sur une projection de long terme.

Concernant les mobilités puisque le pacte urbain, c'est la cohérence urbanisme et transport, il s'agit là aussi de s'adapter au potentiel de demandes de déplacement des usagers, actuel et futur, de prévoir les différentes connexions, les rabattements sur notamment les pôles multimodaux et d'organiser ces rabattements tous modes, donc par le ferroviaire, par des modes actifs vélo, cyclable, piétons, bien évidemment, mais aussi d'assurer les rabattements via les transports en commun, notamment l'adaptation du réseau de bus qui devra intervenir et puis d'envisager également les politiques de stationnement et de mobilités afférentes.

Comme vous le voyez sur la plaquette qui vous a été distribuée ou si vous êtes allés voir le document complet, cette ligne de métro est extrêmement importante et longue. Elle fait 27 km. Nous sommes intégrés dans le secteur nord-ouest et évidemment ce pacte urbain concerne l'ensemble de ces 27 km et de ces quatre grands secteurs. Et donc on peut faire plutôt évidemment un focus sur ce qui concerne la ville de Colomiers. Alors pour travailler sur ces projections urbaines à l'aune de l'implantation d'un transport lourd, on travaille dans le cadre de ce qu'on appelle « un corridor d'influence ». On considère que chaque usager est près à marcher un temps donné pour atteindre une station qui va lui permettre de prendre le métro et ce temps de marche à pied ou de rabattement en vélo par exemple est évidemment différencié selon qu'on va rejoindre un transport lourd comme le métro, une ligne de bus ou un tramway. Le corridor d'influence de la ligne de métro est évalué au regard de ce que chaque usager peut consentir à faire à pied, en vélo ou en rabattement par des transports en commun en fonction évidemment de l'intérêt que présente la ligne. Ici, le périmètre objectif l'est dans un rayon de 10 minutes à pied. Alors sans rentrer dans les détails puisque vous avez eu tous les documents qui vous ont permis certainement d'analyser ce pacte urbain, on se situe là à l'horizon de 2040. Et donc notre champ d'investigation et de projection est dans cette temporalité qui est une temporalité assez éloignée. Cela étant, si on ne travaille pas d'ores et déjà sur ces projections, on prend le risque dans les territoires concernés de voir se développer un urbanisme qui ne serait pas souhaité, qui ne serait pas accompagné et donc là aussi on va travailler autour et dans le cadre de cette zone d'influence pour accompagner, restructurer avec divers niveaux d'intervention. C'est ce qui est indiqué sur les documents.

Pour ce qui nous concerne, nous avons deux stations de métro. Une station à Colomiers Gare qui correspond en plus à un terminus du métro et qui est une station correspondante à un pôle multimodal. On va y retrouver évidemment la ligne C du TER, on va y retrouver l'ensemble de la convergence des différentes lignes de bus, on va y retrouver demain une station de métro. On est donc dans un contexte de pôle multimodal extrêmement attractif. On peut donc projeter une forme d'attractivité de ce territoire et une mutation attendue de ce territoire avec l'arrivée de ce transport en commun. Comme vous le savez aujourd'hui, la mise en service de la 3^e ligne de métro est attendue, affichée, communiquée pour 2028, donc on est déjà dans cet horizon de 2028 et le travail qui est effectué dans le cadre de ce pacte urbain travaille à l'horizon de 2040. Il prévoit environ 4 500 nouveaux habitants à cette échéance-là, environ 2 000 logements supplémentaires sur la ville de Colomiers qui vont être répartis dans le périmètre et le secteur du centre-ville autour de Colomiers Gare, beaucoup moins effectivement autour de la station Colomiers Airbus qui elle devrait voir des mutations s'opérer davantage en lien avec la vocation initiale du territoire qui est une vocation davantage industrielle ou même de formation. Vous disiez tout à l'heure, Monsieur JIMENA, qu'on pourrait prévoir en effet dans notre programme des établissements de formation, ce sera le cas avec ce pacte urbain. J'ai demandé en effet, contrairement d'ailleurs à ce qui nous était proposé puisque les techniciens notamment de l'AUAT qui travaillent sur ces sujets en lien avec les urbanistes, les techniciens de Toulouse Métropole et également nos services, souhaitaient projeter de l'habitat, y compris autour de la station Colomiers Airbus. J'ai préféré qu'on reste sur les vocations actuelles et en lien finalement avec le lycée Eugène Montel, les Compagnons du Devoir, je pense qu'il serait intéressant qu'on voie plutôt se développer des établissements de formation sur d'ailleurs des sujets nouveaux qui ne sont peut-être pas encore appréhendés au niveau de Toulouse Métropole. C'est ce que vous retrouverez dans ce document.

L'accueil, comme je le disais, il doit être anticipé et organisé par des phases préalables d'études urbaines qui vont être lancées évidemment d'ici la livraison du métro. Ces mutations ne vont pas s'opérer tout de suite. Cela étant, nous aurons à notre disposition à travers les documents d'urbanisme des outils juridiques pour contraindre et geler un certain nombre de secteurs pour éviter d'avoir des mutations anarchiques parce que bien évidemment à la fois les propriétaires

privés tout comme d'ailleurs les promoteurs pourraient voir là des opportunités sans avoir une vision générale consolidée de l'urbanisme à venir de notre territoire. C'est pourquoi on va maintenir le principe du sursis à statuer qui a déjà été posé sur le secteur de la Gare et qui permet uniquement des évolutions très mesurées qu'on souhaite contenir pour permettre ces différentes restructurations. Voilà présenté de façon extrêmement schématique, mais le document est très volumineux, très intéressant aussi et je suis prête à répondre à vos questions.

C'est un document qui va être évidemment vivant et qui va ensuite être complété et traduit notamment dans les documents d'urbanisme. Le PLUi-H bien sûr et c'est un document qui était nécessaire dans le cadre de la phase administrative dans laquelle nous sommes dans le déroulement du projet du métro puisque l'enquête environnementale doit se dérouler prochainement et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) demande à ce que nos documents, et notamment ce pacte urbain, traduisent l'ambition de la collectivité au regard de l'accueil d'habitants et aussi d'emplois sur le territoire en lien avec ce projet de métro puisqu'il faut qu'il y ait un équilibre concernant l'intérêt général au regard aussi des fonds publics qui sont investis dans ce projet. C'est la MRAE qui demande donc l'identification des capacités d'accueil des territoires. Nous prévoyons dans ce cadre-là, au-delà des 4 000 – 4 500 nouveaux habitants qui sont prévus à l'échéance de 2040 la création de 2 500 emplois. Alors évidemment, vous me direz, tous ces chiffres peuvent être revus au regard d'une situation économique, sociale, environnementale qui d'ici là pourrait être bouleversée. Ces documents ont été préparés à partir de l'année 2019. Ils devaient être confrontés à la consultation citoyenne, en tout cas c'est ce que j'avais demandé dans l'année 2020. Cette étape-là n'a pas pu être conduite. Ce que j'ai dit en conseil syndical du SMTC au moment du vote de ce pacte urbain, c'est que je me mets moi-même à la place des habitants qui auront du mal déjà à décrypter un tel document et qui s'ils arrivent à retrouver leur cadre de proximité pourraient avoir également des difficultés à se projeter dans ces mutations urbaines qui sont proposées là. Donc, je pense que dès lors que les conditions sanitaires nous le permettront, nous devons organiser un travail pédagogique avec les habitants de ces secteurs, mais aussi plus largement les columérines et les columérins pour expliquer ce document et en retenir aussi le caractère évolutif. Évidemment, c'est un document qui va vivre et qui va ensuite aussi avoir des traductions dans les autres documents de planification, dans le projet de mobilités notamment, dans nos documents de planification PLUi-H et puis également dans les ambitions que nous portons sur le plan vélo au niveau de la Métropole par exemple. Voilà donc les quelques éléments de contexte, d'explication et de cadrage que je pouvais vous donner sans entrer dans un détail trop précis et qui serait donc trop long, mais je suis prête à répondre à vos questions. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Pour nous, l'arrivée du métro sera un réel atout pour notre belle ville de Colomiers. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus, du moins je l'espère. Nous rappelons néanmoins notre inquiétude sur la future situation d'engorgement, particulièrement au niveau de la sortie 4 de Colomiers, lieu du futur terminus et du parking 2 000 places. Puis, on aimerait savoir quel est votre point de vue sur le sujet et quelles sont les solutions envisagées tout simplement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, on n'est pas dans le sujet, Monsieur LAMY, vous le comprenez, puisque c'était le sujet qui était posé par l'enquête publique. Cette enquête publique a eu lieu. Ici même, ce Conseil Municipal a eu à se prononcer sur ces questionnements qui sont en cours de traitement et qui vont être effectivement travaillés tout au long de ce mandat sur la question des rabattements, des voiries, de l'encombrement et du stationnement. Tous ces sujets, on était encore avec ma collègue, Laurence CASALIS, ce matin en réunion au sein de la Métropole sur la question du stationnement et évidemment sur la question des rabattements. Donc aujourd'hui, on avance petit à petit. Ma position sur le sujet est celle qui a été exprimée au moment de l'enquête publique sur ces sujets-là pour considérer que les effets positifs que nous espérons tous de l'implantation de la 3^e ligne de métro et de ce pôle multimodal ne doivent pas être absorbés par les écueils liés aux déplacements. Cette station terminale de métro ne doit pas être non plus « pas suffisamment travaillée » au point que des habitants de tout l'ouest non seulement de la Métropole, mais au-delà même de la Métropole, viendraient évidemment se rabattre. Donc tout le sujet que nous avons là devant nous, c'est de travailler sur ces rabattements. Plaisance, et je m'associe notamment à cette demande, appelle de ses vœux la réalisation d'une ligne de transport en site propre qui utiliserait l'ancienne voie de chemin de fer pour avoir un rabattement de toute cette partie de notre territoire vers la 3^e ligne de métro. On devra aussi réfléchir au cheminement en vélo et à pied à partir de Colomiers.

La question qui peut se poser et qui était par exemple posée en réunion ce matin, c'est la question du stationnement et du parking relais qui va être construit. Aujourd'hui, c'est un parking relais qui est prévu dans l'enquête publique et dans la DUP de 1 000 places et donc évidemment qui est très attractif et qui pourrait être apprécié comme une sorte d'aspirateur – pardonnez-moi l'expression – à voitures. C'est sur l'ensemble de ces points qu'il va falloir être extrêmement équilibré et nous avons maintenant encore facilement six années devant nous pour y travailler avec les services de la Métropole, les services de Tisséo et l'ensemble des services techniques à l'appui effectivement d'études très précises qui vont nous amener à trouver le meilleur schéma pour éviter ces engorgements que nous pouvons tous craindre, que ce soit sur la sortie 4, que ce soit sur la sortie 5, que ce soit évidemment aussi le travail que nous avons à faire sur la ligne ferroviaire qui peut être un formidable véhicule pour le rabattement et donc là-dessus la tarification unique, le doublement des voies, le cadencement. C'est notamment tout le travail qui doit être engagé avec l'association, et vous le savez, « Rallumons l'étoile » qui travaille sur ces sujets et qui travaille également avec Tisséo. Donc, on avance sur tous ces sujets et évidemment nous devons être au rendez-vous pour qu'en 2026-2028 ces sujets soient définitivement traités. Parce que sans cela, on risque d'avoir un véritable encombrement de notre ville parce que cette troisième ligne sera extrêmement attractive. Et il faut aussi travailler sur nos propres modes de déplacement puisqu'on peut craindre que des habitants de Colomiers qui habitent au nord de la commune, du côté du Perget ou autre, aient envie de prendre leur voiture pour se rendre jusqu'à la gare, poser la voiture et prendre le métro. Donc là on doit travailler aussi sur notre propre culture, sur l'aménagement de notre ville pour trouver d'autres modes de rabattement que le véhicule. Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : En fait, ce pacte urbain est d'abord et surtout un schéma prospectif. C'est de la prospective et comme toute prospective qui se respecte, elle parle de beaucoup d'hypothèses. Or, on sait qu'aujourd'hui le PDU vient d'être annulé. Le financement de la 3^e ligne de métro est plus qu'incertain. La crise sanitaire vient conforter ceux dont on faisait partie qui ne cessaient de dire que le financement n'était pas forcément bouclé malgré les annonces répétées de la majorité de Toulouse Métropole. Et on sait aujourd'hui que la crise sanitaire a beaucoup impacté notamment Tisséo. Donc, je ne sais pas encore mesurer l'impact sur le budget de l'annulation du PDU, comme du PLUi-H. Donc, on a des éléments qui dans le cadre de schéma prospectif démarrent mal. Ils sont comme des entraves au déroulé naturel d'un processus qui est présenté comme si les choses étaient déjà actées. Il y a même des Toulousains qui pensent que la 3^e ligne de métro est déjà là. Il y a déjà des annonces où on a le nom de certaines bouches de métro. Pour nous, c'est une succession d'interrogations qui planent sur ce pacte urbain. Bien évidemment, c'est un élément de prospective, de planification et on vous rejoint quand vous dites qu'effectivement en pensant les choses sur du long terme, on évite des écueils de l'émiettement et d'une urbanisation relativement sauvage malgré le PLUi-H. Nous sommes donc un peu embêtés.

On est vraiment embêtés sur ce pacte urbain. Parce qu'il y a un gros travail qui a été réalisé et dans le même temps ce gros travail qui vient d'être réalisé ne prend pas en compte les éléments dont vous nous parlez qui sont des éléments qui vont faire la une des journaux incessamment sous peu et en tout cas qui vont animer et je pense que le prochain conseil de métropole va être relativement tendu sur ces questions du PDU puis du PLUi-H. Donc, cela démarre mal cette histoire et personne aujourd'hui ici et à Toulouse Métropole, ni son président ni la majorité ni les autorités organisatrices peuvent en assurer. Il y a des déclarations, mais on n'a pas la démonstration que le budget notamment sur la 3^e ligne de métro est bouclé. À ce rythme-là, puisqu'il y a déjà des reports, on a déjà le nom du futur métro qu'on pourrait appeler l'Arlésienne. Et si on l'appelle l'Arlésienne, ce n'est pas pour rien. C'est qu'aujourd'hui personne ne peut assurer ce financement. Est-ce que l'État va donner le chèque des milliards qui manquent ? J'ai un petit doute en la matière surtout qu'on a exposé en début de Conseil Municipal, en tout cas sur le DOB, le fait qu'il y a une absence totale de plan de relance pour les collectivités locales. On pourra toujours toquer à la porte de l'État pour demander l'argent qui manque, mais je doute fort de l'efficacité de ce type de démarche aujourd'hui, en ce moment.

Cette somme d'interrogations nous amène à ne pas prendre part au vote de ce soir. Il y a beaucoup trop d'incertitudes. Le travail qui a été réalisé, encore une fois, est absolument nécessaire pour pouvoir se projeter correctement dans les grands équilibres de notre territoire. Il n'y a pas de souci en la matière. Mais voter ce pacte urbain alors que le PDU vient d'être annulé, alors que

planent les incertitudes dont je viens de parler, cela ne nous semble pas du tout cohérent. On votera ce pacte urbain quand il prendra en compte l'ensemble des critères, notamment environnementaux, l'ensemble des alternatives, puisqu'il est bâti aussi sur le PDU qui avait été voté en son temps, sur le SCOT et sur les agences organisatrices du transport telles que Tisséo. On est dans l'attente d'éléments nouveaux concernant l'actualité qui fait que je pense que ce pacte urbain risque de devoir, non pas revoir la copie, mais en tout cas de changer de direction. C'est le cas de le dire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Alors, quelques éléments de réponse et de contexte par rapport à ce que vous venez de dire. Je crois qu'il faut avoir une volonté politique très affirmée, particulièrement en ce moment, parce que la métropole toulousaine a pris déjà certainement du retard sur ces questions de transports en commun et nous avons toujours soutenu ce projet de métro qui permettra d'avoir un report modal du véhicule vers du transport en commun lourd et ça, c'est une bonne chose. À force d'interrogations et d'atermolements, en effet, on ne fera jamais rien au point que finalement cette ligne, comme tant d'autres projets, pourrait ne pas se faire. Donc là-dessus, je crois qu'il faut affirmer une volonté politique forte tout en étant conscient des enjeux et des entraves.

Concernant le PDU, il y a peu d'incidences en réalité sur la 3^e ligne de métro puisqu'il ne vous aura pas échappé qu'une enquête publique a été conduite et qu'une déclaration d'utilité publique a été donnée par l'État par la voix du Préfet. Cette déclaration d'utilité publique donne le go pour la réalisation des travaux de la 3^e ligne de métro et donc ces travaux d'ailleurs ont déjà commencé à travers des sondages, tous les appels d'offres. Tout le processus qui va permettre le démarrage des travaux est enclenché. Concernant le financement, aujourd'hui il est quand même à noter que ce financement, en tout cas la prospective financière sur un projet majeur, est établi et a été retravaillé et représenté au sein de Tisséo récemment pour considérer, d'une part, que l'ensemble des collectivités territoriales s'y sont associées. Nous aurons une subvention de la Région, une subvention du Conseil Départemental. La Métropole bien sûr, comme vous le savez, à travers son budget principal doit monter sa subvention au sein de Tisséo jusqu'à un montant de 120 M€ de mémoire. Enfin, l'État a confirmé son investissement à nos côtés à hauteur de 200 M€. En effet, la question liée à la crise actuelle peut interroger sur la baisse du versement mobilité qui vient des entreprises et qui structure aussi le financement de ce type de projet. Mais au regard de ce qui est présenté avec l'étalement jusqu'en 2028 qui a été proposé en début de mandat, on peut considérer que le projet reste tout à fait réalisable et finançable.

Concernant le PLUi-H, il n'est d'ailleurs toujours pas annulé même si les conclusions du rapporteur public ne sont pas excellentes et s'il était annulé, nous en aurons la confirmation d'ici quelques jours ou quelques semaines. Peut-être qu'il ne serait pas annulé totalement ou qu'il serait annulé avec un différé, on va voir quelles seraient les modalités de cette annulation. En tous les cas, il ne vous aura pas échappé que ce PLUi-H n'avait pas pu intégrer les conséquences de l'implantation de la 3^e ligne de métro puisqu'au moment où tout le travail s'est exécuté sur le PLUi-H, le projet de la 3^e ligne de métro se construisait en parallèle et donc c'était d'ailleurs un reproche que nous faisait l'État de considérer que le PLUi-H n'intégrait pas dans sa prospective la question de la densification ou en tout cas de l'accueil de population lié à la 3^e ligne de métro. D'où l'intérêt de ce pacte urbain à l'occasion et dans la perspective de l'enquête publique environnementale qui doit se tenir pour démontrer qu'en effet ces enjeux sont bien là et ces éléments sont bien anticipés. Le PLUi-H s'il était annulé sera de toute façon repris avec un décalage d'une période qu'on peut considérer aujourd'hui certainement si c'était le cas à deux ou trois ans et réintégrerait ces éléments. Donc là-dessus, je crois qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et en tout cas il ne faut pas non plus se mettre soi-même trop d'entraves au point que ce projet finalement finirait par ne pas se réaliser et laisserait la Métropole et notre territoire aussi très en retard sur ces questions de transports en commun. Alors maintenant, j'entends vos interrogations, elles sont partagées par un certain nombre et donc je note le sens de votre vote sans difficulté. Mais pour ma part, je crois qu'en tout cas, nous devons voter ce pacte urbain parce que nous devons nous préparer et il sera toujours temps de le ranger si toutefois l'avenir vous donnait raison malheureusement et tristement et que ce projet ne puisse pas se faire. Mais en tout cas si ce projet se fait comme je le crois et comme je l'espère, nous serons bienvenus d'avoir voté ce pacte urbain et d'avoir anticipé et prévu les conditions d'organisation de notre territoire à l'aune de l'arrivée de cette ligne de métro. Il n'est pas trop tôt pour s'y mettre, comme vous le disiez sur les questions de mobilités, mais aussi sur les questions d'urbanisme. C'est ce que propose. Ce

pacte urbain et les autres documents de planification vont venir s'agréger et se redéployer au regard notamment de cette thématique, mais pas bien sûr que de celle-ci. Voilà donc les éléments de réponse que je peux vous apporter à ce stade. Et je mets donc ce pacte urbain aux voix s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc adopté et je vous remercie. Bien sûr, nous aurons l'occasion à plusieurs reprises d'en discuter et de retravailler sur ce sujet.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, cinq Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, Mme ZAGHDOUDI, M. VAZQUEZ, Mme MARTIN, M. KACZMAREK).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

19 - CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE – PROJET DE VENTE

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0019

La commune de Colomiers est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de Centre de Vacances et de location de groupes situé à Belcaire dans l'Aude.

Cet ensemble immobilier de 24 325 m² est composé :

- du site principal comprenant le Centre de Vacances avec terrain attenant de 19 495 m² implanté sur les parcelles cadastrées B n° 1072, 1073, 1074 et 1075, se répartissant sur quatre bâtiments d'une surface totale d'environ 1 600 m² de la façon suivante :

- de l'administration et le logement de fonction,
- de la petite unité de repos (dortoirs et blocs sanitaires),
- de l'unité de repos sur trois niveaux comprenant salles d'activités et de rangement au rez-de-chaussée, dortoirs et blocs sanitaires aux 1^{er} et 2^{ème} étages,
- des services généraux avec chaufferie, buanderie, cuisine, bureau au rez-de-chaussée et salle de restaurant au 1^{er} étage.

- de deux terrains annexes : parcelles A n° 459 (4 310 m²) et B n° 1116 (520 m²).

Des travaux ont été réalisés régulièrement pour maintenir les bâtiments aux normes règlementaires. Néanmoins, les contraintes financières imposées aux collectivités locales contraignent la capacité à financer les investissements de modernisation indispensables que la Ville pourrait réaliser sur ce patrimoine dont les bénéficiaires sont majoritairement des établissements scolaires et associations extérieurs à la ville de Colomiers.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 2018, a habilité Madame le Maire à engager des démarches de prospection et éventuellement de négociations financières en vue de la vente de cet ensemble immobilier et, pour se faire, signer des mandats avec des professionnels de l'immobilier.

Par la suite plusieurs mandats ont été signés avec des agents spécialisés.

Cela a permis aux représentants de la Commune d'entrer en contact, par l'intermédiaire de l'agence Gîtes à la Française, avec la société Coopérative « Sports et Loisirs 66 » représentée par Monsieur Cyril PICARD, gestionnaire d'un Centre de Vacances à Caudies de Fenouillèdes (66).

Ce Centre de Vacances propose aux enfants de 4 à 16 ans des séjours de une à deux semaines ou des classes découvertes autour d'activités artistiques et sportives.

Monsieur PICARD et son équipe ont une solide expérience de ce type d'activités et un réseau important de partenaires tels que des comités d'entreprises, des établissements scolaires, des associations et des collectivités territoriales.

Les propositions de séjours et de classes, transplantées développées par « Sports et Loisirs 66 » sont proches de celles mises en place par la ville de Colomiers. En ce sens, il y a une cohérence entre les projets à l'attention des publics accueillis.

Monsieur PICARD souhaite développer à Belcaire de nouvelles activités et ainsi élargir ses propositions de séjours, notamment autour de la découverte du milieu montagnard et des sports d'hiver, afin de répondre à la demande de ses partenaires.

C'est pourquoi Monsieur PICARD, au nom de la société « Sports et Loisirs 66 », a signé le 10 décembre 2020 un engagement d'achat du Centre de Vacances de Belcaire au prix total de 480 000 € s'appliquant à l'ensemble immobilier pour 450 000 €, au mobilier pour 20 000 € et à la Commission d'agence pour 10 000 €.

Le Pôle d'Evaluations Domaniales de l'Aude a émis un avis le 23/12/2020 validant le prix proposé.

Considérant que cette offre est sérieuse il est proposé de vendre le Centre de Vacances situé à Belcaire (parcelles B n° 1072, 1073, 1074, 1075 et 1116 et A n° 459) à la société coopérative « Sports et Loisirs 66 » avec faculté de substitution au profit d'une Société Civile Immobilière dont Monsieur Cyril PICARD serait obligatoirement associé, au prix total de 480 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est précisé que ce prix s'applique :

- au bien immobilier pour 450 000 €,
- au mobilier s'y trouvant composé essentiellement des meubles meublants et du matériel équipant notamment la cuisine et la lingerie à hauteur de 20 000 €,
- à la commission due à la Société Gîtes à la Française à hauteur de 10 000 €, en vertu du mandat du 2 septembre 2019, modifié le 14 décembre 2020.

Au préalable, considérant que le Centre de Vacances de Belcaire est fermé au public depuis le 24/10/2020 (date du départ du dernier groupe accueilli), il conviendra de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public de la Commune dans son domaine privé.

De plus, afin de permettre à la SCOP « Sports et Loisirs 66 » d'exploiter le Centre de vacances de Belcaire dès l'été 2021, il est proposé de l'autoriser dès à présent à pré-commercialiser des séjours. Cependant, toutes les pré-réservations seront faites sous la seule responsabilité de la SCOP « Sports et Loisirs 66 » qui ne pourra occuper le Centre qu'à compter de la signature de l'acte notarié de vente. Ainsi, la Commune ne sera pas responsable de cette pré-commercialisation en cas d'impossibilité de régulariser l'acte de vente avant l'été.

Il est précisé que :

- ce bien est vendu libre de toute occupation,
- les diagnostics préalables seront réalisés à la diligence et aux frais de la Commune,
- l'acte de vente sera rédigé par un notaire aux frais de l'acquéreur.

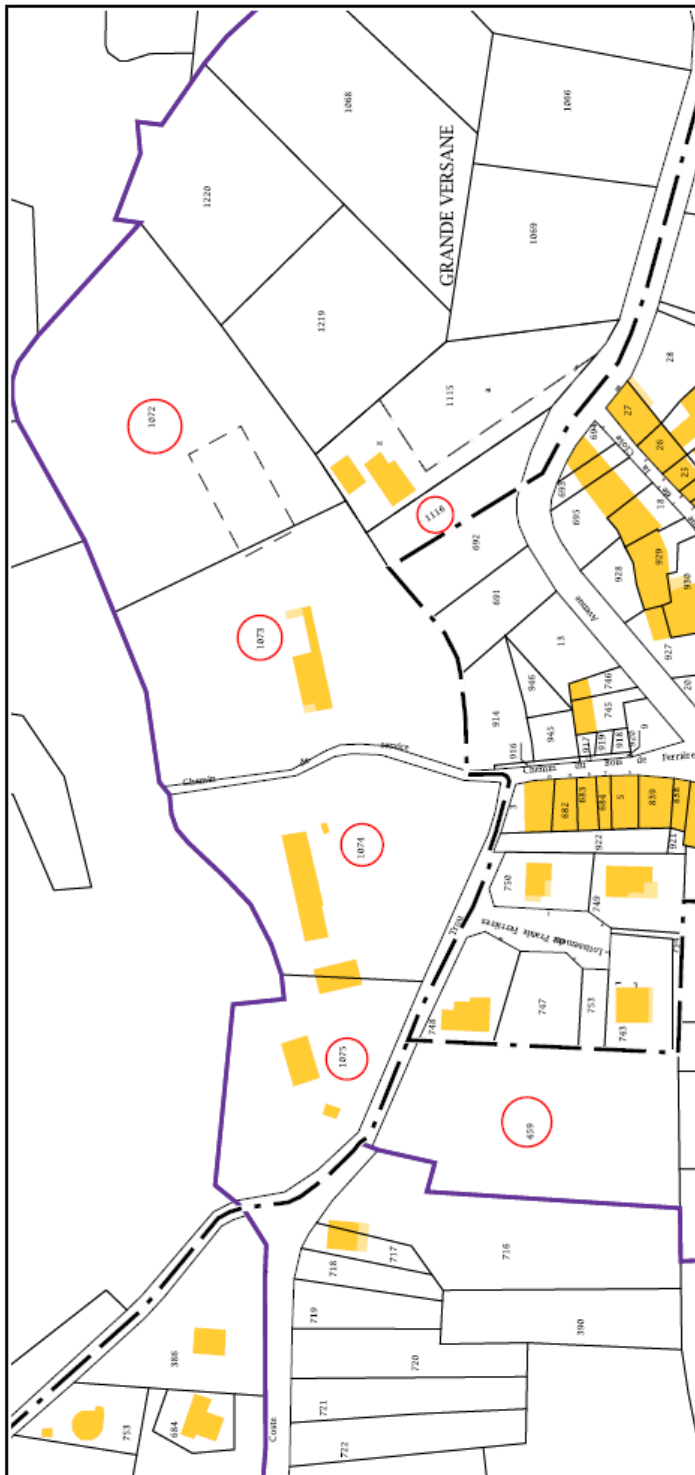
Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, pour la signature du compromis sous seing privé de vente, de l'acte authentique et de tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du Centre de Vacances situé à Belcaire (Aude) composé des parcelles cadastrées B n° 1072, 1073, 1074, 1075 et 1116 et A n° 459 et de prononcer son déclassement du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune ;
- de céder cet ensemble immobilier au prix de 480 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Ce prix s'appliquant :
 - au bien immobilier (parcelles B n° 1072, 1073, 1074, 1075 et 1116 et A n°459) pour 450 000 €,
 - au mobilier s'y trouvant composé essentiellement des meubles meublants et du matériel équipant notamment la cuisine et la lingerie à hauteur de 20 000 €,

- à la commission due à la Société Gîtes à la Française à hauteur de 10 000 €, en vertu d'un mandat en date du 2 septembre 2020, modifié le 14 décembre 2020 ;
- d'autoriser la SCOP « Sports et Loisirs 66 » à pré-commercialiser des séjours pour l'été 2021, étant précisé que toutes les pré-réservations seront faites sous la seule responsabilité de la SCOP « Sports et Loisirs 66 » qui ne pourra occuper le Centre qu'à compter de la signature de l'acte notarié de vente ;
- de consentir cette vente à la Société Coopérative « Sports et Loisirs 66 » représentée par Monsieur Cyril PICARD, avec faculté de substitution au profit d'une Société Civile Immobilière dont Monsieur Cyril PICARD serait obligatoirement associé ;
- de faire réaliser les diagnostics préalables à la vente aux frais de la Commune ;
- de prendre acte que la vente sera réalisée par acte notarié aux frais de l'acquéreur ;
- d'habiliter Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, pour la signature d'un compromis sous seing privé de vente, de l'acte authentique de vente et, plus généralement, de tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le 23/12/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET DE L'AUDE

Le Directeur à

Pôle d'évaluation domaniale

4 bd Kennedy

66000 PERPIGNAN

téléphone : 04 68 08 10 20

mél. : ddfip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE COLOMIERS

POUR NOUS JOINDRE :

NATHALIE BEGUE

Affaire suivie par : Caroline CHOJNACKI

mél : caroline.chojnacki@dgfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO : 2020-11028V1211 Réf DS : 2831371

Votre réf :

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles cadastrées AB 459 – B 1072 à 1075 - 1116
Adresse du bien :	Chemin du Bois de Ferrière 11340 BELCAIRE
Valeur vénale :	450 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de COLOMIERS

affaire suivie par Nathalie BEGUE

2 – DATE

de consultation : 19/11/2020

de réception : 19/12/2020

de visite :

de dossier en état : 03/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation de la valeur vénale d'une colonie de vacances pour cession amiable

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Centre de vacances sur 24 325 m²

Unité de repos de 108 m²

Bâtiment administratif de 200 m²

Bâtiment des services généraux de 390 m²

Bâtiment unité de repos de 930 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Colomiers

Libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX**7 – DATE DE RÉFÉRENCE****8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

LE PRIX ÉNONCÉ DE 450 000 € N'APPELLE PAS D'OBSERVATION DE LA PART DU PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES, VALEUR S'INCLUANT DANS LE MARCHÉ

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour Le Directeur Départemental des Finances publiques,

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



Christine CREUTZ

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

19 - CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE – PROJET DE VENTE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Madame CASALIS. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : C'est simplement pour évoquer notre satisfaction quant à la possibilité conservée pour les écoles et donc les associations de réaliser des séjours à Belcaire. D'ailleurs, nombreux de nos enfants ont eu la chance de pouvoir partir en voyage scolaire. Donc, c'est satisfaisant.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Bien sûr, il y aura toujours la possibilité d'aller sur le site de Belcaire qu'on soit une association ou une école, mais en plus, et il me semblait important de pouvoir le préciser aux membres de l'assemblée de ce Conseil Municipal, la Municipalité prévoit également de maintenir une offre de séjour vacances pour les enfants de la ville de Colomiers, ce qui est un point important. Dans le cadre réglementaire et dans le cadre fixé par les marchés publics, trois séjours de dix jours pour des enfants de 6 à 15 ans seront organisés sur le site de Belcaire. Alors, il est dit « seront » puisqu'il n'est pas encore vendu, mais les démarches sont très avancées à ce jour. L'organisation de ces séjours restera à la main de la Mairie de Colomiers dans les mêmes logiques que les années précédentes, ce qui signifie que ce seraient les équipes des loisirs éducatifs qui encadreraient les enfants de la Commune qui iraient sur ces séjours à Belcaire, le repeneur fournissant uniquement la prestation de pension complète. Je souhaite également préciser que ces séjours vacances seraient également organisés dans le cadre des dispositifs « vacances apprenantes » qui ont été mis en œuvre par la Municipalité sur Belcaire justement dès l'année dernière en lien avec l'Éducation Nationale et donc ces dispositifs perdureraient au moins pour l'année prochaine et peut-être dans d'autres dimensions les années suivantes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Madame CLOUSCARD-MARTINATO. C'était donc un souhait que nous avons émis ensemble au moment de s'engager dans cette démarche et ce souhait est respecté avec évidemment cet acquéreur qui le permet et l'engagement de Madame CLOUSCARD-MARTINATO et des services de la Ville pour travailler d'arrache-pied parce que l'été se profile quand même, même s'il nous paraît loin et que la période est bien triste. Mais c'est vrai que les enfants columérins auront besoin certainement de prendre l'air et le bon air de la montagne et donc vous vous en occuperez avec le soin et l'attention que nous vous connaissons. C'est parfait. Dans ces conditions et dans ce contexte, nous vous proposons cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

20 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPERATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DU GRAND TOULOUSE

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0020

Suivant un décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines réalisées dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ont permis de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL d'ARAN – BEL AIR.

C'est pourquoi lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, une convention d'opération entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse a été adoptée afin d'acquérir les maisons situées du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 Petit Chemin Bel Air. A ce jour cinq maisons ont été acquises par l'EPFL.

Par la suite, le Conseil Municipal a validé le 18 octobre 2018 l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL aux ensembles immobiliers ci-après présentant un enjeu pour l'aménagement du quartier :

- l'îlot de trois maisons situées 83, 85 et 87 chemin Saint Clar,
- le Centre Commercial OUEST (parcelle CC n° 72),
- le Centre Commercial de la Petite Rotonde (parcelle CC n° 81).

Cela a donné lieu à la signature le 31 octobre 2018 de l'avenant n° 1 à la Convention d'Opération entre la Commune et l'EPFL.

A ce jour, l'état des acquisitions des maisons de l'îlot Ormeau est satisfaisant au regard du phasage opérationnel.

Les deux centres commerciaux en revanche font partie du projet conventionné avec l'ANRU dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue entre 2021 et 2026.

Des acquisitions amiables ont pu être réalisées : trois locaux de la Petite Rotonde et un du Centre Commercial Ouest.

Cependant, certains propriétaires ont refusé les offres faites par l'EPFL ou ne répondent pas aux propositions.

La Ville entend privilégier les acquisitions amiables.

Néanmoins, compte tenu de l'importance de ce projet d'intérêt général et afin de ne pas en retarder la réalisation, la ville de Colomiers va solliciter auprès de Monsieur Le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique sur un périmètre circonscrit à la place du Val d'Aran et comprenant les deux centres commerciaux, afin d'engager la procédure d'expropriation de ces locaux au bénéfice de l'EPFL du Grand Toulouse.

La convention signée entre la Commune et l'EPFL en 2018 portant sur des acquisitions amiables ou par mise en œuvre du droit de préemption urbain, il convient de signer un

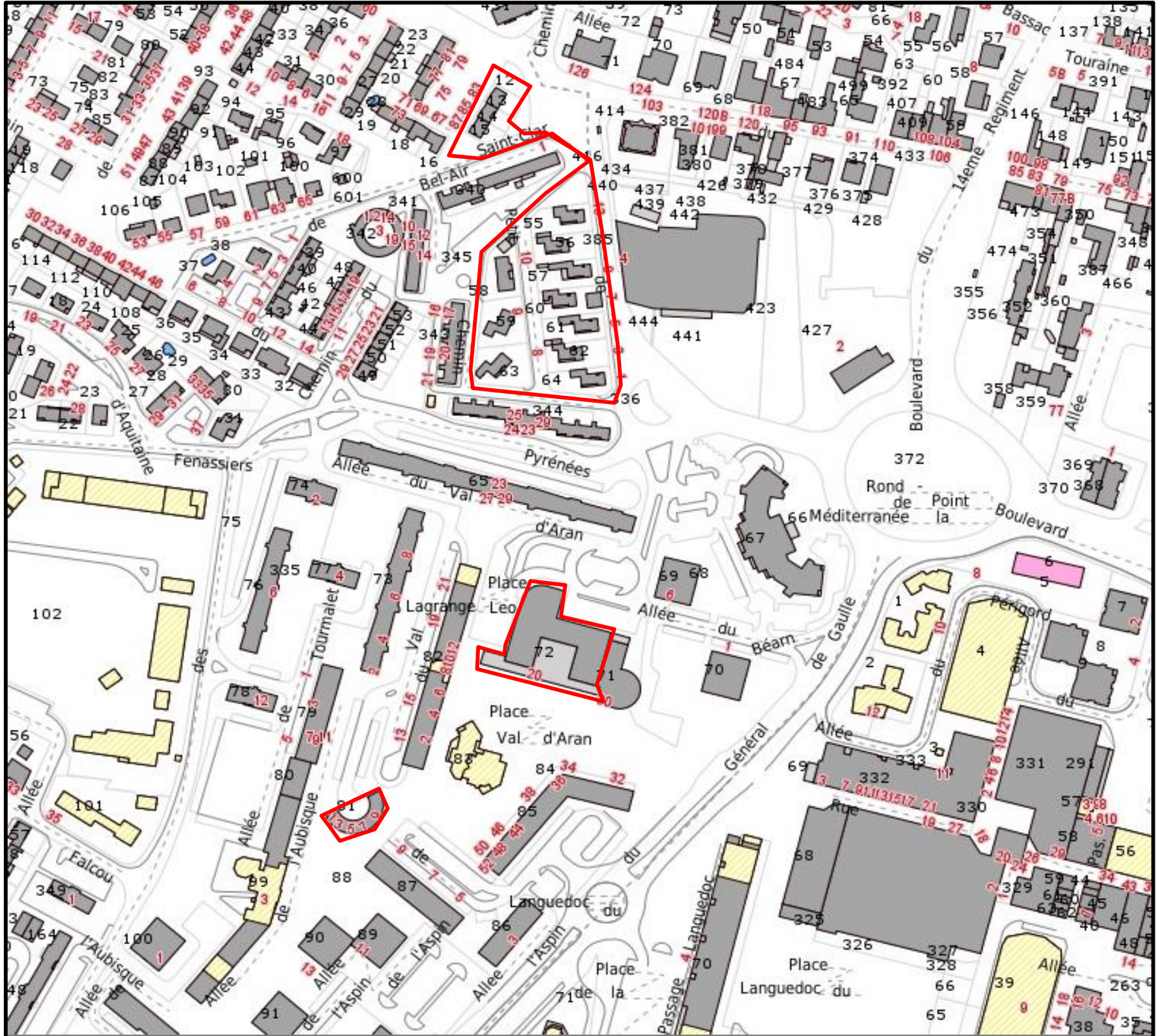
nouvel avenant qui permettra à l'EPFL de faire les acquisitions foncières par voie d'expropriation et de mener les procédures de transferts et/ou d'évictions commerciales lorsque la négociation amiable ne pourra pas aboutir.

Les autres conditions de la convention d'opération restent inchangées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'opération ci-annexé, aux termes duquel le champ d'action de l'EPFL est élargi aux acquisitions par voie d'expropriation ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant à la convention d'opération ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN PERIMETRE CONVENTION EPFL DU GRAND TOULOUSE



**OPERATION QUARTIER VAL D'ARAN-FENASSIERS-POITOU-BEL AIR
A COLOMIERS**

**Avenant n°2 à la
CONVENTION D'OPÉRATION
entre la Commune de Colomiers
et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse**

Le présent avenant n°2 à la convention est établie :

Entre les soussignés :

La Commune de Colomiers, représentée par Madame le Maire de Colomiers, Karine Travail Michelet, habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, ci-après dénommée « **la Ville**»,

D'une part,

Et :

L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son président, Monsieur Sacha Briand, agissant au nom et comme représentant du dit Etablissement Public, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 23 mars 2021, dont le siège est situé 7 rue René Leduc - BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05, ci-après dénommé « **l'E.P.F.L.** »,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibérations respectives du 10 et 16 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Colomiers ont adopté la Convention d'opération foncière « Quartier Val d'Aran- secteur Ormeau » entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse, signée le 24 juin 2016.

Pour mémoire, le quartier du Val d'Aran - Fenassiers jouxte le centre-ville de Colomiers, avec ses commerces et équipements. Malgré cela, il souffre d'un urbanisme sur dalle typique des grands ensembles des années soixante-dix, et reste actuellement fortement replié sur lui-même.

Dans le cadre de cette convention l'EPFL a été chargé de faire l'acquisition amiable ou par préemption, des maisons situées du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 Petit Chemin Bel Air.

La Ville s'étant réservé le droit de demander à l'EPFL à terme, de bien vouloir procéder, aux éventuelles expropriations nécessaires.

Par la suite, la Commune de Colomiers a souhaité modifier le périmètre d'intervention de l'établissement, étendre les missions attendues de l'EPFL, notamment sur les commerces, ainsi que la durée de portage dont le terme est fixé au 24 juin 2026.

Pour ce faire, un premier avenant à la convention d'opération initiale, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Colomiers et le conseil d'administration de l'EPFL respectivement le 18 et 15 octobre 2018, a été signé le 31 octobre 2018.

La Ville de Colomiers souhaite aujourd'hui confirmer son intention de confier à l'EPFL du Grand Toulouse l'acquisition si nécessaire par voie d'expropriation des biens nécessaires à cette opération.

Le présent avenant n°2 à la convention d'opération « Quartier Val d'Aran –Fenassiers – Poitou - Bel Air » vise à compléter les articles relatifs aux missions de l'Etablissement, aux conditions d'exercice de ce droit d'expropriation et à ses effets sur les modalités de portage.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 DU PRESENT AVENANT

Les articles 1,3 et 4 de la convention initiale et de son avenant n° 1 sont ainsi modifiés :

« ARTICLE 1 : OBJET ET SECTEURS D'INTERVENTION

Le présent avenant à la convention d'opération a pour objet de définir les conditions d'acquisition et de portage par l'E.P.F.L., pour le compte de la Ville, des biens situés sur la commune de Colomiers, dans l'opération ci-dessous désignée :

« Quartier prioritaire Politique de la Ville-Val d'Aran – Fenassiers – Poitou - Bel Air».

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants :

Secteur 1 :

Du 1 au 13 Chemin de l'Ormeau
Du 8 au 10 Petit Chemin de Bel Air
Des 83, 85 et 87 chemin Saint Clar

Secteur 2 :

Parcelles CC 81 et CC 72.

Dans le cadre du présent avenant à la convention d'opération, la Ville demande à l'E.P.F.L. :

- de réaliser une étude de dureté foncière des biens localisés dans le périmètre d'intervention défini,
- d'engager et mener les négociations préalables à l'acquisition des biens,
- d'Acquérir à l'amiable les propriétés après validation de l'acquisition par la Ville de Colomiers,
- de procéder à toute acquisition foncière ou immobilière notamment par la mise en œuvre du droit de préemption urbain, voire par l'exercice des droits d'expropriation suite à la désignation de l'EPFL comme autorité expropriante dans l'arrêté de DUP.
- de procéder au versement des éventuelles indemnités d'éviction des fonds des commerces, exploités dans des immeubles appartenant à l'E.P.F.L.,
- d'assurer ou déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise aux normes et d'aménagement des locaux acquis, et d'amélioration de l'aspect des devantures,
- de procéder à la gestion des biens, par la location ou tout contrat de mise à disposition pour une exploitation des locaux acquis, le temps du portage,
- de procéder à l'entretien des biens acquis et/ou loués,
- de procéder, au terme du portage, à la revente des dits biens, à la Ville ou tout tiers qui s'y substituerait.

La gouvernance de cette opération sera assurée par la Ville de Colomiers. La Ville sera ainsi chargée de valider les propositions de biens à acquérir, les conditions d'acquisitions, les conditions de remise en location éventuelles des locaux.

Elle validera également un rapport d'activité annuel de l'opération « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – Fenassiers – Poitou - Bel Air ».

Cette opération est menée aux risques exclusifs de la Ville de Colomiers.

En outre, la Ville de Colomiers, en synergie avec l'E.P.F.L., sera en charge de développer un ensemble cohérent d'actions, permettant:

- de définir une stratégie d'occupation des biens dans l'attente des rétrocessions ;

- d'établir un plan de communication auprès des propriétaires concernés en vue de les informer et de les accompagner.

La Ville s'engage à mener la procédure relative à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, à savoir l'élaboration des dossiers d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire(s), ainsi que la conduite de la procédure nécessaire auxdites enquêtes publiques, jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP et du (des) arrêté(s) de cessibilité.

En sa qualité d'opérateur foncier unique, chargé par la commune de procéder à l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, l'EPFL du Grand Toulouse se voit confier par la Ville les acquisitions et le portage des biens acquis, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir en application des articles L. 350-2 du Code de l'urbanisme, L. 122-1 du code de l'expropriation, L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Pour ce faire, la Ville s'engage à faire désigner comme autorité expropriante l'EPFL.

L'EPFL conduira les échanges avec les propriétaires concernés et engagera les démarches judiciaires nécessaires pour toutes les acquisitions n'ayant pu trouver une issue amiable à ce stade de la procédure. Il prendra en charge notamment :

- La notification aux propriétaires et aux ayants-droits éventuels, par toutes les mesures nécessaires ;
- La notification des offres aux propriétaires ;
- La production des mémoires de saisine du juge de l'expropriation ;
- Le versement ou la consignation des indemnités d'expropriation.
- La mise en œuvre de toute procédure permettant de mener à bien ses missions

Conformément au présent article de cette convention, toute présentation ou acceptation d'une offre ou d'une contre-proposition par l'EPFL fera l'objet d'une demande de validation de la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'E.P.F.L., *"la durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'établissement, et, d'autre part, la rétrocession par l'établissement à l'instance habilitée à cet effet."*

Dans le cas d'acquisition par expropriation, la date de référence du démarrage du portage est la date de l'ordonnance d'expropriation.

L'E.P.F.L. s'engage à maintenir dans son patrimoine les immeubles acquis dans le cadre de l'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers – Poitou - Bel Air », au plus tard jusqu'à la fin de la convention d'opération soit le 24 juin 2026.

L'E.P.F.L., au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder les dits biens à la Ville de Colomiers et cette dernière s'engage à les acquérir au maximum **le 24 juin 2026**.

L'E.P.F.L., notifiera, à la Ville de Colomiers, au minimum 9 mois avant la date anniversaire de sortie de réserve foncière, son intention de procéder à la cession des biens.

En cas d'absence de réponse de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

Le portage pourra faire l'objet d'une prorogation, à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'E.P.F.L. six mois avant la fin de la convention d'opération et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision de l'E.P.F.L. Les conditions financières seront revues en conséquence.

En cas d'absence de décision positive de prorogation, l'E.P.F.L. réinterrogera la Ville de Colomiers pour lui confirmer sa volonté de rétrocéder les biens. En cas de refus de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

La signature des actes de cession interviendra au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date d'anniversaire de fin de portage par l'E.P.F.L.

La Ville pourra, par délibération de son Conseil Municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'E.P.F.L. que les cessions se réalisent, dans les mêmes conditions, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social ou de tout autre tiers dûment habilité par la Collectivité.

La Ville reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE

Le portage de chaque bien par l'E.P.F.L. fait l'objet d'un paiement par la Ville de Colomiers de frais de portage composés :

- de frais de gestion,
- d'une participation aux frais financiers,
- du remboursement des taxes foncières.

Le calcul des frais de gestion et financiers pour chaque bien a pour base son prix d'acquisition. Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu' au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

4-1 - Frais de gestion du portage

Des frais de gestion seront dus pour le portage de chaque bien acquis, sur la base d'un taux de 0,9% applicable au prix d'acquisition du dit bien. Ces frais seront facturés au terme du portage.

4-2 - Participation aux frais financiers

Une participation aux frais financiers pour le portage de chaque immeuble acquis est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le Conseil d'Administration, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Équipement (si autofinancement par TSE).

Le taux moyen appliqué est celui connu à la date de signature de chaque convention de portage, bonifié d'un tiers.

Chaque participation sera facturée au terme du portage de chaque immeuble.

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers pour tous les biens portés, à partir de la date de fin de portage initialement prévue.

4-3 - Autres frais divers de portage

Impôts et taxes

Ils sont constitués des taxes foncières supportées par l'E.P.F.L. au titre des biens acquis dans le cadre de l'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers – Poitou - Bel Air ». Ces frais seront facturés au terme du portage au réel et sur présentation des avis d'imposition.

4-4- Cas de l'expropriation

Dans le cas d'une expropriation, les modalités de calcul des frais de portage qui s'appliquent sont celles de l'article 3.5 du règlement d'intervention de l'EPFL, à savoir

- date d'acquisition : date de l'ordonnance d'expropriation prononcée par le juge. La convention de portage est émise et signée dès après l'ordonnance d'expropriation.
- valeur vénale retenue pour le calcul du prix d'acquisition dans la convention de portage : valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante, ou par défaut montant de l'avis des Domaines. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.
- date d'effet du calcul des frais de portage :
 - les frais de gestion sont calculés à compter de la date de notification de l'ordonnance d'expropriation ;
 - les frais financiers à compter de la date de notification du premier paiement de l'indemnité à l'exproprié ou à la date de signature du traité d'adhésion.

ARTICLE 2 DU PRESENT AVENANT: CARACTERE EXECUTOIRE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION

Le présent avenant n°2 à la convention d'opération prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au contrôle de légalité.

Le présent avenant n°2 à la convention d'opération sera transmis aux signataires en autant d'exemplaires originaux signés.

Fait à Toulouse, le, en deux exemplaires originaux,

Pour l'E.P.F.L. du Grand Toulouse
Le Président
Sacha Briand

Pour La Ville de Colomiers
Le Maire de Colomiers
Karine Traval Michelet

**20 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION D'OPERATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL (EPFL) DU GRAND TOULOUSE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

**21 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – ESPLANADE DU VAL D'ARAN -
PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETE PARCELLAIRE -
EXPROPRIATION**

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0021

Le contexte du projet

Il est rappelé qu'en 2014, suite à la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la nouvelle géographie prioritaire a classé 16 quartiers de la métropole toulousaine en quartier prioritaire de la Ville, dont le quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air à Colomiers, pouvant faire l'objet d'un nouveau Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) conventionné avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers ont alors pris l'engagement, la même année, de porter un programme de renouvellement urbain sur le quartier du Val d'Aran, nécessitant la définition d'un projet spécifique au regard de ses composantes sociales et urbaines.

En septembre 2017, Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers ont donc confié à un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine, la conduite des études d'élaboration d'un schéma directeur du projet de renouvellement urbain.

Ce projet a été intégré au dispositif du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et constitue une des priorités de la Ville de Colomiers.

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a délibéré pour organiser une concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délibération rappelait les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain à horizon 2030, à savoir :

- retisser le lien de la Place du Val d'Aran avec le centre-ville en travaillant autour de la coupure urbaine du boulevard De Gaulle et en intensifiant l'usage de la Place du Val d'Aran,
- finaliser le renouvellement urbain du secteur des Fenassiers, réhabiliter les immeubles sociaux du quartier, reconfigurer la Cité Bel Air et augmenter la diversité de l'habitat,
- désenclaver le quartier par un nouveau maillage de circulation et favoriser les modes actifs.

La concertation s'est déroulée du 9 avril au 6 juillet 2018.

Les modalités précises ont été les suivantes :

- parution d'un avis de concertation dans la presse au mois d'avril 2018,
- affichages de ces avis au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Colomiers,
- une page interactive et registre dématérialisé sur le site internet de Toulouse Métropole,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation et de registres papiers en Mairie de Colomiers, Maison du projet et au siège de Toulouse Métropole,
- deux réunions publiques organisées à Colomiers les 4 avril et 2 juillet 2018,
- trois ateliers de projet les 10 avril, 3 mai et 24 mai 2018.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Conseil de la Métropole le 11 avril 2019.

Le Projet de renouvellement urbain a fait l'objet de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la métropole toulousaine signée le 11 septembre 2019 et a été circonscrit au quartier du Val d'Aran à l'issue des étapes et instances suivantes :

- Comité d'Engagement intermédiaire du 27 mars 2017 et de la séance de travail avec l'ANRU le 20 décembre 2017,
- Etablissement du plan guide,
- Concertation du public,
- Comité d'Engagement du 17 octobre 2018 portant sur la présentation à l'ANRU du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Toulouse Métropole

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Val d'Aran

L'AMBITION

- un projet établi sur la base du plan guide validé par les partenaires (conventionnement ANRU) et des apports de la concertation citoyenne menée de 2017 à 2019,
- un projet dont l'ambition est de redonner une valeur d'usages et une attractivité au quartier du Val d'Aran par un positionnement : Sport / Santé / Vie associative,
- une stratégie d'aménagement dont l'objectif est d'inscrire le quartier dans la transition écologique.

CARACTERISTIQUES GENERALES

- superficie 9.6 ha,
- surface de plancher créée : 17 000 m²,
- emprises de bâtiment créées : 6500 m².

LE PROGRAMME DU PROJET URBAIN

- démolition de 134 logements, de deux centres commerciaux (Petite rotonde et Centre Commercial Ouest) et du bâtiment abritant la crèche et la maison citoyenne,
- démolition de la passerelle de franchissement du boulevard de Gaulle,
- requalification du parking souterrain du Val d'Aran et des emprises publiques des infrastructures existantes (voies, espaces verts, place, stationnements) dont la place du Val d'Aran,
- réhabilitation de 295 logements (patrimoine social d'ALTEAL),

- construction de 120 logements privés et de 30 logements en accession sociale (PSLA),
- réalisation d'une résidence seniors d'environ 50 logements sociaux et d'un pôle santé,
- construction de deux équipements publics de superstructures : un équipement socio-culturel (Maison Citoyenne, crèche) et un équipement dédié aux sports (maison des arts martiaux et de la boxe).

Dispense d'Evaluation Environnementale

Compte tenu de ces caractéristiques, le projet de renouvellement urbain du quartier de Val d'Aran a fait l'objet d'une procédure au cas par cas au titre des articles L.122-1, R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement.

La demande d'examen au cas par cas relative au projet n°2020-834 a été déposée par Toulouse Métropole le 28 février 2020 et complétée le 23 juin 2020. Le projet a été dispensé d'étude d'impact par décision du 20 juillet 2020.

Le contexte opérationnel

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de compétences de la Ville de Colomiers à Toulouse Métropole, les infrastructures faisant partie du domaine public (voirie et ses annexes notamment) ont été mises à disposition de la Métropole mais sont toujours propriété de la Ville.

Les parkings souterrains sont propriété et de compétence Ville de Colomiers.

Toulouse Métropole est compétente pour la réalisation des opérations de renouvellement urbain. Elle réalisera donc les travaux d'infrastructure sur les emprises et ouvrages mis à disposition par la Ville de Colomiers.

Les équipements publics de superstructure qui seront réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran sont de compétence Ville de Colomiers.

Le phasage de l'opération validé dans le cadre de l'Avant-projet d'Aménagement, prévoit en premier lieu la démolition de la passerelle, du bâtiment d'Altéal « GASCOGNE » et du centre commercial de la Petite Rotonde-Annexe Sud.

Le contexte du foncier

Le périmètre du projet de renouvellement urbain est de 9.6 ha. La quasi-totalité du foncier « opérationnel » est propriété de la ville de Colomiers ou d'Altéal.

Les copropriétés privées de logements ne seront pas modifiées (pas d'acquisition, pas de démolition).

Pour la réalisation du projet, il est cependant nécessaire d'acquérir deux centres commerciaux en copropriété : le Centre Commercial Ouest et la Petite Rotonde-Annexe Sud en vue de leur démolition.

Il est rappelé que par délibération du 18 octobre 2018 le Conseil Municipal a chargé l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse de faire l'acquisition amiable des locaux de ces deux centres commerciaux. Une convention a été signée en ce sens le 3 octobre 2018.

A ce jour quatre locaux vacants ont été acquis par l'EPFL : un dans le Centre Commercial Ouest et trois dans la Petite Rotonde.

Cependant, des difficultés ont été identifiées lors des négociations avec certains propriétaires et locataires de ces centres commerciaux.

En conséquence, pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran et plus particulièrement la requalification de la place du Val d'Aran, la requalification du parking souterrain et la réalisation de l'équipement public destiné aux sports, il est nécessaire d'envisager le recours à la procédure d'expropriation.

La requalification du cœur de quartier : Le projet de l'Esplanade du Val d'Aran

Le programme des espaces publics est le fruit d'un travail partenarial avec l'ensemble des services de Toulouse Métropole et de la Ville de Colomiers, ainsi qu'avec les habitants du quartier. Ce processus a permis de partager les grands principes d'aménagement mais également l'ambition de végétalisation et d'animation du cœur de quartier, en complément du réaménagement des voiries.

La place du Val d'Aran sera reconfigurée et réaménagée pour créer un nouveau lieu de vie et d'animation à l'échelle du centre-ville, et pour fluidifier les circulations et les traversées du quartier.

Au croisement de deux itinéraires structurants, entre la rue du Centre et le groupe scolaire Jules Ferry sur un axe Est-Ouest et entre le quartier du Gers et le quartier des Fenassiers sur un axe Nord-Sud, la place centrale deviendra un lieu de rencontres majeur pour les habitants. Conçue comme une esplanade, elle sera dédiée aux piétons et aux modes actifs, avec un sol facile et une répartition claire des usages (aires de jeux, zone de fraîcheur, activités physiques, espaces de calme et de verdure...).

L'aménagement de l'esplanade du Val d'Aran répondra à l'enjeu de retrouver en cœur de quartier un espace végétalisé en rupture avec le tout béton de « l'urbanisme moderne ». Malgré la présence du parking souterrain, qui sera remis en service pour limiter les emprises de stationnement en surface, le projet assurera une végétalisation importante et une diversification des strates. Un programme important de nouvelles plantations d'arbres participera à l'émergence d'une esplanade jardin, qui en plus de qualifier le cadre de vie contribuera à la création d'un îlot de fraîcheur.

En complément des objectifs de végétalisation du quartier le projet prévoit des aménagements destinés aux activités de repos, de détente et de loisirs, ainsi que des espaces de convivialité pour toutes les générations.

Ainsi, entre nature et urbanité, le réaménagement de l'esplanade du Val d'Aran permettra de retrouver l'espace de rassemblement qu'a été la place à ses débuts afin de réaffirmer son intégration à la centralité columérine.

Le projet d'Esplanade et l'ouverture de l'espace vers le groupe scolaire Jules Ferry en favorisant les liaisons douces suppose la démolition de la petite Rotonde-Annexe Sud.

De plus, conformément aux orientations du plan guide qui s'appuient sur une vocation Sport / Santé pour le quartier, ce projet prévoit la réalisation d'un équipement public majeur dédié aux sports : la maison des arts martiaux et de la boxe. Cet équipement répondra aux besoins des clubs de diverses disciplines liées aux arts martiaux, qui sont aujourd'hui disséminés dans différentes structures municipales, pour la plupart anciennes et peu adaptées à la pratique.

En complément de l'opportunité de rassembler les clubs dans une recherche d'émulation sportive et de mutualisation des moyens, cet équipement permettra également de structurer l'esplanade et de rendre le quartier attrayant pour l'ensemble des columérins. Enfin, l'implantation de cet équipement sportif au cœur du quartier du Val d'Aran renforcera l'offre de service public lié aux sports et loisirs à destination de publics qui en sont souvent éloignés.

La construction de la maison des arts martiaux et de la boxe nécessitera de démolir le Centre Commercial Ouest.

Le périmètre de Déclaration D'Utilité Publique (DUP) et le bénéficiaire

Compte tenu de la spécificité foncière du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran et du contexte opérationnel, le périmètre de DUP est donc circonscrit au projet de la place actuelle du Val d'Aran, incluant les deux centres commerciaux existants. La superficie de ce périmètre est de 1,2 ha environ.

En tant que propriétaire des emprises publiques tant des infrastructures que des superstructures, c'est la Ville de Colomiers qui sollicite la DUP au bénéfice de l'EPFL du Grand Toulouse à qui elle confie par délibération de ce jour la réalisation des expropriations.

La sollicitation d'une DUP et engagement des expropriations nécessaires

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus et notamment l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du projet de requalification de la place du Val d'Aran dans le cadre du projet de Renouveau Urbain du quartier du Val d'Aran.

Considérant que la Commune entend continuer de prioriser les négociations amiables mais que compte tenu de l'importance du projet et des circonstances particulières, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Considérant que la déclaration d'utilité publique doit prendre en considération le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLHUI-H) de Toulouse Métropole.

La Ville de Colomiers entend solliciter auprès de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de l'Esplanade du Val d'Aran et d'un équipement public dédié aux sports, ainsi qu'à la réhabilitation du parking souterrain, et poursuivre la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles et des lots de copropriétés pour lesquels la négociation amiable n'aurait pu aboutir.

La Ville de Colomiers entend également solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe de la phase 1 des acquisitions portant sur le centre commercial de la Petite Rotonde-Annexe Sud pour respecter le phasage arrêté dans l'avant-projet. Cette enquête parcellaire ne porte que sur les deux locaux qui ne sont pas propriété de l'EPFL.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-4 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le SCOT approuvée le 27 avril 2017
Vu le PLUIH approuvé par délibération du Conseil de Métropole en date du 11 avril 2019,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-DB-0531 du 16 décembre 2015 portant approbation de la convention d'opération entre l'EPFL DU GRAND TOULOUSE et la Commune,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-18-0166 du 15 février 2018 déclarant l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air dans le cadre du NPNRU,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018-DB-0102 du 18 octobre 2018 portant décision de confier à l'EPFL du Grand Toulouse les acquisitions amiables à réaliser dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran,
Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-19-0181 du 11 avril 2019 portant approbation du bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-19-0193 du 27 juin 2019 portant approbation du conventionnement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) financé par l'ANRU,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019-DB-0090 du 4 juillet 2019 préalable à la signature de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour le quartier Grand Val d'Aran,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-21-0042 du 4 février 2021 portant approbation du dossier d'Avant-Projet et du montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des espaces publics dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du Grand Val d'Aran,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de ce jour portant décision de confier à l'EPFL du Grand Toulouse également les expropriations à réaliser dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val d'Aran,

Vu la convention de Renouveau Urbain conclue le 11 septembre 2019 avec l'Etat, Toulouse Métropole, Colomiers,

Vu la convention d'opération foncière conclue le 24 juin 2016 et son avenant n°1 signé le 31 octobre 2018 entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse, conférant à ce dernier la mission d'acquérir à l'amiable ou par voie de préemption les terrains, immeubles et droits immobiliers bâtis nécessaires à la réalisation de l'Esplanade du Val d'Aran,

Vu la Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement du 20 juillet 2020 – Préfet de Région,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire de la Petite Rotonde-Annexe Sud,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'Esplanade du Val d'Aran et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, des terrains, immeubles et droits immobiliers bâtis dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir ;
- de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de l'EPFL du Grand Toulouse qui pourra être chargé de poursuivre la procédure d'expropriation ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire et, en tant que de besoin, une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

21 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE – ESPLANADE DU VAL D'ARAN - PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETE PARCELLAIRE - EXPROPRIATION

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Suite à la signature de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en septembre 2019 et après plusieurs années d'étude, le projet de renouvellement urbain du Val d'Aran entre en 2021 dans sa phase opérationnelle avec les premiers travaux de démolition. Ce projet d'envergure prévoit de requalifier le cœur de quartier afin de répondre aux enjeux d'ouverture vers le centre-ville, d'animation et de regain d'attractivité de la place du Val d'Aran ainsi qu'aux ambitions de végétalisation de la Ville. La future esplanade du Val d'Aran s'inscrit dans un parcours entre le plein centre et le groupe scolaire Jules Ferry et son aménagement permettra de fluidifier les circulations et les traversées du quartier. En outre, le projet du Val d'Aran s'appuie sur une vocation sport-santé qui se traduit notamment par la construction d'un équipement public dédié aux arts martiaux et à la boxe. Cet équipement sportif offrira un rayonnement plus large au quartier en s'adressant à l'ensemble des columérins. Il sera implanté au-dessus du parking souterrain qui sera rénové et sécurisé.

La maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain est assurée sur une grande partie du périmètre opérationnel. Seules deux copropriétés privées sont impactées par le projet : le Centre Commercial Ouest et la Petite Rotonde annexe sud prévus à la démolition respectivement pour construire un équipement public majeur et désenclaver le cœur de quartier. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a chargé l'Établissement Public Foncier, l'EPFL du Grand Toulouse de faire l'acquisition amiable ou par mise en œuvre du droit de préemption urbain de ces deux bâtiments commerciaux. Cela a donné lieu à la signature en 2018 de l'avenant n° 1 à la convention d'opération entre la Commune et l'EPFL afin d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPFL initialement restreint au quartier Bel Air. À ce jour, sur un ensemble de 13 locaux d'activité, 4 locaux vacants ont été acquis par l'EPFL, mais des difficultés ont été identifiées lors des négociations avec certains propriétaires qui ont refusé les offres faites par l'EPFL ou qui ne répondent pas aux propositions formulées. La Ville entend privilégier les acquisitions amiables. Néanmoins, afin de respecter le phasage des travaux, il est nécessaire d'envisager le recours à la procédure d'expropriation pour accélérer les acquisitions. Selon le planning opérationnel global, la Petite Rotonde annexe sud sera démolie en premier lieu et le Centre Commercial Ouest dans une phase ultérieure.

Nous vous proposons donc en prenant ces deux délibérations, d'une part, de signer un nouvel avenant à la convention entre la commune et l'EPFL permettant à ce dernier de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation et de mener les procédures de transfert et/ou d'éviction commerciale lorsque la négociation amiable ne pourra pas aboutir, d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique, appelée communément DUP, du projet d'esplanade du Val d'Aran sur un périmètre resserré autour de la place centrale excluant tout immeuble d'habitat collectif et de se solliciter la DUP au bénéfice de l'EPFL du Grand Toulouse. Enfin, nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique

préalable à la DUP, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe pour les deux locaux restants à acquérir dans la Petite Rotonde annexe sud.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Madame CASALIS, vous avez terminé ?

Madame CASALIS : Si vous me le permettez, Madame le Maire, je voulais juste répondre à des remarques formulées tout à l'heure pour réinsister sur notre ambition environnementale qui est traduite dans ce projet urbain. Nous avons eu l'occasion d'en parler en commission urbanisme, mais c'est vraiment important eu égard à cette ambiance dans laquelle nous évoluons, donc nous avons décidé avec les différents partenaires d'avoir un cahier des préconisations en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement pour aménager ce territoire. Et pour cela, nous avons défini sept cibles environnementales : un environnement sain, la mobilité ou les mobilités, la biodiversité, la gestion de l'eau, le confort d'été, la sobriété carbone et énergétique et le recyclage. Tous ces thèmes sont assortis de critères qualitatifs. Donc, c'est important à mesurer et pour pouvoir le mesurer, nous avons décidé d'objectiver chaque thématique avec un objectif minimum inscrit qui comportera un nombre de points et un objectif d'exemplarité. Donc, si on prend un exemple précis notamment par rapport à ce qui était évoqué tout à l'heure sur la question de la gestion de l'eau intégrée, il nous est apparu opportun de définir des prescriptions qui permettent d'intégrer la gestion de la ressource en eau dans l'aménagement du quartier et aussi d'en définir de nouvelles pratiques. Dans les prescriptions inscrites, l'objectif minimum par exemple est d'utiliser 50 % de la surface de toiture pour permettre la rétention des eaux pluviales, de réutiliser l'eau pluviale de rétention pour l'arrosage des jardins et d'installer des dispositifs d'économie d'eau, des réducteurs ou des régulateurs sur toutes les robinetteries pour réduire les consommations des habitants. Ce sont les objectifs minimaux. Et nous avons en parallèle des objectifs d'exemplarité : utiliser 80 % de la surface de toiture pour permettre la rétention des eaux pluviales et l'autre qui est de réutiliser l'eau pluviale de rétention pour des usages domestiques. Donc pour chaque thématique évoquée, nous avons pu définir une grille, mais pas seulement une grille avec des critères qui ne seraient pas suivis, mais qui du coup vont être impactants et engageants pour le promoteur, pour l'aménageur du quartier de pouvoir s'investir sur des critères tels que nous les avons définis et qui démontrent réellement notre ambition environnementale à une échelle vraiment intéressante d'un quartier dans sa globalité. Je voulais préciser ces éléments.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour ces précisions extrêmement intéressantes d'un point tout à fait particulier de ce projet, mais qui méritait d'être souligné. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette délibération et sur ce dossier qui vous a d'ailleurs été présenté lors d'une visioconférence par le bureau d'études chargé de l'ensemble de cette étude, une conférence en visio destinée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour vous permettre de mieux appréhender en ce début de mandat le stade d'avancement de ce projet ? S'il n'y a pas d'observation, je mets donc aux voix si vous le voulez bien sans disjoindre les délibérations 20 et 21.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

VII - DEVELOPPEMENT DURABLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

22 - APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 : PROLONGATION EN 2021

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2021-DB-0022

À l'occasion de la semaine du développement durable 2016, lors de l'atelier du 4 juin 2016, les membres des principales instances participatives citoyennes, associatives et entrepreneuriales du développement durable columérin ont identifié des besoins et défini leurs priorités pour les années à venir, afin de répondre aux trois enjeux du projet de développement durable : 100 % solidaires, 0 % gaspillage, 100 % responsables.

Depuis, pour mettre en œuvre ces priorités, la Ville accompagne les columérines et les columérins selon un mode de participation innovant et créatif : l'appel à projets citoyens. Les columérines et les columérins proposent des projets et la Ville est facilitatrice dans leur réalisation.

Chaque année, au regard des thématiques définies par les columérines et les columérins, un appel à projets citoyens est lancé. Il a pour ambitions de :

- favoriser le repérage et l'expérimentation de projets innovants collaboratifs en lien avec au moins l'un des trois enjeux de développement durable de la ville de Colomiers (100 % solidaires – 0 % gaspillage – 100 % responsables) et à la conduite du changement pour un territoire durable,
- reconnaître les opérations exemplaires pour créer de l'émulation,
- encourager la diffusion des projets pilotes menés par des acteurs columérins et partager des expériences,
- amorcer des réseaux d'acteurs locaux,
- favoriser la pérennisation des projets par la valorisation ou la création de partenariats.

Les projets proposés pour l'année 2019 avaient comme thème : contribuer à une alimentation durable visant au bien être pour tous avec des projets relatifs :

- à l'autoproduction, échange jardin-entretien entre particuliers,
- à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dons des invendus, disco-soupe, compostage,
- à la promotion de la santé et du bien-être,
- à l'éducation alimentaire,
- aux modes de production et de distribution responsables : agriculture responsable, circuits courts.

La délibération 2019-DB-0010 du 21 février 2019 a retenu sept projets pour un montant de subventions total de 8 715 euros.

Au vu du démarrage tardif des projets en 2019, puis du contexte sanitaire peu favorable de 2020, et afin que les projets puissent poursuivre leur dynamique et aboutir, il est proposé d'autoriser leur poursuite ainsi que l'accompagnement financier et technique communal durant l'année 2021.

Après partage avec les porteurs de projets et suite à l'avis favorable de principe de la Commission Transition Ecologique, Economie Sociale et Solidaire - Mobilités du 14 janvier 2021, il est proposé d'attribuer les subventions et les moyens d'accompagnement de la Ville suivants :

Projets	Porteur	Subvention initiale (2019)	Subvention initiale restante (2019)	Report de subvention initiale non consommée (2021)	Nouvelle Subvention (2021)	Justification de l'évolution des subventions
<i>Conserver et transmettre les procédés anciens de la culture du blé et des plantes mellifères sur la commune de Colomiers</i>	FAC Section Battage à l'ancienne	800,00 €	0 €	0 €	0 €	Projet réalisé
<i>Amoureux du compostage</i>	Mme Vincent-SWEET	400,00 €	142,48 €	142,48 €	0 €	Poursuite du projet
<i>Charte qualité environnementale et développement durable</i>	Association des Locavores	2.500,00 €	2.500,00 €	0 €	0 €	La subvention initiale permettait de solliciter l'organisme CISALI pour son accompagnement à la rédaction de la charte. CISALI ne pouvant plus assurer cette mission, la subvention n'est plus nécessaire.
<i>Entre ED et ses paniers</i>	Association Entraide	1.000,00 €	0 €	0 €	2.500,00 €	Projet réalisé dans sa première phase (1.000 €). Poursuite du projet et déploiement sur d'autres quartiers de la ville (2 500 €).
<i>Incroypables comestibles</i>	Mme DYLEWSKI	2.015,00 €	547,49 €	547,49 €	0 €	Poursuite du projet
<i>Manger des produits régionaux à Colomiers</i>	Association des Locavores	0 €	0 €	0 €	0 €	Projet réalisé
<i>Promouvoir nos acteurs locaux</i>	Association des Locavores	2.000,00 €	1.920,72 €	1.920,72 €	0 €	Déplacements pour reportage rendus impossibles par les restrictions sanitaires en 2020. Poursuite du projet.
Totaux		8.715,00 €	5.110,69 €	2.610,69 €	2.500,00 €	
Total reporté en 2021					5.110,69 €	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions et de l'accompagnement Ville indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

22 - APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 : PROLONGATION EN 2021

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Bonsoir Madame le Maire et chers collègues. Les appels à projets de développement durable 2019 avaient pour thème « Contribuer à une alimentation durable visant au bien-être pour tous ». Parmi les sept projets retenus et accompagnés par la Ville, trois projets ont pu être entièrement réalisés : les plantes mellifères de la FAC et son battage à l'ancienne, la distribution de paniers de produits locaux de l'Association Entraide, la conférence sur le manger local de l'Association des Locavores. Trois projets se poursuivent : le compostage sur le domaine public avec Madame VINCENT-SWEET, les jardins partagés sur le domaine public avec Madame DYLEWSKI et la promotion des producteurs locaux de l'Association des Locavores.

Dans le respect de l'enveloppe financière initiale, nous proposons la poursuite des accompagnements financiers et techniques de ces projets sur l'année 2021. Le projet porté par l'Association des Locavores et visant à rédiger une charte de la qualité environnementale ne mobilisera finalement pas les 2 500 € initialement sollicités. Après accord de la Commission Transition Ecologique ESS – Mobilités du 4 février 2021 et de l'association Entraide, il est proposé d'attribuer ces 2 500 € à la poursuite et au développement du projet de distribution de paniers de produits locaux sur les quartiers du Val d'Aran et du Seycheron. Cela va permettre la distribution de 225 paniers à 50 familles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. C'est une très bonne initiative et réorientation du projet. Dans la mesure où évidemment dans cette période on n'a pas eu l'occasion de relancer un appel à projets, donc il nous a semblé intéressant au moins de poursuivre ceux qui étaient engagés avec succès. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

VIII - JEUNESSE ET EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

23 - AJUSTEMENT DE LA CARTE DES SECTEURS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2021-DB-0023

Les projections d'évolution des effectifs scolaires se basent sur des analyses globales et sectorisées, intégrant le positionnement géographique des écoles. Croisées aux objectifs prioritaires qui ont été déterminés, elles permettent de dessiner la carte des secteurs scolaires.

La maîtrise de ces objectifs prioritaires est axée sur le maintien des grands équilibres et vise à permettre :

- une adaptation à l'évolution d'un schéma urbain et du patrimoine scolaire qui arrive dans la dernière phase des processus de rénovations-constructions engagés aux précédents mandats,
- un équilibre des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de chaque groupe scolaire,
- un taux d'encadrement harmonisé autour d'une moyenne tenant compte des spécificités de la Commune,
- le maintien ou l'amélioration de la mixité des publics accueillis,
- la proximité des écoles par rapport aux domiciles des familles.

Une révision des secteurs scolaires puis un ajustement de cette carte ont été approuvés par le Conseil Municipal par délibération du 22.02.2017 et 17.12.2018 pour tenir compte de l'évolution de ces paramètres ainsi que de l'ouverture de l'école élémentaire Simone Veil en 2019.

La création de zones d'affectation flexibles dites zones « Flex », expérimentées depuis la rentrée 2017 s'est avérée être un dispositif facilitant les affectations scolaires tant pour les familles que pour le respect des objectifs précités.

Aussi, il est proposé une carte des secteurs scolaires associant périmètres et zones « Flex ».

Ce plan patrimonial vise à assurer dans ses capacités et sa flexibilité, un équilibre durable des effectifs scolaires sur le territoire, au bénéfice des familles et de la réussite des enfants. Il permettra de s'ajuster avec plus de facilité aux capacités d'accueil évolutives qui seront partagées entre la ville et les services de l'Education Nationale.

Les ajustements suivants de la carte des secteurs scolaires 2021 – évolution de périmètres et création de zones Flex – sont proposés au Conseil Municipal :

1 - Zone Flex entre les secteurs Jules Ferry et Hélène Boucher :

Allées de la Naspe - d'Anjou - de Bassac,
Chemin de l'Ormeau (du 0 au 44 et du 15 au 25),
Impasse de l'Ormeau.

2 - Zone Flex entre les secteurs George Sand et Hélène Boucher :

Boulevard Gaston Deferre,
Chemin du Garroussal - du Barrois,
Allées d'Alsace - du Riverot - du Barrois - de la Sambre - de l'Aube - de la
Meuse - de Picardie - de Lorraine - des Causses - de l'Artois - de l'Argonne.

3 - Zone Flex entre les secteurs Lamartine et Hélène Boucher :

L'ensemble des rues du périmètre affecté à la maternelle Jean Macé et à
l'élémentaire Hélène Boucher.

4 - Zone Flex entre les secteurs Lamartine et Lucie Aubrac :

L'ensemble des rues du périmètre affecté à Lamartine maternelle et Lucie
Aubrac élémentaire.

5 - Zone Flex entre les secteurs Lamartine et Simone Veil :

La rue Etienne Collonges dans son intégralité.

6 – Changement dans le secteur de Jules Ferry vers Alain Savary :

Sont concernées les voies ci-dessous :

Chemin de Buffevent - du Loudet,
Petit chemin du Loudet,
Impasse du Loudet - Marie Curie,
Allée de Puycasquié,
Avenues Marie Ampère - Léon Foucault,
Rues Pierre Simon Laplace - Antoine Lavoisier - Marie Curie.

7 - Zone Flex entre les secteurs Jules Ferry / Lamartine / En Jacca - Simone Veil :

Allées du Comminges - de la Blanquette - de Roncevaux,
Chemin d'en Sigal - d'Embax,
Petit chemin de la Blanquette,
Rue du Nivolet.

8 - Zone Flex entre les secteurs Jules Ferry maternelle et Jean Macé :

Allées de la Piscine - du Plantaurel - du Roussillon - du Gévaudan,
Rue de Limogne,
Place de l'Hôtel de Ville,
Passage de l'Hôtel de Ville.

Les modalités d'affectation se définissent ainsi :

- les entrées en Petite Section et Cours Préparatoire déterminent le nouveau secteur pour l'ensemble de la fratrie,
- les nouveaux arrivants intègrent le nouveau secteur,

- l'intégration dans les effectifs, de l'école élémentaire Simone Veil à la rentrée de septembre 2021, de tous les élèves dépendant du secteur et affectés en 2020 sur d'autres écoles,
- la création de zones de flexibilité d'affectation permet de maintenir l'équilibre des effectifs et la mixité. La commune reste décisionnaire sur les affectations afférentes,
- la gestion des équilibres des effectifs par classes autorise d'affecter les élèves hors secteurs quand la capacité d'accueil d'une école est atteinte,
- les changements d'écoles en cours d'année scolaire suite à des déménagements intra-muros ne sont pas possibles mais l'affectation dans l'école de secteur pour la rentrée suivante est, lui, proposé automatiquement dans le cadre de la campagne des inscriptions ou sur demande de la famille.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les secteurs scolaires selon la proposition détaillée ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des secteurs scolaires selon les propositions énoncées dans la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

23 - AJUSTEMENT DE LA CARTE DES SECTEURS SCOLAIRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Elle est dans le dossier. Avant de présenter la délibération, il y a une erreur dans cette délibération en lien avec l'école élémentaire Simone Veil : elle a ouvert en 2019 et elle s'installera dans ses locaux définitifs en 2021, donc c'est 2019 et non 2021.

Concernant l'ajustement de la carte des secteurs scolaires des écoles publiques primaires de la ville de Colomiers, cette carte des secteurs scolaires a pour objectif, d'une part, de s'adapter à l'évolution du schéma urbain, de permettre l'équilibre des effectifs scolaires en fonction de la capacité d'accueil de chaque école, de favoriser le maintien des taux d'encadrement bas dans nos classes et de permettre le maintien ou l'amélioration de la mixité des publics accueillis dans chaque école.

La carte des secteurs scolaires a été dernièrement révisée pour l'ouverture administrative de l'école Simone Veil en septembre 2019. La présente délibération propose un ajustement de la carte des secteurs scolaires élémentaires avec la création de zones Flex. Ces zones d'affectation flexibles permettent l'orientation vers deux écoles voire plusieurs écoles lorsqu'on habite un secteur limitrophe.

Pour illustrer le principe, ainsi pour la rue Étienne Collongues qui est le secteur n° 5 sur la carte dont vous disposez, quel que soit le côté de la rue où habitent les familles, elles pourront demander une affectation à l'école Simone Veil ou à l'école Lamartine en fonction de leurs usages quotidiens, déplacements professionnels et autres. Au total, sept zones Flex sont définies. Ces zones Flex expérimentées sur la Commune depuis la rentrée 2017 à petite échelle s'avèrent être un dispositif facilitant les affectations tant au bénéfice des familles que pour le respect des équilibres des effectifs scolaires. Par ailleurs, le CDEN du 5 février dernier a entériné la fermeture de deux classes de l'école maternelle Marie Curie, ce qui aboutit à la fermeture de cette école. Ce secteur est principalement réorienté vers les écoles Jules Ferry et Alain Savary, notamment le secteur 6 qui correspond au secteur Loudet - Buffevent dont les enfants seront affectés sur Alain Savary. Le secteur 9 qui est le secteur du Piquemil reste affecté à l'élémentaire Jules Ferry et donc affecté à la maternelle Jules Ferry.

Associée aux secteurs Flex et au plan patrimonial des établissements scolaires primaires, cette révision de la carte des secteurs scolaires vise à assurer un équilibre durable des effectifs entre les écoles au bénéfice des familles et de la réussite scolaire des élèves. Cette carte permettra de s'ajuster avec plus de facilité aux capacités d'accueil évolutives qui seront partagées entre la Ville et l'Éducation Nationale. La fin de la délibération précise les modalités d'affectation lors des inscriptions scolaires. Ces modalités sont reconduites dans leur grande majorité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour cette présentation extrêmement synthétique et l'instauration de ces zones Flex qui va permettre une souplesse dans l'affectation des enfants. Parce que souvent ces cartes scolaires arrêtent le secteur à la rue, au

croisement de rues et certains parents ne s'y retrouvent pas et donc je trouve que c'est une excellente proposition que nous fait notre collègue Cathy CLOUSCARD-MARTINATO qui a déjà été expérimentée au sein de la Commune à l'occasion de la précédente modification de la carte scolaire. Là, on est sur une ampleur un peu plus importante puisqu'on intègre cette nouvelle école Simone Veil. Par rapport à ce que disait Cathy CLOUSCARD-MARTINATO sur la délibération, l'école Simone Veil a été ouverte administrativement en 2019, elle a été d'abord hébergée à Paul Bert, comme vous le savez, école ressource le temps de sa construction et elle ouvrira physiquement en 2021. Donc finalement, ce n'est pas forcément une erreur dans la délibération selon comment on le lit. Cela peut être 2019 effectivement, réglementairement c'est vrai et puis une ouverture physique en 2021. Est-ce que vous avez des questions ou des observations, sachant que ce sujet, j'imagine, a été débattu au sein de la commission dédiée ? Pas de question, pas d'observation. Vous nous tiendrez au courant de l'application.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

IX - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

24 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ECOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT)

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2021-DB-0024

L'enseignement artistique territorial dans le domaine des arts plastiques et arts visuels en France est structuré selon trois niveaux :

- les établissements d'enseignement supérieur (écoles supérieures des Beaux-Arts),
- les classes préparatoires,
- les établissements d'enseignements tous publics (public péri et post scolaire).

Avant 2015, seuls les établissements d'enseignement supérieur et les classes préparatoires étaient fédérés en réseau au sein d'associations telles que l'Association Nationale des Écoles supérieures d'Art (ANdÉA) et l'Association Nationale des classes Préparatoires Publiques aux Écoles supérieures d'Art (APPÉA). Les établissements d'enseignement tous publics (public péri et post scolaire) ne bénéficiaient d'aucun texte cadre.

Depuis le 23 mars 2015, la création de l'ANEAT (statuts parus au Journal Officiel du 23 mars 2015) permet aux établissements d'enseignement tous publics (public péri et post scolaire) d'être fédérés en réseau.

L'ANÉAT est une association de personnes morales (Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale.

Elle a pour objet de :

- favoriser par tous les moyens, la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs ;
- assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi avec les partenaires extérieurs ;
- participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs ;
- être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc. sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

L'éducation artistique et les pratiques amateurs, constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement révélé ces dernières années. Ainsi, le Pôle Arts Plastiques du

Conservatoire, conformément aux objectifs inscrits dans le projet d'établissement, a refondu l'offre de formation. La nouvelle proposition pédagogique privilégie le parcours. Un plan de formation, en partenariat avec l'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT) est proposé aux enseignants, visant une qualification diplômante par le biais d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Toutes ces actions sont en phase avec les objectifs initiaux visés pour une Ecole d'Art Territoriale de Pratiques Amateurs.

L'adhésion à l'ANEAT permettra au Conservatoire d'avoir accès à cet espace privilégié qui par les échanges, réflexions, informations partagées accompagnera la structuration de l'Ecole d'Art de Pratiques Amateurs de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à cette association en tant que membre actif ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle, fixée à 200 € pour les membres actifs ;
- de prendre acte que cette dépense a été inscrite au budget 2021 ;
- de désigner la Directrice du Conservatoire, Delphine PASCAULT, comme représentante du Conservatoire – ville de Colomiers au sein de l'ANEAT ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ECOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de l'adhésion à l'Association nationale des Écoles d'Art Territoriales de Pratiques Amateurs, l'ANÉAT. Cette association regroupe les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels. Il s'agit au sein de cette association de permettre à notre conservatoire de faire du réseau tout d'abord, d'échanger sur les pratiques et de permettre une montée en compétences du personnel du conservatoire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup Madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

**X - DEVELOPPEMENT
ASSOCIATIF**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

25 - PÔLE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF - MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur BRIANCON, Madame VAUCHERE, Monsieur SIMION, Monsieur CORBI

2021-DB-0025

Conformément aux crédits inscrits au Budget 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture-Jeunesses » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

<u>Associations Sportives</u>	Montant
Association « AAPPMA (pêche, loisirs, compétition) »	900 €
Association « A.C.C.A »	200 €

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
Association « ARPALHANDS » <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000 €
Association « LES ENFANTS DU PARADIS » <i>Sous réserve de la signature pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €

Association « BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION » <i>Sous réserve de la signature pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €
Association « CLUB MONTAGNE ».....	500 €
Association « LES ESTIVADES DE COLOMIERS ».....	2 000 €
Association « COLUMERINE DE SCULPTURE ».....	250 €

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITES

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Démocratie Locale-Solidarités</u>	Montant
Association « DONNEURS DE SANG DE COLOMIERS ».....	1 000 €
Association « JOYEL ».....	150 €

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Association Devoir de Mémoire</u>	Montant
Association « LE SOUVENIR FRANÇAIS ».....	1 200 €
Association « F.N.A.C.A.....	1 200 €

5 - SUBVENTION A UNE ASSOCIATION SECURITE-TRANQUILLITE PUBLIQUE

Il est proposé d'attribuer une subvention à une association.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est le suivant :

<u>Association Sécurité-Tranquillité Publique</u>	Montant
ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 31 » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	5 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions pluriannuelles, la convention annuelle et l'avenant présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits documents ;
- de dire que cette dépense a été inscrite au budget 2021 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - PÔLE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF - MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2021

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON - Madame VAUCHERE - Monsieur SIMION - Monsieur CORBI</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Madame Marie-Odile BERTRAND.

Madame BERTRAND : Nous nous abstenons en tant qu'écologistes bien sûr sur ces deux subventions puisque l'activité des associations n'est pas compatible avec notre engagement pour le bien-être animal. Néanmoins pour l'AAPMA, nous approuvons le rôle de protection des milieux aquatiques et l'animation envers les jeunes dans ce sens. Cependant, notre décision est motivée par les pratiques d'alevinage. On en a déjà parlé précédemment. Ces pratiques provoquent des déséquilibres de la faune prédatrice et donc par rebond la destruction de cette faune prédatrice. Pour exemple, 800 cormorans sont éliminés chaque année à cause de ces alevinages qui leur apportent une nourriture...

Madame TRAVAL-MICHELET : Conservez bien votre micro devant la bouche. Parce que sinon avec les gestes, on perd...alors moi il est fixe, j'ai de la chance.

Madame BERTRAND : Je vais finir par avoir des habitudes méditerranéennes en faisant des grands gestes alors que le Charentais est plutôt discret d'habitude. En ce qui concerne l'ACCA, compte tenu à la fois du rétrécissement des zones de chasse dû à l'urbanisation et la densification de notre Ville sur notre territoire et puis de la baisse de ses effectifs, nous pouvons imaginer que ce débat n'aura plus lieu d'ici la fin du mandat.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous le verrons. Merci beaucoup Madame. On note votre vote d'abstention. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ces deux propositions de subventions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Simplement pour dire qu'on va s'abstenir aussi sur le même motif.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Je vais donc les mettre aux voix de façon distincte pour les deux subventions aux associations sportives. Pour l'association Pêche Loisir Compétition 900 €, qui s'abstient ? L'ensemble de votre groupe ? Pour l'association ACCA 200 €, qui s'abstient ? Monsieur JIMENA, vous vous abstenez ? Vous votez contre ? Pour l'association ACCA, je recommence : qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien. Donc, celle-là est adoptée. Et l'autre aussi d'ailleurs.

On poursuit Monsieur SIMION avec les propositions de subventions pour les associations au titre de la démocratie locale et des solidarités.

Monsieur SIMION : Oui, absolument Madame le Maire. Ce sont des subventions qui ont été étudiées lors de la commission Démocratie Locale et Solidarités en visioconférence du 25 février. Ce sont des renouvellements à l'identique comparé à 2020.

Deux remarques particulières, je veux simplement souligner le travail important des bénévoles qui sont du « Donneurs de Sang » puisque dans la campagne récente qui a été réalisée début mars, plus de 500 volontaires ont été présents dans la Salle Gascogne pour permettre aux cliniques et aux hôpitaux de bénéficier de ce sang et également vous dire un peu la tristesse des membres des associations d'anciens combattants forcément de ne pas pouvoir assister aux cérémonies commémoratives habituelles. Il y en a d'ailleurs une qui est organisée très prochainement, le 19 mars. Bien sûr, nous serons en très petit comité comme les conditions sanitaires l'exigent.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Je les mets aux voix ensemble pour les quatre propositions de subventions. J'en ai oublié une ? Oui, pardon, excusez-moi et pas des moindres.

Monsieur JIMENA : Simplement pour revenir sur le vote disjoint pour que les choses soient claires sur les associations sportives on s'abstient sur les deux.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, j'ai appelé deux fois le vote et vous n'avez pas levé la main. Donc, c'est noté pour l'administration derrière ? Merci. Excusez-moi vraiment, mon cher collègue, d'autant que c'est une subvention extrêmement importante que vous présentez ce soir.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CORBI.

Monsieur CORBI : Madame le Maire, nous maintenons une subvention à l'association France Victimes 31 qui a toute son importance. C'est une association qui a pour objet l'aide et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, d'actes de terrorisme, de catastrophes naturelles majeures, d'accidents collectifs. Elle propose un accompagnement social ainsi que juridique et psychologique. Elle aide aussi à l'indemnisation des préjudices. Elle œuvre afin de développer des partenariats avec les autres intervenants associatifs ou institutionnels sur le territoire, comme la Police, les agents municipaux, les associations spécialisées, afin de permettre des réponses réactives sur des situations graves ou préoccupantes. L'association tient une permanence, il est important de le rappeler, à la Maison Citoyenne Saint-Exupéry le 1^{er} et le 3^e lundi matin du mois ainsi que le 2^e et 4^e lundi après-midi à la Mairie de Colomiers. Durant la période de confinement, les permanences ont été assurées par téléphone et l'activité n'a pas connu de baisse avec 71 personnes informées et 77 entretiens réalisés. Même dans cette période difficile, ils ont agi et accompagné toutes ces situations. Pour comparaison en 2019, 66 personnes avaient été informées ainsi que 78 entretiens.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur CORBI, avec toutes mes excuses encore une fois renouvelées. Si vous n'avez pas d'observation particulière ou de demande de complément d'information, je mets cette dernière proposition de subvention au vote.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

XI - JEUNESSE ET EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

26 - DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR L'EDUCATION AU GOUT DES JEUNES (ANEGJ)

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2021-DB-0026

L'ANEGJ est le premier réseau national de professionnels œuvrant dans le domaine de l'éducation au goût des jeunes.

Ses objectifs sont de :

- faire connaître l'éducation au goût et ses spécificités,
- permettre à ses adhérents d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances sur le goût, le comportement alimentaire et les sciences de l'éducation,
- répondre à toute demande sur ce sujet, en France et à l'étranger, en mobilisant les structures adhérentes ayant le profil le plus adapté,
- proposer des partages d'expériences, la mutualisation d'outils pédagogiques et des projets coopératifs amenant les adhérents à mettre en commun leurs compétences spécifiques et/ou à travailler avec d'autres secteurs d'activité ou avec des programmes de recherches.

En adhérant à l'ANEGJ, la ville de Colomiers participerait à une communauté de pratiques avec laquelle elle pourra partager, actualiser et enrichir ses pratiques professionnelles, en donnant corps à un ensemble de connaissances diffusables par ses actions (formations, projets, animations) et par des publications et communications.

L'ANEGJ, partenaire de l'association AGORES (association des responsables de restauration collective publique) dont la ville est signataire de la charte qualité depuis 2012, a accompagné la ville de Colomiers notamment lors des formations communes d'Education au Goût des agents de la Restauration et des animateurs depuis 2015.

L'École du Goût et de l'Alimentation de la ville de Colomiers, créée en novembre 2018, a pour objectif de sensibiliser les publics, notamment scolaires, à l'intérêt de s'alimenter sainement et de façon équilibrée, avec des produits frais et locaux. Elle regroupe l'ensemble des ateliers d'éducation nutritionnelle, d'éducation au goût et de sensibilisation éco citoyenne, menés par le Pôle Alimentation, Hygiène des Locaux depuis 2015 en s'appuyant sur des réseaux professionnels tel que AGORES, l'ANEGJ, ou encore le Centre d'Innovation sur l'Alimentation (Le CISALI).

Le montant de l'adhésion au collège 2 de l'ANEGJ représente un coût annuel de 500 € pour la Commune. Cette dépense est prévue au Budget Primitif (BP) 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'adhésion de la ville de Colomiers à l'Association Nationale pour l'Education au Goût des Jeunes (ANEGJ),
- de prendre acte que cette dépense est prévue au BP 2021,

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR L'EDUCATION AU GOUT DES JEUNES (ANEGJ)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Nous formulons une demande d'adhésion de la ville de Colomiers à l'Association Nationale pour l'Éducation au Goût des Jeunes, l'ANEGJ. Effectivement, dans le cadre des politiques éducatives et jeunesse conduites par la Municipalité en lien avec le déploiement de l'école du goût et de l'alimentation de la ville de Colomiers, il paraît particulièrement pertinent d'adhérer à l'Association Nationale pour l'Éducation au Goût des Jeunes afin de bénéficier de l'expertise de cette association dans le domaine de l'éducation au goût qui constitue le premier réseau professionnel national en France. Cette adhésion permettra à nos structures de développer des connaissances et des compétences supplémentaires dans ce domaine afin d'enrichir nos pratiques autour des comportements alimentaires et également à travers la mutualisation d'outils adaptés, des retours d'expérience voire de s'inscrire dans des programmes de recherche.

Le partenariat avec l'ANEGJ a démarré dès 2018 avec notamment la sélection de la ville de Colomiers par l'ANEGJ dans le cadre du programme « Anim'à sens », programme qui permettait la mise en œuvre de formations communes entre les agents de la restauration municipale et les animateurs des ALAE qui mettent en œuvre notamment sur le temps de midi et deux dans le cadre de la restauration scolaire dans nos restaurants des écoles en transversalité des parcours d'éducation au goût et l'accompagnement de chaque enfant dans la prise du repas.

Il est proposé que ce soit Madame STAMMBACH qui représente la Municipalité dans le cadre de cette association.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parfait. Merci beaucoup pour toutes ces explications complémentaires.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

XII - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

27 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 18 PLACE DU LANGUEDOC A COLOMIERS POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur SIMION

2021-DB-0027

Par délibération n° 2017-DB-0115 du 16 octobre 2017, la commune de Colomiers a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un espace de bureaux d'une superficie de 303,07 m², situé au sein du bâtiment Languedoc, édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70.

Il convient de procéder à la reconduction de cette mise à disposition de locaux pour une durée de 3 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2024.

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux seront pris en charge directement par le CCAS.

Le CCAS remboursera toute imposition ou taxes et, d'une façon générale, toutes charges, prestations et fournitures individuelles.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, ci-annexé, pour la reconduction de cette mise à disposition d'un espace de bureaux au Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, d'une superficie de 303,07 m², situé au sein du bâtiment Languedoc édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70, pour une durée de trois ans qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2024 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION

ENTRE :

La commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 Colomiers Cedex, représentée par son Maire, Karine TRAVAL-MICHELET, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2021-DB-0027 en date du 17 mars 2021,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers, établissement public administratif communal, représenté par Monsieur Arnaud SIMION, Vice-Président, est régi par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 10 en date du 18 mars 2021,

Ci-après dénommé « LE PRENEUR »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

Le rôle social des Communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS de Colomiers joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction des familles, des jeunes en difficulté, des seniors, des personnes handicapées et des publics les plus fragiles.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. En plus de la participation qu'ils apportent à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) peuvent, dans le cadre de l'action générale de prévention et de développement social qu'ils animent dans la Commune ou les communes concernées, intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (art. L 123-5 du code de l'action sociale et des familles).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet et durée du bail**

La commune de Colomiers met à la disposition du PRENEUR un espace de bureaux, d'une superficie de 303,07 m², situé au sein du bâtiment Languedoc édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70 à Colomiers (31770).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2024.

LE PRENEUR pourra toutefois, s'il le désire, résilier le bail moyennant le respect d'un préavis de 3 mois donné à l'expiration de chaque période annuelle et par écrit.

ARTICLE 2 : Etat des Lieux

L'état des lieux sera éventuellement dressé contradictoirement avec LE PRENEUR et à ses frais par les soins du BAILLEUR, à la demande de l'une des parties.

Il en sera établi trois exemplaires et un exemplaire original en sera remis au PRENEUR.

Si aucun état des lieux n'est dressé, ceux-ci sont réputés en parfait état.

LE PRENEUR déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visité en détail et les prendre tels qu'ils s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec leurs aisances et dépendances, sans qu'il soit besoin d'en faire plus amples descriptions.

ARTICLE 3 : Destination des Lieux

Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à permettre au C.C.A.S. de Colomiers d'exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire qui est le sien.

LE PRENEUR ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux loués, ni la nature des services exercés dans les locaux ci-dessus désignés, sauf à obtenir l'autorisation du BAILLEUR à ce changement de destination.

Il pourra, toutefois, adjoindre à cet exercice des activités connexes ou complémentaires à la condition expresse de faire connaître son intention au BAILLEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : Charges et Conditions

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et, notamment, celles ci-après, que LE PRENEUR s'oblige à exécuter exactement, à savoir :

4-1/

De prendre possession des lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucune réparation ni remise en état.

4-2/

De garnir les lieux loués et de les tenir constamment garnis de meubles et matériels de valeur et quantité suffisante pour répondre de l'accomplissement des charges du présent bail.

4-3/

D'entretenir les lieux loués en bon état, notamment les sanitaires, le chauffage, les adductions d'eau, de gaz, de téléphone, d'électricité et faire son affaire de tous appareils et conduites que ces installations comportent à l'intérieur des locaux, et de les rendre, en fin de jouissance, en bon état de réparation locative et d'entretien.

4-4/

* De prendre toutes dispositions pour éviter la rupture, par le gel, des compteurs, des canalisations et tuyaux traversant les lieux loués.

* De réparer tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux robinets et appareils.

* Tous les travaux nécessaires à ces remises en état devront être faits aux frais du PRENEUR.

* D'assurer, par ses propres moyens et à ses frais jusqu'à la canalisation d'évacuation commune, tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués.

* LE BAILLEUR pourra à tout moment demander au PRENEUR l'exécution des travaux lui incombant.

* En cas de refus ou d'inertie, ces travaux seront exécutés d'office par LE BAILLEUR, aux frais du PRENEUR

4-5/

LE BAILLEUR s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage.

4-6/

* LE PRENEUR souffrira qu'il soit fait dans l'immeuble, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation que LE BAILLEUR jugerait nécessaires, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, sauf si ces travaux dureraient plus de 40 jours.

* LE BAILLEUR pourra faire à son gré des modifications, changements, transformations ou installations quelconques à l'aspect extérieur et aux parties communes de l'immeuble.

4-7/

* De ne faire ni percement, ni démolition de murs, de sols ou de cloisons, ni aucune modification aux ouvertures existantes et de changer ou modifier en quoi que ce soit la disposition et les installations des lieux loués sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR.

* Dans tous les cas, les améliorations, les changements et installations quelconques faits par LE PRENEUR seront acquis à l'immeuble du jour même de leur achèvement et, en conséquence, le resteront de plein droit en fin de location, sans aucune indemnité, ni remboursement de la part du BAILLEUR, à moins que ce dernier ne préfère la remise des lieux dans leur état primitif pour tout ou partie, aux frais du PRENEUR, et quinze jours au moins avant tout déménagement de ce dernier sous peine de dommages et intérêts.

4-8/

* En cas de réparations, de cas fortuit ou pour toute autre cause qui occasionnerait l'arrêt ou le mauvais fonctionnement des divers appareils et installations quelconques dans les lieux loués ou dans l'immeuble, notamment de l'eau, du gaz, de l'électricité, LE PRENEUR ne pourra réclamer aucune indemnité, ni interruption, ni diminution du loyer et des prestations quelconques.

* Il en sera de même pour le chauffage central et l'eau chaude.

4-9/

De satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions de ville, de police, d'hygiène et de voirie ou similaire, ainsi qu'aux lois et règlements de salubrité et d'hygiène.

4-10/

De signaler immédiatement au BAILLEUR les fuites d'eau, court-circuit ou incidents, de façon que toute mesure utile puisse être prise à temps pour empêcher les dégâts, LE PRENEUR restant responsable des conséquences de sa négligence à ce sujet.

4-11/

* LE PRENEUR assurera et maintiendra assuré, pendant la durée du Bail, contre les risques d'incendie, d'explosion, dégâts provenant du gaz, objets mobiliers, matériels et marchandises garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, à une Compagnie solvable.

* Dès l'entrée dans les lieux, LE PRENEUR remettra au BAILLEUR son attestation d'assurance.

* Il acquittera exactement et régulièrement les primes de ses assurances et justifiera du tout à première réquisition du BAILLEUR.

4-12/

* De se conformer strictement au règlement de copropriété afférent à l'immeuble.

* En ce qui concerne plus particulièrement l'activité du PRENEUR devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

* Il devra exécuter, à ses frais, tous travaux qui pourraient être demandés ou imposés par le service ou l'administration concerné.

4-13/

De ne pouvoir exercer aucun recours en garantie contre LE BAILLEUR dans les cas où des accidents surviendraient dans les lieux loués, pour quelque cause que ce soit, aux gens à son service et, plus généralement, à tous ceux qui seraient présents dans les lieux loués.

4-14/

* En aucun cas, le propriétaire ne pourra être responsable des vols qui pourraient être commis chez LE PRENEUR.

* Ce dernier ne pourra donc réclamer au BAILLEUR aucune indemnité, ni dommages et intérêts.

4-15/

Au cas où la profession du PRENEUR entraînerait un supplément de prime d'assurance pour LE BAILLEUR, ce supplément serait à la charge du PRENEUR.

4-16/

LE PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives qui pourraient être nécessaires à son activité.

4-17/

* LE PRENEUR devra laisser LE BAILLEUR visiter les lieux, ou les faire visiter chaque fois que celui-ci l'estimera opportun pour l'entretien, la réparation et la sécurité de l'immeuble.

* En cas de nécessité immédiate, LE PRENEUR autorise LE BAILLEUR, ses représentants ou leurs délégués, à pénétrer dans les lieux par tous moyens efficaces.

* Il s'engage formellement à aviser LE BAILLEUR, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du

BAILLEUR et, au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice qui résulterait pour lui de la prolongation du dommage.

* Il sera en outre responsable envers LE BAILLEUR de toute aggravation de ce dommage survenue après ladite date.

ARTICLE 5 : Assurances

Assurance collective :

Le bâtiment Languedoc, édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 70, fait l'objet d'une assurance collective souscrite par LE BAILLEUR.

Assurances personnelles :

Le CCAS de Colomiers devra souscrire une assurance pour les risques locatifs, vols, dommages électriques, incendie, bris de glace, responsabilité civile et le matériel informatique propre à leur structure, dont elle communiquera copie au BAILLEUR.

ARTICLE 6 : Cession

LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer les locaux en dépendant, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur, sous peine de nullité des cessions ou sous location, consenties au mépris de cette clause et même de résiliation des présentes, si bon semble au BAILLEUR.

ARTICLE 7 : Location et Charges locatives

* Le présent bail est consenti au PRENEUR à titre **gratuit**, moyennant son acceptation.

* Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux sont pris en charge directement par LE PRENEUR.

* LE PRENEUR remboursera toute imposition ou taxes et, d'une façon générale, toutes charges, prestations et fournitures individuelles.

ARTICLE 8 : Contrôle

LE BAILLEUR pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect, par LE PRENEUR, des obligations précitées.

Cet agent dispose, à tout moment, d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelque titre que ce soit, lui en interdire l'accès.

ARTICLE 9 : Mise à disposition de matériels informatique et téléphonie

LE BAILLEUR met à disposition du PRENEUR les matériels informatique et téléphonie nécessaires à la réalisation des missions relevant du CCAS de Colomiers.

LE PRENEUR s'engage à :

- ✓ Utiliser le matériel dans le cadre de l'objet et pour les activités pour lesquelles il est prévu.
- ✓ Le maintenir en bon état de fonctionnement (utilisation permanente conforme à la réglementation européenne).
- ✓ En être le garant pour l'ensemble des autres locataires.

Ces charges spécifiques, demandées par LE PRENEUR, seront refacturées dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Condition Résolutoire

* En cas d'inexécution de l'une des quelconques clauses de la présente convention de mise à disposition, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, restée sans effet, la présente convention de mise à disposition sera résiliée automatiquement, si bon semble au BAILLEUR, et sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.

* Il suffira d'une simple Ordonnance de Référé pour obtenir l'expulsion du PRENEUR des lieux mis à disposition.

* Toute offre de paiement, relatif aux charges incombant au PRENEUR, ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise.

ARTICLE 11 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- LE BAILLEUR en l'Hôtel de Ville,
- LE PRENEUR 18 Place Languedoc à Colomiers (31770).

FAIT A COLOMIERS, le
En deux exemplaires

**LE BAILLEUR,
LE MAIRE,**

LE PRENEUR,

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Arnaud SIMION
Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers

27 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 18 PLACE DU LANGUEDOC A COLOMIERS POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, c'est tout simplement la mise à disposition à titre gracieux des locaux du bâtiment Languedoc qui appartiennent à la mairie au profit du CCAS 303,07 m². Un point que nous verrons demain d'ailleurs au Conseil d'Administration du CCAS. Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront prises en charge par le CCAS.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Donc, on renouvelle cette mise à disposition des locaux qui sont maintenant bien identifiés. Si vous n'avez pas de demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

XIII - RAPPORT

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

28 - RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE RELATIFS AU CONTROLE DES COMPTES DE GESTION DE TOULOUSE METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS CONCERNANT L'ENQUETE SUR LA MISE EN PLACE DES METROPOLES ET L'ENQUETE SUR LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0028

Par courrier en date du 12 janvier 2021, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie a adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Toulouse Métropole au titre des exercices 2013 et suivants, les rapports d'observations définitives portant, d'une part, sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole relatifs à l'enquête sur la mise en place des métropoles et, d'autre part, sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole relatifs à l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement. Ces rapports ont été notifiés au Président de l'E.P.C.I. qui les a présentés à son organe délibérant le 17 décembre 2020. (ci-joints en annexe)

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces rapports accompagnés des réponses écrites à la Chambre Régionale des Comptes, ont été communiqués aux Maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

En conséquence, Madame le Maire présente ces rapports et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- après en avoir débattu, de prendre acte des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie relatifs au contrôle des comptes et de gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices de 2013 et suivants concernant l'enquête sur la mise en place des métropoles et l'enquête sur la territorialisation de la politique du logement.

28 - RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE RELATIFS AU CONTROLE DES COMPTES DE GESTION DE TOULOUSE METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS CONCERNANT L'ENQUETE SUR LA MISE EN PLACE DES METROPOLES ET L'ENQUETE SUR LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il ne m'appartient pas évidemment de présenter ces rapports simplement d'ouvrir le débat si certaines ou certains d'entre vous souhaitent émettre des observations. Oui, Monsieur FLOUR.

Monsieur FLOUR : Merci. Simplement pour préciser qu'on rejoint certaines des préoccupations et recommandations de la Chambre. Je vais en citer les principales. Concernant bien sûr le premier thème, la territorialisation de la politique du logement, pour être plus précis, la Chambre recommande la définition à l'échelle communale d'une quotité cible de logements par mode de financement pour renforcer la mixité. C'est important. Nous constatons comme la Chambre effectivement qu'il y a une spécialisation socioculturelle du territoire entre les quartiers prioritaires de la Ville et l'habitat pavillonnaire. C'est un constat. Nous regrettons aussi l'absence de mécanismes de cotation de la demande pour objectiver et harmoniser les pratiques qui permettraient une meilleure équité des demandeurs de logement. Et enfin, nous rejoignons aussi la Chambre qui demande de mettre fin à l'exercice du droit de réservataire aux communes qui est sans fondement juridique d'après la Chambre et qui relève de la compétence de la Métropole.

Sur le dossier de la mise en place de la Métropole, il est intéressant et on n'a pas d'observation particulière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Est-ce que vous avez des observations ? Je vous répondrai bien sûr, Monsieur FLOUR, mais néanmoins moi-même je vais intervenir, comme je l'ai fait en Conseil de Métropole, pour vous faire part des réflexions que nous avons à formuler et en lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, donc le premier de ces deux rapports. Sans évidemment vous infliger l'exercice caricatural qui consisterait bien sûr à extraire tel ou tel sujet, à le sortir de son contexte pour le transformer en une polémique politique, peut-être ce que vous venez d'essayer de faire, mais je vous répondrai tout à l'heure tout aussi précisément au point que vous venez de soulever. Effectivement, nous connaissons trop bien ces méthodes un peu politiciennes, mais je crois que ces rapports méritent mieux.

Le rapport général nous apporte une analyse quand même très détaillée et exhaustive de la situation de la Métropole et il est intéressant d'en retirer quelques enseignements au-delà même des 15 recommandations formulées. Nous notons d'ailleurs que sur ces 15 recommandations, 12 sont qualifiées de non mises en œuvre, ce qui doit nous interroger d'ailleurs et nous engager à porter une réflexion stratégique sur nombre d'entre elles. Vous ferez certainement, on peut le penser, en tout cas la majorité métropolitaine, des propositions à ce sujet. On peut noter que cinq recommandations portent sur le Théâtre et l'Orchestre National du Capitole. Je suis étonnée, Monsieur FLOUR, que vous n'en ayez pas parlé ni que vous l'ayez relevé alors que ce Théâtre et l'Orchestre National du Capitole ont été récemment transférés à la Métropole au cours du mandat précédent. Ce fleuron de la politique culturelle métropolitaine appelle manifestement à un travail

spécifique. Toulouse Métropole doit définir cette stratégie à moyen et à long terme pour cet équipement culturel de renommée internationale. Cela devrait passer par une labellisation de l'opéra en Opéra National permettant ainsi une justification pour une intervention financière plus importante de l'État et de la Région. Par comparaison, l'opéra de Bordeaux bénéficie de financements de l'État notamment, tout comme d'ailleurs celui de Montpellier.

Mais peut-être pourrions-nous nous arrêter un instant quand même, et je suis presque surprise que personne ne l'ait fait ici, sur les observations du rapport général concernant la Métropole quant à la Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement puisque dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes juge que la comparaison entre les modes de gestion de l'eau qui a présidé à la signature du contrat entré en vigueur cette année-là a été faussée au détriment de la régie publique. Dans sa synthèse, le rapport indique et je le cite : *« Bénéficiant d'un contexte favorable tant en termes de ressources que de qualité des réseaux et du patrimoine, la gestion de l'eau et de l'assainissement repose jusqu'en 2020 sur une forte hétérogénéité des tarifs et des modes de gestion. Engagé tardivement, le travail d'harmonisation a conduit l'EPCI à rechercher le mode de gestion le plus adapté et notamment à vouloir comparer la régie et la délégation de service public. Cet intéressant projet n'a pour autant pas été mené à terme puisque les propositions d'organisation des deux régies susceptibles de reprendre en gestion directe des services de l'eau et de l'assainissement divergent profondément de celles des candidats délégataires tant dans la forme que dans le fond, ce qui en limite la comparaison. »* La Chambre Régionale des Comptes dénonce donc simplement elle aussi ce qu'ici dans le Conseil Municipal de Colomiers nous avons porté, à savoir une comparaison biaisée et cela pose quand même un vrai problème politique.

Que nous dit finalement ce rapport au-delà de ça ? Que peut-on en retenir qui nous permettrait d'avancer ? Il nous rappelle que le processus métropolitain s'est construit relativement tardivement comparativement à d'autres métropoles françaises, ce qui nous place encore aujourd'hui dans une situation que nous pourrions qualifier de transitoire dans la mesure où les équilibres entre la dimension métropolitaine et la dimension communale sont encore difficiles à trouver. Les nombreux transferts de compétences intervenus au fil des années et qui se sont structurés à partir de 2009, puis ensuite à partir de 2015, sont encore récents et restent d'ailleurs parfois ignorés de nos concitoyens alors qu'il touche leur quotidien. De ce point de vue, le mode de désignation des conseillers métropolitains et du Président de la Métropole au suffrage indirect ne facilite pas cette lecture par nos concitoyens et cette culture métropolitaine. Force est de constater que les campagnes politiques restent centrées sur les enjeux municipaux et ne prennent pas en compte un véritable projet politique métropolitain. Tant que cette question ne sera pas réglée politiquement, nous resterons dans cet entre-deux qui pose régulièrement la question de la légitimité de telle ou telle décision de la Métropole. Et c'est aussi dans ce contexte qu'ont subsisté au fil du temps de nombreux satellites sur de nombreux sujets qui éloignent aussi la Métropole d'un véritable pilotage stratégique. Ce rapport relève sur ce point l'importance de renforcer le contrôle des risques financiers portés par les principaux partenaires de Toulouse Métropole. C'est la recommandation n° 2. Je suis étonnée que vous ne l'ayez pas relevée, Monsieur FLOUR.

C'est aussi ce contexte qui rend d'ailleurs particulièrement difficile la mise en œuvre des recommandations 5 et 6 qui préconisent un pacte financier et fiscal entre Toulouse Métropole et les 37 communes, ce que nous allons nous attacher à faire.

Voilà donc un certain nombre d'observations et de remarques que nous pouvons faire, je pense, de façon pertinente sur le rapport général de la Chambre Régionale des Comptes et comme vous le savez, les rapports particuliers sont des rapports qui analysent une politique spécifique et donc vous vous êtes arrêté, rappelez-moi, sur les recommandations... Pouvez-vous me les rappeler ? Je vais donc vous donner un certain nombre de réponses.

Monsieur FLOUR : Ce ne sont pas que des recommandations, c'est aussi des préoccupations que j'ai pu lire dans le rapport de la Cour des Comptes. Le premier thème, la territorialisation de la politique du logement lorsque la Chambre Régionale propose la définition à l'échelle communale d'une quotité cible de logements par mode de financement pour renforcer la mixité sociale.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, alors c'est ce qui est fait d'ailleurs, puisqu'il ne vous aura pas échappé que depuis l'entrée en vigueur du PLUi-H, c'est-à-dire finalement relativement récemment, le « H » du PLUi-H prévoit cette territorialisation justement des logements sociaux et favorise la mixité notamment dans la construction des logements sociaux avec un ciblage particulier des aides métropolitaines particulièrement sur les PLAI. Et donc nous suivons en cela tout à fait les recommandations, par anticipation presque, de la Chambre Régionale des Comptes puisque le PLUi-H a prévu – et j'espère au moins pour cela qu'il ne sera pas annulé – la construction dans chaque commune de la Métropole, dans les 37 communes de la Métropole de 35 % de logements sociaux, donc sur les 7 000 sur lesquels nous sommes globalement engagés, 50 % pour Toulouse et 50 % pour les autres communes. Ensuite, sur les autres communes, on a territorialisé, c'est-à-dire on a fait des groupes de communes, évidemment les plus importantes à celles de 3 500 habitants qui ne répondent pas à l'obligation SRU et là évidemment nous avons ciblé particulièrement sur ces 35 % de logements sociaux 30 % de ces logements doivent être des PLAI, c'est-à-dire le premier niveau d'entrée dans le logement social, là où les revenus de nos concitoyens sont les plus faibles, là où effectivement de nombreuses communes parmi vos amis – vous n'avez pas d'amis – ne sont pas toujours au rendez-vous, Monsieur FLOUR. Et donc je me suis préoccupée dans mes missions, dans mes fonctions, dans mes délégations de vice-présidente en charge du logement que cette territorialisation soit enfin tout à fait active et que surtout au-delà de la volonté politique qui est parfois facialement affichée, les documents que nous avons votés en Conseil de Métropole et qui sont entrés en vigueur en 2019 prévoient clairement ce point. Autre point, je vous écoute, rappelez-moi la deuxième question.

Monsieur FLOUR : Il ne faut pas vous sentir forcément...

Madame TRAVAL-MICHELET : Pas du tout, j'adore ce sujet. Vous savez, alors là je peux en parler pendant des heures.

Monsieur FLOUR : Je vais finir ma phrase. Il ne faut pas vous sentir accusée ou remise en cause par rapport à ce qu'on a relevé en disant que c'était...

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, pas du tout.

Monsieur FLOUR : Pas du tout, on est bien d'accord. J'ai le sentiment que vous vous justifiez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour moi, c'est juste un bonheur de pouvoir en discuter.

Monsieur FLOUR : Tant mieux, mais comme vous avez vraiment besoin de vous justifier, je suis un petit peu surpris. Je poursuis.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, je vous explique. Vous savez que je fais toujours œuvre de pédagogie. Et comme je sais que vous ne participiez pas au précédent mandat, peut-être n'avez-vous pas en tête les grands entrants du PLUi-H. Je vous les rappelle avec plaisir, il n'y a pas de souci.

Monsieur FLOUR : C'est clair. Je ne suis pas élu depuis une dizaine d'années. Alors, le constat d'une spécialisation socioculturelle du territoire entre les QPV et effectivement...

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui. Jusque-là la Chambre Régionale des Comptes a inventé le fil à couper le beurre. Parce que si en effet on avait besoin des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes pour nous indiquer qu'il y a des territoires spécialisés, particulièrement les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, on pourrait faire quelques économies parce qu'ils pourraient s'occuper d'autres choses. Donc évidemment que les quartiers prioritaires politique de la Ville sont des territoires qui ont des spécificités et notamment celles malheureuses de porter un pourcentage de logements sociaux extrêmement importants. C'est pour ça d'ailleurs que ces grands projets de renouvellement urbain sont engagés, alors il faut le dire, principalement sur les grands quartiers toulousains, vous le savez. C'est pour cela aussi que sur notre quartier du Grand Val d'Aran où nous avons pu constater cette spécialisation qui était à l'œuvre...

Monsieur FLOUR : C'est cité dans le rapport. Je l'ai lu. C'est un bon exemple.

Madame TRAVAL-MICHELET : en effet, avec l'aide et grâce d'ailleurs à la loi Lamy puisque c'est à l'occasion de cette loi Lamy que Colomiers a pu entrer dans les politiques spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et bénéficier du concours de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour travailler sur tout ce renouvellement urbain qui doit apporter une nouvelle mixité. L'idée étant bien sûr d'abaisser à moins de 50 % le pourcentage du logement social dans ces Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, ce qui engage tout un processus de relogement, de restructuration, de démolition, de réhabilitation et d'apporter de la mixité urbaine, parce que c'est la mixité urbaine qui presque par automatisme apporte de la mixité sociale et donc de pouvoir construire dans ces quartiers prioritaires « politique de la ville » des logements privés qui vont permettre en effet de retravailler sur la physionomie de ces quartiers. C'est exactement le cas du quartier du Val d'Aran.

Monsieur FLOUR : Tout à fait. C'est ce qui est écrit dans le rapport.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais bien sûr que dans ces quartiers on constate une spécialisation évidemment particulièrement tournée autour du logement social. On arrive parfois à des taux de plus de 80 % de logements sociaux dans ces quartiers avec une concentration finalement des difficultés inhérentes aux familles qui y logent.

Monsieur FLOUR : On est tout à fait d'accord.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et puis souvent aussi des immeubles qui sont extrêmement anciens, extrêmement vétustes et donc étonnamment parfois le cadre de vie, l'environnement n'est pas si dénaturé que ça, des grands espaces verts, des espaces publics finalement assez aérés, de qualité, mais malheureusement des quartiers qui se sont resserrés sur eux-mêmes, qui ne sont pas ouverts sur la ville et donc des immeubles aussi qui sont très anciens et qui ne répondent plus aux normes qu'on peut tous espérer d'habitabilité pour nos concitoyens.

Monsieur FLOUR : Il y avait un autre point, l'absence de mécanisme de cotation de la demande pour objectiver et harmoniser les pratiques.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, nous avons là-dessus – je fais encore œuvre de pédagogie si vous me permettez de vous répondre.

Monsieur FLOUR : Bien sûr et vous ne faites que ça. Et vous le faites bien.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous savez que nous participons à la Conférence Intercommunale du Logement, la fameuse CIL. Et dans le cadre de la fameuse CIL, nous avons notamment signé, enfin le Président de la Métropole signera et a signé notamment à l'occasion de la dernière CIL le plan de gestion de la demande des demandeurs de logements sociaux, qui introduit en effet l'idée d'une forme de cotation de la demande des demandeurs de logements sociaux. En fait, ce document de planification et d'intention vise à permettre aux demandeurs de logements sociaux de mieux suivre leur demande et effectivement pour les bailleurs sociaux à entrer dans une forme de cotation. Cette CIL, cette conférence intercommunale du logement, est coprésidée par le Préfet et par la Métropole. Elle associe l'ensemble des partenaires, tous les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental d'ailleurs, l'USH, donc les organismes qui fédèrent les bailleurs sociaux et puis l'ensemble bien sûr des associations qui interviennent dans ce cadre-là. Et donc il y a tout un mouvement qui consiste à travailler pour l'attribution des logements sociaux et une forme qu'on peut appeler de cotation, si vous voulez. On n'a pas tout à fait choisi ce mot au sein de Toulouse Métropole, mais ce document a été voté lors de notre dernière conférence intercommunale du logement il y a quelques semaines à peine et donc entre effectivement en vigueur avec tout un mouvement qui continue de se structurer pour permettre une transparence dans le parcours des demandeurs de logements sociaux.

Monsieur FLOUR : Parfait. Et enfin le dernier point, on va y arriver : mettre fin à l'exercice du droit des réservataires aux communes qui est sans fondement juridique, d'après la Chambre, et qui relève de la compétence de la Métropole. La Métropole a délégué effectivement aux communes ce droit réservataire. Alors, s'agissant d'une compétence métropolitaine...

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une compétence métropolitaine. Toulouse Métropole a choisi le dialogue et la recherche d'adhésion de l'ensemble des 37 communes dans le cadre de l'élaboration du fameux plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, dont je vous parlais à l'instant et dans le cadre effectivement de la convention intercommunale d'attribution, ce document qui vient d'être signé. L'ensemble des réservataires, alors il n'y a pas que les communes qui sont réservataires. Vous avez l'État, le Département, Toulouse Métropole et donc finalement les communes par délégation de Toulouse Métropole puisqu'aujourd'hui elles ont conservé cette qualité de réservataire par délégation de Toulouse Métropole, cela ne représente que 20 % des attributions de logements sociaux. Tout le reste est réparti entre l'État pour les dossiers prioritaires notamment DALO, CSE+, etc., le Département, les bailleurs sociaux également et évidemment les communes par délégation de Toulouse Métropole. Donc, les communes peuvent participer aux fameuses CALEOL, donc ce sont les Commissions d'Attribution de Logements qui sont des commissions paritaires qui siègent dans tous les organisations, chez tous les bailleurs sociaux et qui permettent l'attribution de logements sociaux. C'est-à-dire que c'est quand même assez transparent. Les attributions de logements sociaux ne se réalisent pas dans un coin de table sur un bureau entre trois personnes. C'est une CAL, une Commission d'Attribution de Logement qui se réunit et qui est paritaire. Toulouse Métropole a fait ce choix-là encore de déléguer sa capacité réservataire aux communes parce que dans le même temps on impose justement une exigence de construction de logements sociaux beaucoup plus forte qu'elle ne l'était précédemment. Et donc au même moment où on monte cette exigence pour l'ensemble des communes de la Métropole, retirer ce petit morceau de pouvoir d'attribution partagé finalement dans le cadre de la CAL apparaissait un petit peu contraignant, sachant que Toulouse Métropole maîtrise évidemment en tant que compétence propre le cas échéant ces délégations. C'est un choix pour l'instant qui a été opéré et qui peut évoluer et qui devrait évoluer effectivement dans le cadre notamment des travaux de la CIL.

Là-dessus sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes auquel j'ai répondu puisque j'ai été auditionnée dans mes fonctions de Vice-Présidente, c'est quand même un petit peu dommage que la Chambre Régionale des Comptes ait maintenu ses observations sans prendre vraiment en considération tout le mouvement qui était opéré notamment dans le cadre du travail qui s'est construit au cours des quelques dernières années et qui devrait trouver un aboutissement. J'espère avoir répondu à vos éléments d'observation.

Monsieur FLOUR : Oui.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je tenais moi-même à en faire quelques-uns au moment de la présentation de ce rapport qui ne diffèrent pas de ceux que j'ai exactement faits à la Métropole lors de la présentation de ces rapports. Voilà, comme ça les choses sont claires. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Nous sommes dans le cadre d'un débat. S'il n'y en a pas, le débat ayant eu lieu, nous prenons acte de la présentation de ces rapports et je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

XIV - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

29 - DENOMINATION PARKINGS ET VOIES PUBLIQUES DU QUARTIER SEYCHERON

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0029

Pour une Commune, il s'avère indispensable, pour des commodités de repérage, de donner un nom aux boulevards, allées, avenues, rues, esplanades, places publiques et parkings.

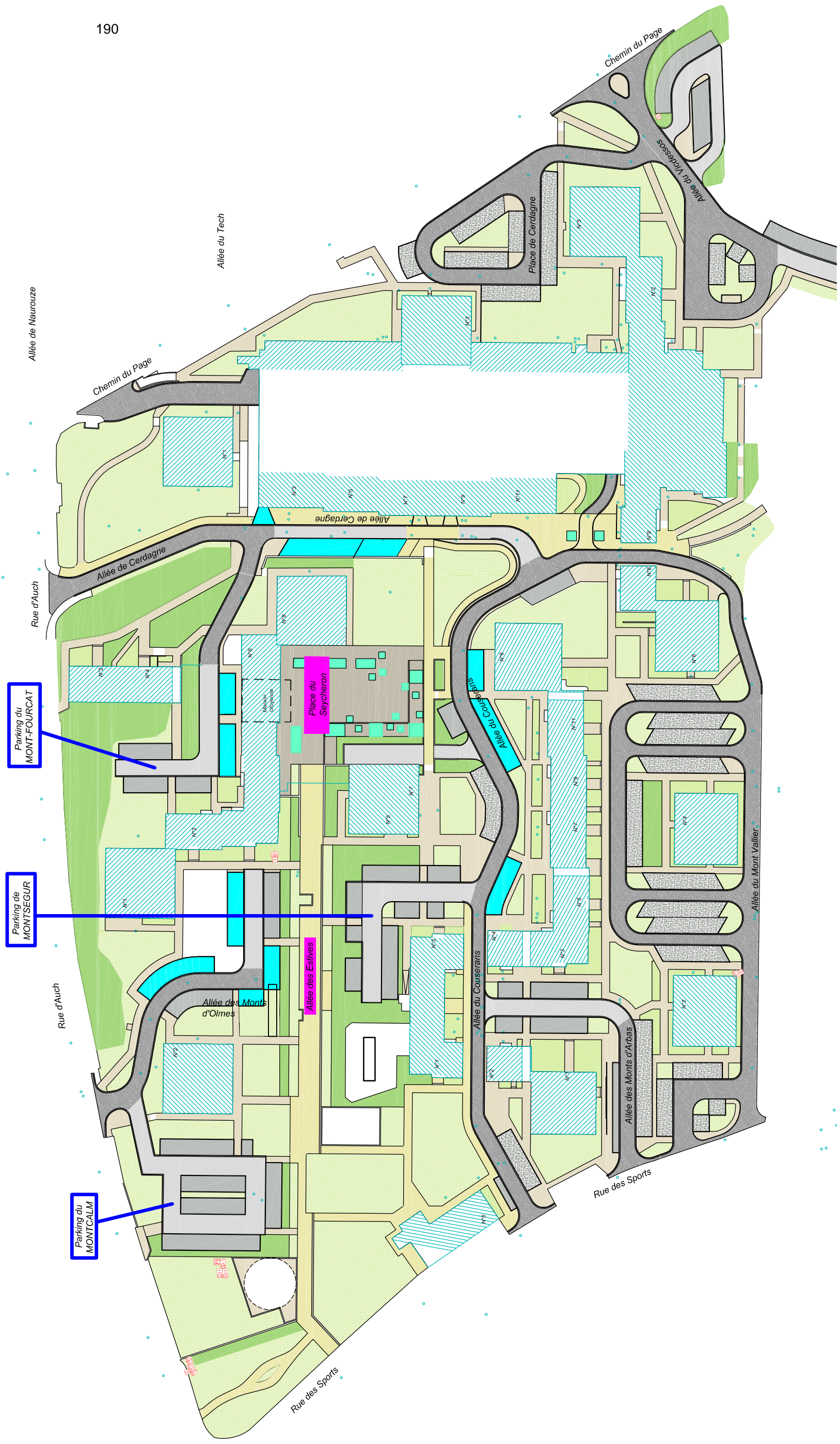
Le développement continu de Colomiers conduit à dénommer les voies créées et à apposer les plaques indicatives correspondantes.

Le Conseil Municipal doit, par délibération, et suite à la rénovation du quartier SEYCHERON, officialiser les dénominations effectuées sur le territoire communal à savoir :

- Parking du Montcalm,
- Parking de Montségur,
- Parking du Mont Fourcat,
- Place du Seycheron,
- Allée des Estives.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dénominations officielles des parkings et voies publiques suivants :
 - Parking du Montcalm,
 - Parking de Montségur,
 - Parking du Mont Fourcat,
 - Place du Seycheron,
 - Allée des Estives.
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son représentant, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



29 - DENOMINATION PARKINGS ET VOIES PUBLIQUES DU QUARTIER SEYCHERON

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2021

30 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0030

Pour une commune, il s'avère indispensable, pour des commodités de repérage, de donner un nom aux boulevards, allées, avenues, rues, esplanades, places publiques, impasses.

Le développement continu de Colomiers conduit à dénommer les voies créées et à apposer les plaques indicatives correspondantes.

Le Conseil Municipal doit par délibération, suite à la création d'une nouvelle voie reliant l'allée du Roussillon au boulevard Eugène-Montel, officialiser la dénomination effectuée sur le territoire communal à savoir :

- Allée de l'Aude

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination officielle de la voie publique suivante :
 - Allée de l'Aude
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ALLEE DE L'AUDE

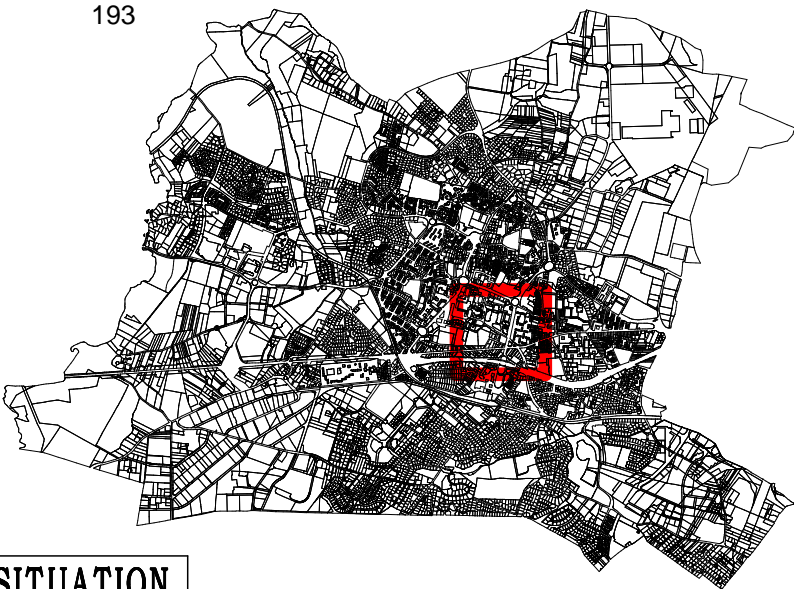
PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1000 N: F 05 188 1
DATE: 29.01.21 MODIF: 11.02.2021

QUALITE RELATION USAGER

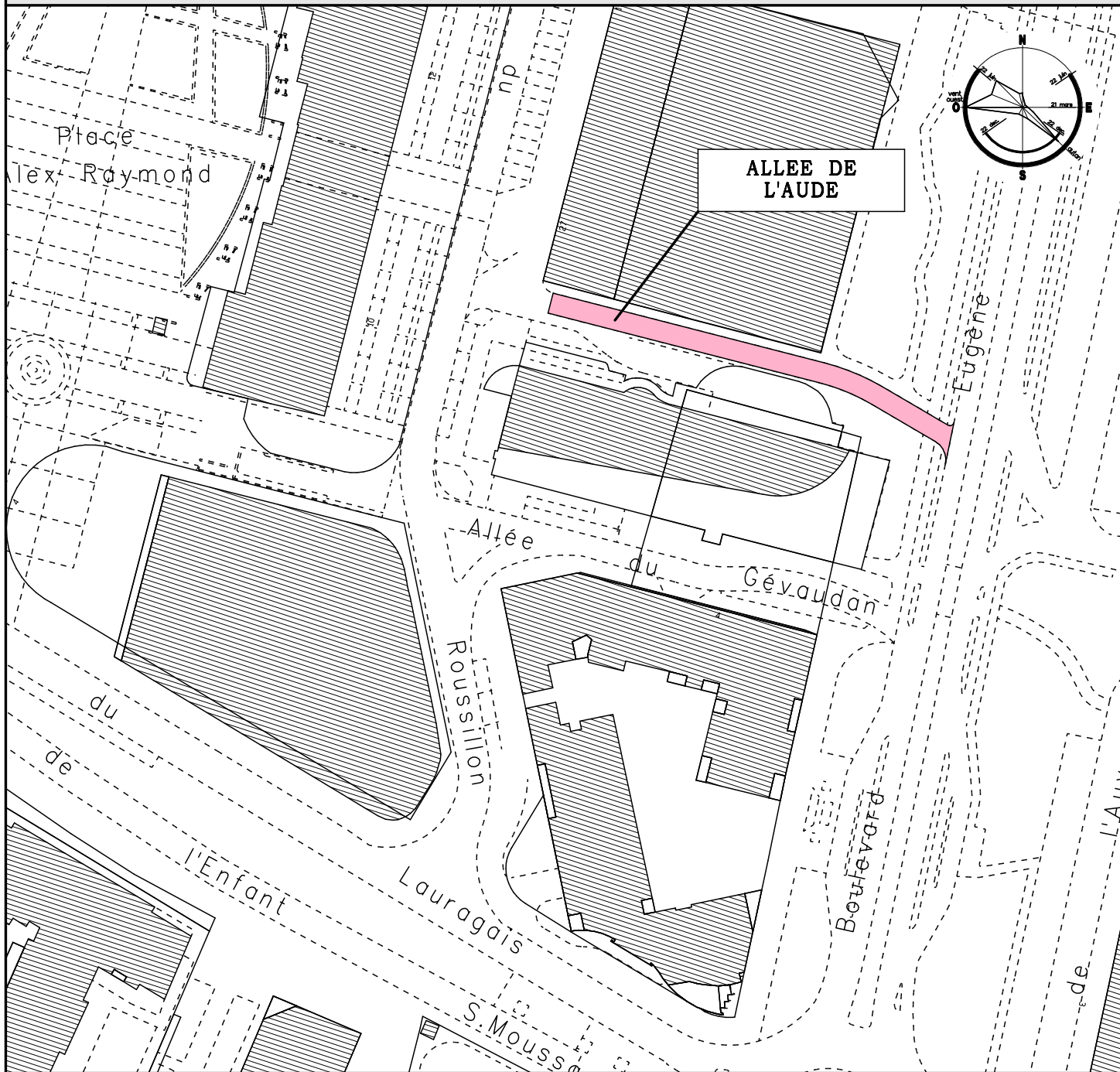
Dessine
par
AYR

193



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



30 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame CASALIS : Suivi également de la dénomination d'une nouvelle voie derrière la nouvelle résidence séniors qui est à côté de l'Hôtel de Ville en la dénommant l'allée de l'Aude.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Je vous remercie beaucoup. Est-ce que vous avez des observations ou des questions sur ces dénominations de voies ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 17 mars 2021 à 18 H 00

XV - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

31 - VŒU POUR L'OUVERTURE DU RSA AUX MOINS DE 25 ANS

Rapporteur : Monsieur CREBASSA

2021-DB-0031

Mercredi 20 janvier, le Sénat a rejeté une proposition de loi visant à étendre le RSA aux jeunes de 18-25 ans et jeudi 18 février, le gouvernement a enterré à l'Assemblée Nationale, la proposition de loi AILES (aide individuelle à l'émancipation solidaire) qui proposait également de mettre sur pied un revenu de base élargi aux moins de 25 ans et une dotation universelle de 5000 euros dès 18 ans. Pourtant, en pleine crise sanitaire, les jeunes sont tout aussi – voire plus – impactés par le manque d'emplois. Si les études sur l'impact de la crise ne sont pas encore publiées, il est intéressant de se pencher sur les études des années 2018-2019 : déjà à cette époque les jeunes étaient en première ligne face à la précarité. Le dernier rapport sur les inégalités en France fait par l'Observatoire des inégalités établit clairement le lien entre jeunesse et précarité. Le premier chapitre intitulé « Les jeunes en première ligne » donne plusieurs chiffres alarmants : la moitié des pauvres ont moins de 30 ans ; entre 2002 et 2018, le taux de pauvreté chez les jeunes de 18-29 ans a progressé de plus de 50 %. Cette étude n'est pas la seule à dénoncer une précarité croissante chez les jeunes Français.es : l'INSEE constate qu'en 2019 19,6 % des jeunes actifs de 15-24 ans sont au chômage alors que le taux de chômage global en France était de 8,4 %.

Malgré les nombreuses études scientifiques prouvant la misère dans laquelle vit la jeunesse française, le Sénat et l'Assemblée refusent l'ouverture du RSA aux jeunes de 18-25 ans. Cette opposition à l'ouverture du RSA aux actives et actifs de 18-25 ans est une énième discrimination contre les jeunes. Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles a déclaré : « Ce n'est pas simplement en permettant aux jeunes de 18 à 25 ans d'avoir accès aux RSA que nous lutterons efficacement contre la pauvreté des jeunes, mais bien en créant, nous en sommes convaincus, les conditions d'une meilleure insertion sociale et professionnelle ». Faut-il en déduire que le RSA serait la solution contre la pauvreté, mais seulement à partir de 25 ans ? Bien sûr que la solution contre la précarité c'est avant tout un emploi stable et l'idéal vers lequel il faut tendre. Mais la réalité, c'est cette crise que nous vivons depuis un an qui a précipité de nombreuses et nombreux jeunes dans des situations de grande urgence sociale, et qui pour autant, restent exclu.es des politiques de solidarité au motif qu'ils sont jeunes. Le « quoi qu'il en coûte » ne semble pas les inclure.

Le RSA est une aide en dessous du seuil de pauvreté, ce n'est pas une solution définitive et personne ne s'y complaît : il n'encourage pas l'oisiveté, cependant il pourrait permettre aux jeunes de ne plus avoir à dépendre des associations d'aides alimentaires, de la charité et de leurs familles. Refuser ce droit à la jeunesse de France relève d'un profond mépris de cette jeunesse précarisée par des politiques toujours plus austères.

En conséquence, nous élu.es municipaux de Colomiers, réuni.es le 17 mars 2021, interpellons le Gouvernement sur la situation vécue par nos jeunes sans perspective et l'invitons à mettre en place de véritables politiques publiques, telles que l'ouverture du RSA aux jeunes de 18 à 25 ans.

Car **protéger** sa jeunesse et lui **proposer** un avenir c'est **promouvoir** notre société entière.

31 - VŒU POUR L'OUVERTURE DU RSA AUX MOINS DE 25 ANS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur CREBASSA</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous terminons ce Conseil Municipal par un vœu qui est présenté par Monsieur CREBASSA pour votre groupe, Madame VAUCHERE.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. Est-ce que vous avez des interventions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : À l'époque du gouvernement Rocard à l'origine de la création du RMI devenu RSA, sachez que les experts qui avaient travaillé le projet avaient à l'unanimité proposé non pas le RMI, mais le RME, le revenu minimum d'existence ouvert à toutes les tranches d'âge. Le « E » d'existence fut donc remplacé par le « I » d'insertion, car comme aujourd'hui les esprits ne sont pas encore préparés à l'idée d'un revenu minimum d'existence. L'insertion par l'économie, par l'emploi, par la sueur de nos fronts, reste inscrite au plus profond de notre système. Pourtant depuis les années soixante-dix, chacun sait que le plein emploi n'est qu'une chimère. Le plein emploi se situe à environ 3-4 % de chômage. C'est ce qu'on appelle le chômage de friction. Or, comme nous le savons, nous n'avons pas connu cela depuis les années soixante. Depuis plus de 50 ans, les plans pour l'emploi, l'insertion, la réinsertion, n'ont pas cessé de se succéder avec les résultats que nous connaissons. Pourtant les chiffres sont trompeurs. Si nous devions véritablement compter le nombre de chômeurs en prenant en compte l'ensemble des catégories, le nombre de RSA et tous ceux qui ne figurent dans aucun répertoire et qui ne revendiquent pas leurs droits, nous serions autour des 17-20 % de la population active sans activité patentée. Atteindre le plein emploi est une gageure en période normale. En période de crise sanitaire, ce n'est pas être pessimiste de dire que cela est impossible.

Les jeunes, étudiants ou pas, en paient le prix fort tout comme les centaines de milliers de citoyens qui ont perdu leur emploi. Ce qui est choquant dans cette situation de crise sanitaire, c'est que le minimum vital n'est même plus possible pour des milliers de jeunes. Et pourtant sans cela, comment être à minima justement prêt pour aller chercher quelques miettes de boulot restant ou l'effet d'entonnoir est terrible pour une place qui se libèrerait, 10, 20, 30, 40, 60, 70, 100 postulants potentiels. Pourtant, le Gouvernement a reporté toute réforme des minimas sociaux avec notamment la création du Revenu Universel d'Activité (RUA), on avance, dont sont exclus à nouveau les jeunes.

Le plan de pauvreté du Gouvernement est lui-même d'une pauvreté déconcertante. En réalité, c'est toute la politique budgétaire et fiscale du Gouvernement qui devrait être revue et corrigée en revenant sur les cadeaux aux plus riches et les coupes dans les aides sociales des plus pauvres. Au lieu de revenir sur les coupes dans les APL, il en prépare de nouvelles avec le calcul en temps réel des ressources des allocataires portant à près de 4 milliards chaque année le cumul des coupes successives dans ses aides aux locataires aux bas revenus. Pire encore, en pleine période de crise, le Gouvernement ne désarme pas sur la réforme de l'assurance chômage pour réduire encore et encore les droits des chômeurs. Comme pour le RSA pour les jeunes qu'il refuse, il espère le ruissellement de la richesse des premiers de cordée. Nous voilà face à une espérance savamment orchestrée pour favoriser les plus riches au détriment du plus grand nombre. Car à la vérité, dans un contexte de gain de productivité jamais atteint dans l'histoire humaine, ce qui aide à penser bel et bien

le partage des richesses produites, sans partage, c'est l'explosion de l'injustice sociale. Le RSA est une aide qui ne couvre pas l'ensemble des besoins des familles. Un jeune au RSA dans un contexte où les jobs ont disparu serait une aide précieuse. Quand on n'a plus rien, un petit peu, c'est d'un grand secours. À trop jouer avec le feu du social et de l'injustice, il ne faudra pas s'étonner un jour de se brûler les ailes. Et quand la jeunesse bougera, c'est toute notre société qui sera en état d'alerte. En bons entendeurs et alors avec force, nous voterons ce vœu en l'état sans aucune demande de modification.

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention, explications de vote ? Oui, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Merci beaucoup. C'est avec beaucoup d'attention que nous avons lu et discuté votre vœu. Effectivement, nous sommes touchés par la situation de précarité grandissante chez les jeunes. Notre groupe possède en son sein de nombreuses personnes issues du monde associatif qui est plus que déterminé à aider encore et encore les jeunes à traverser cette situation plus que préoccupante et anormale. Cette épidémie ne fait qu'accentuer ce phénomène que nous devons comprendre et admettre pour mieux le combattre. Toutes et tous ensemble, quelles que soient nos opinions. C'est l'humain avant tout qui doit primer. Que ce soit l'État, la Région, le Département, la Métropole et plus localement ici en Conseil Municipal, nous devons clairement être au chevet de cette jeunesse qui est l'avenir de notre pays. L'explosion du taux de chômage aux alentours de 21 % chez les 15-24 ans depuis le début de la crise et 25 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, les proportions sont gigantesques et font peur. Voir des queues d'attente pour recevoir une aide alimentaire fait mal au cœur. Selon l'Observatoire des Inégalités, 80 % des personnes pauvres ont au maximum le Bac. Ensuite, cet organisme nous apprend qu'avant la crise, 2,5 millions de moins de 25 ans sont pauvres et indique clairement que naître de parents en situation de précarité augmente significativement les risques de rester dans cette même classe sociale.

En tant qu'élus, nous pensons qu'il faut agir concrètement. Quelles sont vos propositions ? Avez-vous chiffré combien de jeunes colomérins sont concernés ? Quelles sont les différentes situations ? Avez-vous fait ce diagnostic préalable aux actions ciblées et efficaces ? Combien sont étudiants ? Combien décrochent scolairement ? Aujourd'hui, nous aimerions faire de l'action locale et non de la vaine politique nationale. Au sein de notre groupe représentant plusieurs sensibilités, nous voulons clairement trouver des solutions adaptées et pérennes pour nos jeunes colomérines et colomérins. Les jeunes de Colomiers ont besoin de mesures d'urgence locales. Nous demandons des mesures de finances exceptionnelles le temps de cette crise sanitaire et économique. Ils ont besoin surtout de mesures individualisées et adaptées à leurs besoins différents d'une situation à l'autre :

- une compensation pour les jeunes qui ont perdu leurs emplois étudiants en échange d'heures de bénévolat guidé vers des besoins concrets ;
- un recrutement estival pour les emplois saisonniers élargi pour soutenir encore plus nos jeunes ;
- une expérimentation pour encourager ces jeunes à créer des projets sur le développement durable et forcer cette transition écologique locale en sus de la venue de notre maison des transitions ;
- un encouragement et un appel à la solidarité : s'appuyer sur nos belles associations et surtout nos concitoyennes et concitoyens prêts à relever ce challenge collectif ;
- des mesures d'accompagnement exceptionnelles pour un an étant donné la crise sanitaire sous certaines conditions pour mieux les guider à travers un parcours d'insertion sur mesure pour nos jeunes colomérins éloignés de l'emploi, avec notamment inscription systématique au Pôle Emploi, plus précisément à l'accompagnement intensif des jeunes ;
- une simplification des démarches et des mises en relation des différents services locaux de l'État. Des soutiens, des aides existent. Le savoir et réussir à les trouver est une autre paire de manches ;
- une valorisation concrète et rapide des formations professionnelles et des alternances pour insérer nos jeunes dans des métiers d'avenir ou porteurs d'avenir ;
- un audit des besoins potentiels auprès des entreprises colomérines et imaginer un véritable forum de l'emploi sur Colomiers pour les jeunes colomérins-nes ;

- un partenariat public-privé local pour inciter nos entreprises de Colomiers à proposer plus de stages, des alternances, des découvertes de poste et des emplois pour ces jeunes. Par entreprise, nous imaginons les TPE, les PME, aussi les grandes entreprises, les professions libérales, les artisans, les autoentrepreneurs. Ils sont source d'innovation, de réflexion et de motivation pour nos jeunes. Ils doivent se rencontrer pour donner des envies et créer des vocations.

Les moments de crise sont les meilleurs moments pour forcer les changements de mentalité et de société. Notre groupe de Colomiers veut encourager et soutenir les jeunes dans la création de projets pérennes, l'intégration du monde du travail et contribuer à créer leur monde de demain bien plus résilient et conscient des enjeux planétaires. Nous souhaitons voir une part bien plus locale et plus ouverte dans votre vœu pour imaginer le suivre, pour inclure les jeunes dès 15 ans dans la mise en place d'un dispositif d'aides à la recherche et à l'obtention d'un emploi, d'une formation qualifiante. Si vous décidez de travailler avec nous et y ajouter nos demandes, en nous engageant toutes et tous à cela, nous serons des vôtres, car nous croyons à des solutions individualisées, personnalisées avec des engagements sincères et réels en contrepartie ainsi qu'un suivi pour nos jeunes. Si vous restez dans la posture de faire de la politique nationale en demandant uniquement de l'argent sans condition, sachez que nous ne nous sommes pas engagés dans ce mandat pour cela, donc nous nous abstiendrons.

Madame TRAVAL-MICHELET : J'ai beaucoup de demandes d'intervention. Madame VAUCHÈRE, Monsieur SIMION, Monsieur JOUVE et Monsieur AUBIN. Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Il me semble que la question qui est portée par ce vœu, c'est bien : que fait l'État pour la jeunesse ? C'est un procédé assez habile et même un peu facile que de retourner la question à l'envoyeur et je mentirais si je disais que je ne m'y attendais pas, mais là vraiment vous y êtes allés un peu fort, vous avez déroulé carrément un programme qui relève d'un programme de gouvernement. Alors moi, je vais vous répondre sur ce que nous faisons, la Mairie en compétence municipale parce que ne vous y trompez pas, veiller à ce que nos jeunes ne basculent pas dans la misère en bénéficiant de la solidarité nationale, c'est bien de la compétence de l'État, pas de la municipalité.

Je vais quand même vous répondre sur ce que nous faisons à Colomiers. Nous faisons beaucoup de choses, donc je vais essayer d'être assez synthétique. Tout d'abord, sachez qu'à Colomiers au sein de cette équipe, nous œuvrons toutes et tous pour la jeunesse ou plutôt je devrais dire les jeunes parce que la jeunesse est plurielle et que même si j'ai en charge cette délégation nous menons des actions transversales qui sont portées par toutes les délégations. Parce qu'à Colomiers, nous avons toujours considéré et nous considérons que les jeunes font partie intégrante des citoyennes et des citoyens de notre Ville. Alors ces jeunes, tout d'abord, nous les écoutons. Et c'est d'ailleurs pour cela que ce soir nous nous sommes fait le relais de cet appel à l'aide au travers de ce vœu. Alors, nous voulons recueillir sa parole ou plutôt je dois dire, nous la recueillons d'ores et déjà et c'est ce qu'est en train de faire ma collègue Ségolène LABBE avec la grande consultation citoyenne qu'elle pilote et il y a un questionnaire spécifique qui a été élaboré pour les jeunes et parallèlement sachez que nous avons lancé les réflexions autour de la mise en place d'un conseil des jeunes comme nous nous y étions engagés dans notre projet et la mise en place d'un tiers-lieu qui leur sera dédié parce que nous avons vraiment à cœur d'accompagner cette jeunesse et surtout de faciliter son expression. Vous parliez notamment des stages dans votre propos. Ces jeunes, nous avons à cœur aussi de les aider à se former et à s'orienter. Sachez que sur les stages, nous accueillons continuellement des stagiaires au sein de nos services municipaux et nous les aidons, nous les mettons en relation avec des entreprises privées pour les aider à obtenir ces stages et bien évidemment les aider à valider leur cursus scolaire. Nous faisons aussi la soirée de l'orientation, nous aidons au sein des maisons citoyennes des jeunes qui sont en insertion professionnelle. Chaque année, nous mettons en place de nombreux jobs d'été. Je pourrais pour parler aussi de la coopération ou plutôt Monsieur Benjamin RIOUX avec Victoriaville, Monsieur Cédric AÏT-ALI pourrait vous parler de l'aide qui est apportée aux jeunes porteuses et porteurs de projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, donc nous sommes là pour ces jeunes. Nous n'avons pas attendu que vous nous donniez ces idées.

Nous les aidons aussi au-delà de cette question de l'insertion, nous les aidons à s'épanouir et à s'investir au travers de nos nombreuses actions éducatives, notamment avec le projet éducatif de territoire dont Catherine CLOUSCARD-MARTINATO pourrait vous parler, ou de notre fort soutien aux associations. Là, c'est Philippe BRIANÇON qui pourrait en vous en dire un mot. Dans notre politique urbaine, Laurence CASALIS pourrait vous parler de ce qui est prévu dans la rénovation du grand quartier du Val d'Aran ou vous parler de la maison des transitions écologiques. Bien sûr que Madame Martine BERRY-SEVENNES a la question de la jeunesse au cœur de son projet. Et bien sûr je pourrais vous parler de la culture, des événements comme le Festival BD, Nothing 2 LOOZ ou le concours de la laïcité que nous avons mis en place en décembre, l'Université populaire qui avance à grands pas parce que cette jeunesse, il faut aussi l'alimenter. Elle n'est pas là que pour travailler. Nous travaillons aussi à une politique culturelle où elle tiendra une grande place. Et enfin et surtout, et là c'est mon collègue Monsieur Arnaud SIMION qui peut-être détaillera, nous les soutenons ces jeunes. Je pense à des actions comme le permis citoyen, comme le dispositif #Remojeunes qui s'occupe des jeunes invisibles ou programme de réussite éducative ou aux ateliers relais, au partenariat avec la Mission Locale, avec le Club de prévention. J'ai même oublié la prévention, Monsieur CORBI excusez-moi, avec le CLSPD qui les rappelle à l'ordre, les journées de lutte contre la radicalisation, les travaux d'intérêts généraux. Notre action pour la jeunesse est globale, vous le voyez.

Mais là encore, la question de ce soir n'est pas là. Vous l'avez dit, vous avez parlé de ces jeunes qui font la queue pour les bons alimentaires. Je dirais même qu'il y en a qui font les poubelles des supermarchés, Monsieur. Quand on leur demande, quand ils font la demande légitime de pouvoir bénéficier de la solidarité nationale, on leur renvoie toujours le même discours paternaliste sur l'oisiveté des jeunes. Il faut, comme le disait Monsieur JIMENA, aller vers une insertion. Il faut que ce soit contractualisé parce que ce sont des jeunes et ce discours est complètement déconnecté de la réalité. Je dois vous dire qu'il est presque indécent et surtout, il est injuste. Parce qu'au bout du bout, quand tout sera fini, il y aura la question de la dette et là quand il faudra payer la dette, je peux vous dire que là les jeunes, l'État ne va pas les oublier.

Monsieur SIMION : Quelques mots, Madame le Maire, pour répondre à Monsieur LAMY. Nous faisons de la politique, Monsieur LAMY et c'est noble de faire de la politique. C'est porter aussi des politiques publiques et on porte des politiques publiques dans un cadre qu'il soit législatif ou réglementaire. Les jeunes, Monsieur LAMY, ils s'engagent. Je vois quotidiennement les jeunes s'engager. Je le vois quand on accompagne Florian BRANCHOUX qui a fait ce reportage magnifique sur les sacrifiés, quand on rencontre Antoine NOGUERO La Mêlée Toulousaine, quand on rencontre également les jeunes du groupe Miroir du Département, quand on rencontre ici dans les maisons citoyennes les jeunes columérines, donc les jeunes s'engagent. Il n'y a pas de doute par rapport à ça. Et ils veulent s'engager.

Vous avez dit tout à l'heure qu'effectivement de voir les files d'attente devant les banques alimentaires, cela vous faisait mal au cœur. C'est révoltant. C'est effectivement révoltant et je crois réellement que la société française dans ce moment dans lequel on vit ne veut pas laisser tomber sa jeunesse et ses jeunes. J'en suis convaincu. Les choses changent. Vous avez vu récemment un sondage qui disait que près de 70 % des Françaises et des Français étaient favorables à l'extension du RSA au moins de 25 ans. Désormais, il n'y a plus guère que la majorité et le Gouvernement pour y être opposés. Quelques mots également, je veux aller vite et je veux laisser la parole à Fabien JOUVE et à d'autres évidemment qui veulent s'exprimer, j'ai déjà pris la parole deux fois déjà, c'est trop long, mais je veux simplement vous dire que certaines études documentaires démontrent très clairement que le coût de la pauvreté est supérieur au coût des politiques de lutte contre la pauvreté. Et ça quand même, il faut l'avoir en tête très clairement. Cette proposition qui est faite, c'est un investissement dans l'avenir. Clairement ! Alors, le coût global, on l'estime entre 15 et 20 milliards d'euros, mais il est profitable à toute la société. Tout le monde vit mieux dans un monde où il y a plus d'égalité. Et je suis désolé, on est quand même la cinquième ou sixième nation du monde économique encore, on a devant les frontons de nos mairies « Liberté, égalité et Fraternité », il faut qu'à un certain moment, le mot « solidarité » puisse être acté dans les actes et que cela puisse parler à nos jeunes parce que sinon ils vont désespérer de tout. C'est évident.

Dernier point parce que je veux également le dire, je trouve incroyable, vous ne l'avez pas dit, mais peut-être par discrétion ou en tout cas ce n'est pas votre avis et je ne vous fais pas de procès d'intention à ce niveau-là, mais beaucoup qui sont opposés à cette extension du RSA, d'ailleurs que vous avez votée, Monsieur LAMY, je vous le signale quand même, au Conseil de Métropole. Parce que j'ai rapporté ce vœu au Conseil de Métropole et je pense que vous l'avez voté, comme l'ensemble d'ailleurs des élus de votre groupe. Bref, passons. Mais pour finir, je veux très simplement que les accusations, les stigmatisations qui disent que l'extension du RSA pour les moins de 25 ans, c'est une forme d'assistantat, je trouve cela intolérable et c'est démontré scientifiquement. Parce qu'Esther DUFLO, ce n'est pas n'importe qui. C'est quand même la prix Nobel d'économie en 2019 qui travaillait, qui a fait des études sur la pauvreté. Elle a rappelé qu'aucune étude dans le monde ne faisait le lien entre ce type d'aide et la non-recherche d'un emploi par des jeunes ou les individus, donc tout le monde veut travailler, notamment nos jeunes. Ils ne veulent pas se complaire dans ce type de dispositif, bien au contraire. Je crois que vous l'avez dit, la situation est anormale. Oui, elle est extrêmement anormale. Mais comment penser que dans ce pays nous avons nos enfants, parce que ce sont nos enfants, qui font des files d'attente pour aller manger un bout. Je ne vous parle même pas, je pourrais évoquer un jeune = une solution. Vous ne l'avez pas évoqué. Je pourrais évoquer également la Garantie Jeunes Universelle qui est proposée et qui reste extrêmement limitée puisque la garantie universelle est limitée par un quota fixé en loi de finances. Elle n'ouvre pas plus de droits à toutes personnes remplissant toutes les conditions pour y prétendre, donc ce n'est pas la solution.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JOUVE.

Monsieur JOUVE : Merci Madame le Maire, mes chers collègues. Juste deux ou trois points pour réagir à ce qui vient d'être dit par Monsieur LAMY. Pour vous situer un petit peu et c'est écrit dans le vœu, dans les parlementaires à l'Assemblée Nationale du groupe socialiste, il a été proposé la création d'un minimum jeunesse à travers effectivement un revenu de base dès 18 ans et une dotation universelle de 5 000 €. Face au refus de la majorité, un amendement de compromis républicain qui proposait d'ouvrir le RSA aux jeunes de 18 à 25 ans le temps de la crise a été proposé. Or, Monsieur LAMY, on en convient, alors je ne comprends pas très bien la cohérence. Vous avez dit « Il faut aider les jeunes le temps de la crise ». C'est pourtant ce qui a été proposé et qui a vu une fin de non-recevoir de la part de la majorité et du Gouvernement dont il me semblait que vous étiez plus proche. Personnellement, je préfère un revenu de base pour les jeunes, une dotation universelle pour commencer dans la vie plutôt qu'un prêt de 5 000 € qu'il faut rembourser et commencer avec une dette dans la vie. Par ailleurs, vous avez évoqué le rôle des associations, nous en convenons tous ici et nous avons voté des subventions au sein de ce Conseil Municipal pour accompagner les plus précaires notamment et les jeunes qui subissent aujourd'hui les effets de cette crise. Bien sûr, ce rôle est important. Cependant, je n'ai pas trop aimé dans votre discours un petit peu ces accents de charité bien placés finalement. Je préfère ce que j'ai entendu en face de moi : la solidarité, la justice sociale, l'égalité, la fraternité, la République.

Alors, permettez-moi simplement pour conclure une réflexion. Lors du débat à l'Assemblée Nationale, le député de l'Ardèche, Hervé SAULIGNAC, a eu cette réflexion que je vous laisse méditer : *« Tout au long de la vie, il y a des mécanismes de solidarité, que ce soit le chômage, le RSA, la retraite, le minimum vieillesse et il y a une seule période de l'existence dans la vie d'adulte où il n'y a rien. C'est entre 18 et 25 ans. »* Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur JOUVE. Monsieur Théodore AUBIN.

Monsieur AUBIN : Monsieur LAMY, on peut toujours travailler à l'accompagnement à l'emploi pour trouver un emploi maintenant tout de suite à tous les jeunes et d'ailleurs, on le fait, mais j'y reviendrai. Mais de quoi parle-t-on aujourd'hui ? On parle de donner 564,72 € aux jeunes qui n'ont rien, aux jeunes qui sont au chômage et qui n'ont pas pu cotiser assez pour toucher les allocations chômage. Ils vont être de plus en plus nombreux d'ailleurs dans la période et je pense que c'est important de s'en préoccuper et de le prendre en compte. On parle des jeunes qui sont en rupture familiale, voire qui n'ont pas de famille et ceux qui parfois sont avec leur famille, mais qui ont besoin d'une aide et Monsieur JIMENA l'a abordé et, je pense, a raison. On ne parle non plus d'une

aide qui va désinciter qui que soit à travailler. Cela a été évoqué par certains. Je ne connais personne ici qui arrêterait de travailler pour 564 € par mois ou alors ces personnes ont besoin d'un petit logement. C'est maintenant que ces jeunes doivent quitter les restaurants du Cœur, c'est maintenant qu'ils doivent quitter les collectes alimentaires et ce n'est pas si un jour on leur trouve un emploi. Le forum de l'emploi, Monsieur LAMY, existe. Vous l'évoquiez, il existe. Forcément cette année dans les conditions du COVID, c'est plus compliqué, mais là aussi si vous avez une solution pour pouvoir le réunir, je suis preneur. Mais la Mairie pourra faire ce qu'elle veut, elle ne créera pas un phalanstère sans chômage hors du capitalisme à Colomiers dans lequel la ville serait en dehors du monde qui l'entoure. Le RSA Jeunes pour moi n'est qu'une rustine. Je préférerais une sécurité de l'emploi et de la formation. Mais vous Monsieur LAMY, vous nous proposez un monde imaginaire où la baisse tendancielle du taux de profit n'existerait pas et où le chômage ou le capitalisme serait arrêté. Moi, cette rustine du RSA Jeunes, je le voterai des deux mains parce que c'est l'urgence aujourd'hui et pour tous les jeunes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur AUBIN. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Oui, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Je vais revenir sur deux points. Tout simplement parce que je pense que le RSA Jeunes, on ne pense pas aux jeunes qui sont en dessous de 18 ans. Je l'ai clairement dit dans le texte. Si vous voulez, on vous laissera le texte. Ensuite, on vous a clairement tendu la main, comme ce qui a été fait à la Métropole. Il y a eu des amendements pour qu'on signe tous ensemble ce texte et je trouvais ça vraiment sympa. C'est ça en fait le dialogue et c'est ce que j'apprécie. Je vais juste vous répéter ce qui a été dit dans l'avant-dernier : « Si vous décidez de travailler avec nous et ajouter nos demandes ». Ce sont nos convictions. Nous voulons juste qu'on aille tous ensemble pour aider ces jeunes. À aucun moment, vous n'avez vu « Votre proposition, c'est nul et on est complètement contre ». À aucun moment. Tout à l'heure, Arnaud, on me répond comme si j'avais été quelqu'un d'autre. Enfin, je n'ai jamais eu ces propos. J'ai apprécié quand ça a été dit, je vais répondre, mais ce n'est pas Monsieur LAMY qui l'a dit. Oui, alors on n'en parle pas. Enfin, n'inventons pas des situations. Moi et notre groupe, ça nous « emmerde » de voir ces jeunes en grandes difficultés. Ça nous « emmerde » réellement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, il faut faire quelque chose.

Monsieur LAMY : Sachez également autre chose, je fais partie aussi de ceux qui ont adhéré au Mouvement Français pour le Revenu de Base (MFRB). C'est quelque chose qui m'intéresse depuis très longtemps. J'ai regardé les études qui se font au Nigéria, qui se sont faites en Finlande. C'est un sujet qui me passionne depuis des années. Donc, m'entendre dire que j'ai de la charité bien placée, c'est hallucinant d'entendre ça. Quand je vais aller aider dans des associations, ce n'est pas pour aller faire une « putain » de photo, c'est pour aller aider des gens. Et vous n'imaginez même pas le temps que j'y ai déjà passé. Et ça, j'aimerais justement qu'on s'en rende compte. Je ne veux pas entendre des mots comme ça. Là j'ai parlé avec le cœur, j'ai écrit ce texte avec le cœur et on sera les premiers à signer avec vous ce vœu si simplement vous nous dites « Écoutez, on trouve vos idées sympathiques et on a envie de trouver des solutions tous ensemble ». C'est tout ce qu'on vous demande. C'est tout ce que je vous demande.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais mon pauvre Monsieur LAMY, que vous me faites dire, tout le monde s'engage dans des associations à titre personnel, ce n'est pas le sujet. Ce n'est pas parce qu'à titre personnel, vous vous engagez dans telle ou telle association, ce n'est pas parce que vous mettez un panier dans la rue, un cageot pour que chacun y mette-je ne sais trop quoi, une vieille boîte de conserve que vous avez fait tout le chemin. Vous croyez que ça suffit ? Donc non, ce n'est pas le sujet. Le sujet aujourd'hui, c'est ce que fait l'État pour des jeunes qui sont en grandes difficultés, des jeunes qui ont entre 18 et 25 ans. On ne vous pose pas la question en deçà de cet âge-là. Tout ce que vous nous avez dit, c'est très bien. On le fait déjà dans le cadre de nos compétences. Madame VAUCHÈRE l'a rappelé, Monsieur SIMION aussi, Monsieur JOUVE l'a évoqué, Monsieur AUBIN aussi. Je pourrais vous citer parce que j'en ai trois pages de tout ce que nous faisons à la Mairie pour ce qui concerne les contrats de stage, les contrats d'apprentissage que nous mettons en œuvre, les emplois saisonniers, les recrutements d'animatrices et d'animateurs, tous les jeunes de 18 à 25 ans qui sont employés à la Mairie. Bien sûr que chaque collectivité met tout en

œuvre et dans tout le panel de dispositifs que vous avez cités, tout cela est mis en œuvre. Mais malheureusement cela ne suffit pas. Bien sûr que nous travaillons main dans la main avec toutes les associations qui existent, les clubs d'entreprises dans notre territoire et dans notre périmètre. Vous pensez qu'il suffit d'aller frapper à la porte des clubs d'entreprises et de leur dire « C'est sympa si vous pouviez embaucher un jeune ». Oui, vous êtes déconnecté de la réalité, Monsieur LAMY. C'est clair. Et donc si c'est la seule réponse que vous avez à offrir aux jeunes, assumez-la. La question qui est posée ici, c'est qu'est-ce qui empêche au-delà de tout ce que vous venez de dire qui est très bien certainement et qui est déjà fait par toutes les collectivités, cela ne suffit pas. Quand vous avez des taux de chômage partiel parce que les entreprises n'ont pas de travail, vous pensez qu'en plus tous ces jeunes qui sont sans emploi, qui terminent leurs études ou qui n'arrivent même plus à les terminer, vous allez leur dire « Va travailler » là où d'ailleurs il n'y a plus d'emploi. La question qui est posée, ce n'est pas votre engagement personnel, savoir si c'est sympathique ou si ça vous « emmerde », comme vous l'avez dit, c'est de savoir si l'État doit ouvrir le RSA aux jeunes de 18 à 25 ans. Voilà, point. Et à ça, vous nous répondez non. C'est tout ce que j'en retiens. Alors, Madame ZAGHDOUDI.

Madame ZAGHDOUDI : Monsieur LAMY, j'aimerais juste faire une petite intervention sur tout ce que vous avez dit. Je rejoins Monsieur SIMION quand il parle de solidarité et j'utiliserais même le mot de dignité. Dignité pour ces jeunes de 18 à 25 ans qui n'ont pas probablement pas de moyens de se loger et de se nourrir. Donc, comment aider ces jeunes de 18-25 ans à s'intégrer, à s'insérer, à trouver un emploi quand il est difficile d'avoir une certaine dignité. Donc, je rejoins Monsieur SIMION et l'ensemble des conseillers municipaux pour étendre le RSA aux jeunes de 18 à 25 ans. Ensuite Monsieur LAMY, je pense qu'il faut avoir du courage dans ce que l'on dit. Je pense que vos intentions sont bonnes, mais vous ne vous prononcez pas clairement en faveur du RSA pour les 18-25 ans ou on ne peut pas se prononcer avec des conditions. Il y a une urgence sanitaire, la crise sanitaire est une loupe des inégalités sociales. Quand on parle d'inégalités sociales, on peut parler de sécurité aussi. Parce que quand on a 18-25 ans et qu'on n'a pas d'argent, on peut malheureusement utiliser les économies parallèles, basculer, donc il y a une sécurité aussi de l'équilibre de la société qui peut être préservé, à mon sens, avec l'extension du RSA aux 18-25 ans. J'en ai fini.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Juste rappeler qu'effectivement, Monsieur LAMY, vous avez voté ce vœu presque en l'état. Il est écrit différemment, mais le contenu est identique. Il a été voté à l'unanimité au dernier Conseil de Toulouse Métropole. Et vous étiez là, donc vous l'avez voté ou alors en tout cas je n'ai pas vu une abstention ou un vote contre. Donc là il faut effectivement un tout petit peu de cohérence, d'autant plus qu'il y a une contradiction majeure dans votre propos. Vous vous intéressez aux études sur la question du revenu de base, c'est tout à votre honneur et dans le même temps, alors peut-être que vous parlez trop vite ou je ne sais pas, vos paroles ont dépassé votre pensée, vous nous dites ici dans cette assemblée pourquoi pas un RSA, mais avec conditions. Donc, je ne vais pas rappeler tout ce qui a été dit avec pertinence, soit avec vos amis vous créez une cagnotte, mais vous mettez des frics dans un pot et vous le distribuez au voisin jeune qui a besoin de se nourrir, qui en a besoin, soit vous créez de l'alimentation et vous allez le nourrir, mais ne dites pas aujourd'hui alors que des ingénieurs Bac+2 ou +3 n'arrivent pas à trouver un boulot, n'allez pas dire à celui qui quémande et qui est une dans une situation d'urgence extrême qu'avec l'obtention d'un stage, la solidarité, nous arriverons petit à petit à trouver effectivement une solution pour des milliers de personnes. On parle de centaines de milliers de personnes. Donc pour moi, je rejoins ce qui a été dit, c'est une rustine sociale. Mais une rustine sur une chambre à air, cela permet de continuer à vivre, en tout cas de rouler avec le vélo. Et là aujourd'hui on est dans cette situation-là. Et si on ne réagit pas, si la société ne réagit pas très rapidement, outre des jeunes qui peuvent basculer, on est aussi sur un point de bascule au niveau de la société comme je l'ai dit tout à l'heure. On est dans une situation d'urgence ici et ailleurs. C'est un véritable acte politique aujourd'hui de répondre à cette question sociale qui est une question de l'urgence sociale et de solidarité nationale. On est en république et parce qu'on est en république, toutes les lois qui ont permis le progrès social depuis les années trente, depuis les années quarante jusqu'à aujourd'hui ont permis effectivement une répartition de la richesse et ce qu'a dit tout à l'heure Saloua qui me semble fondamental, cela a permis de produire de la dignité et de la reconnaissance mutuelle. Aujourd'hui, qu'allons-nous faire avec des

jeunes qui n'ont plus de perspective alors qu'on était déjà dans des difficultés incommensurables en tout cas pour certaines parties de la jeunesse. Et Madame VAUCHÈRE a tout à fait raison de dire qu'il y a des jeunesses, mais que pour une certaine partie de la jeunesse, on était dans de grandes difficultés pour essayer de donner du sens, un, à leur vie et de l'espérance dans un océan d'incertitude économique. Donc là tous les signaux sont au rouge et vous nous dites, alors que vous l'avez voté à Toulouse Métropole, oui, mais ce serait bien d'intégrer des choses qui sont réalisées depuis trente ans partout avec tous les jeunes de France et de Navarre. Lapalisse n'aurait pas mieux fait et dit. Donc, excusez-moi de prendre le ton avec beaucoup de force parce que ça me touche beaucoup. Ce qui me touche beaucoup, c'est aussi c'est contradiction autant dans vos propos que dans vos gestes à Toulouse Métropole et ici.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur RIBEYRON.

Monsieur RIBEYRON : Bonsoir à tous. Je pense que beaucoup de choses ont été dites et il y a seulement vous qui n'êtes pas d'accord avec ce qui a été exposé. Effectivement, on fait de la politique, oui et ce n'est pas un gros mot et c'est important. Effectivement, on parle d'un dossier national et on interpelle les politiques au niveau du national. Aujourd'hui, la personne que vous portez un jour a dit « On va dépenser sans compter » et on va dépenser sans compter sauf pour les jeunes parce que les PME sont aidées, les artisans sont aidés, les entreprises sont aidées qu'elles soient petites, moyennes avec le chômage technique et les seules personnes qui ne sont pas aidées, c'est les 18-25 à la recherche d'un emploi ou un étudiant ou une étudiante. Parce qu'aujourd'hui un étudiant ou une étudiante est là pour apprendre. Il n'est pas là pour trouver un boulot à côté et étudier en même temps. Ce n'est pas possible pour donner la chance aux jeunes. Donc, je suis quand même relativement surpris qu'on n'arrive pas à avoir un accord commun sur un sujet aussi important et comme ça a été dit et redit, les seuls qui n'ont droit à rien, c'est les 18-25. On est un enfant en bas âge, les parents ont des aides jusqu'à 16 ans et 18-25 on n'a rien. C'est vrai que celui qui vantait les premiers de cordée, il va falloir à un moment donné qu'il intègre aussi qu'aujourd'hui la société française et l'avenir de la France, ça reste la jeunesse et on ne peut pas abandonner cette jeunesse. Effectivement, cette mesure peut être provisoire, mais on ne peut pas passer à côté d'un sujet aussi grave. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, j'ai Monsieur BIROLI et ensuite Monsieur LAMY.

Monsieur BIROLI : Madame le Maire, chers collègues, j'affirme qu'on ne peut pas ne pas voter ce vœu. Il n'y a pas beaucoup de discussions à avoir autour de sa formulation. Les jeunes traversent une période inacceptable, je crois qu'Arnaud SIMION a parlé de révoltante. Et encore. Nous sommes, je crois, la première génération, je parle de la mienne, qui pensons que nos enfants n'auront pas forcément une meilleure vie que nous. Pendant de longues années, les parents pensaient que les enfants seraient mieux, vivraient mieux : ça n'est plus le cas. Il y a un phénomène de pauvreté qui est maintenant presque récurrent. J'entendais l'autre jour le maire de Grigny qui expliquait que 45 % de la population de sa ville vivait en deçà du seuil de pauvreté. Ce n'est pas acceptable. Je crois que Patrick JIMENA disait tout à l'heure que ça va « péter », oui ça va « péter ». Ça ne peut pas durer. Les municipalités, celles que je connais bien, œuvrent pour accompagner, aider, soutenir. Il s'agit d'un traitement curatif du chômage qui a évidemment toute sa place et le vœu proposé va évidemment dans ce sens. Mais il y a aussi un traitement préventif du chômage qui n'est jamais remis sur la table et qui permettrait de recréer de l'emploi et donc recréer de l'espoir et donc de l'avenir pour les jeunes. C'est un projet qui existe sur lequel nous travaillons depuis quelque temps, que j'ai d'ailleurs transmis en son temps et qui est sur le bureau de Madame le Maire depuis pas longtemps, mais tout cela demande des avancées sur le dossier. Le travail existe, je l'affirme, je suis un petit patron, il peut et doit être partagé sans qu'il y ait partage des revenus, ce qui avait été un peu le cas des 35 heures d'ailleurs. C'était sa faiblesse. Juste un dernier chiffre. Le coût du chômage par individu est estimé par ATD Quart-monde à 15 000 € par an. Dans la formule que nous préconisons, le coût de l'emploi payé par le transfert de charges sociales, excusez-moi du terme technique, est de 15 800 €, ce qui veut dire que cet emploi coûterait dans l'absolu 800 € à la collectivité. Que dalle au regard de la dynamique, de l'avenir, de l'enthousiasme que cela recrée. Alors le traitement curatif du chômage, oui. Ce vœu ne peut pas ne pas être voté et les discussions sur telle ou telle phrase me

paraissent obsolètes. Et aussi le traitement préventif du chômage me paraît devoir être mis sur la table avec une réforme substantielle et après on pourrait débattre longtemps. J'ai fini.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Je reviens. J'aimerais tout simplement vous mettre au défi de lire le passage où nous avons objectivement dit « Nous sommes contre le RSA ». Il n'y a aucune fois. Aucune ! Nous pensons simplement que le RSA seul n'est pas l'unique solution à ces soucis. Lorsque nous étions à Toulouse Métropole, ce vœu a été amendé et a été proposé sous un autre angle. C'est toujours la même vision, on peut même le relire si vous voulez, mais il y avait vraiment une notion, d'une part, d'élargissement et il y avait aussi une notion de réciprocité. Il y avait vraiment un suivi de ces jeunes. Ce n'était pas juste un RSA pur et dur. Nous, on veut juste ne pas être contre cette solution. Nous ne pensons vraiment pas à cela et c'est pour ça, on a vraiment l'impression qu'il y a un procès d'intention sur des paroles qui n'ont pas été tenues et qui ne sont pas pensées. Je ne sais pas ce qui vous fait penser ça. J'ai lu un texte, je pourrais vraiment vous le faire passer, mais si vous nous remettez exactement ce qui avait été proposé à Toulouse Métropole, je l'ai voté parce que je pense que le RSA seul n'est pas la solution, mais on peut imaginer des solutions vraiment hybrides et j'étais totalement en accord avec ça. Et je suis en accord avec moi-même tout simplement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, vous allez voter ce vœu. Parce que si vous voulez on commence à ne plus trop comprendre, Monsieur LAMY, si vous êtes pour le RSA Jeunes. Alors, on va vous poser la question : êtes-vous pour le RSA Jeunes pour les 18-25 ans ou êtes-vous contre ?

Monsieur LAMY : Seul pour moi, ce n'est pas du tout la solution.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parce que les problèmes de formulation, c'est ergoter. Ce sont des atermoiements pour ne pas le voter.

Monsieur LAMY : Non.

Madame TRAVAL-MICHELET : On n'a toujours pas compris parce que vous dites qu'il n'est nulle part marqué que vous êtes contre, mais vous dites que vous n'allez pas le voter.

Monsieur LAMY : Clairement.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : Monsieur LAMY, le vœu à la Métropole, nous Europe Écologie Les Verts, nous nous sommes abstenus. Personne ne s'en souvient. Et pourquoi nous nous sommes abstenus ? Justement parce que ce vœu a été amendé. Le vœu de départ proposé par le groupe de Karine TRAVAL-MICHELET nous convenait parfaitement parce qu'il était vraiment basé sur de la justice sociale. Vous, vous aviez pris des détours et vous disiez « éventuellement, peut-être ». Aujourd'hui, on n'en est plus là. Aujourd'hui, ce qui se passe, c'est quoi ? C'est des jeunes, des étudiants qui n'ont même plus les moyens de poursuivre leurs études alors que ce sont la jeunesse de demain. C'est eux qui vont nous représenter plus tard. Ils ont perdu leurs petits boulots qui souvent leur permettaient d'avoir un toit. Aujourd'hui, ce n'est plus possible et ce sera encore de moins en moins possible parce que la crise n'est pas derrière nous, elle est devant nous. Donc aujourd'hui, c'est l'urgence qui est de mise. L'urgence, c'est de voter ce RSA pour nos jeunes pour, comme le disait le groupe de Patrick JIMENA, la dignité. Ils ont besoin de dignité tous ces jeunes. Aujourd'hui, c'est l'urgence. On ne peut pas faire, oui peut-être, ce serait bien, machin. Non, c'est fini tout ça. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je pense que nous avons maintenant longuement débattu. Je vous propose que nous passions au vote et Madame Marie-Odile BERTRAND lève le bras à s'en décrocher l'épaule. Donc, on va vous donner le micro. Vous voulez voter pour. Mais attendez, je n'ai pas encore appelé le vote, ma chère collègue. Et donc c'est là où chacun prendra ses responsabilités politiques. Parce que quand nous sommes dans cette assemblée, nous avons été élus et oui nous faisons de la politique. Le monde associatif, l'engagement personnel, c'est autre chose. Et donc c'est en responsabilité, à responsabilité que j'appelle vos votes. Qui vote pour ? C'était pour faire

plaisir à ma collègue Marie-Odile BERTRAND. Monsieur JIMENA vote pour bien sûr, il l'a dit. Très bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Nous notons donc votre abstention.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. FLOUR, Mme FRATELLI, M. LAMY, Mme HOBET ayant donné pouvoir à M. FLOUR).

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 45.